

**ORLEANS METROPOLE**

---

***Siège : Espace Saint Marc***  
***5 place du 6 juin 1944 à ORLEANS***

---

**CONSEIL METROPOLITAIN**

**PROCES-VERBAL**

**de la**

**Séance du 27 janvier 2022**

**N°1**

**Réunion du Conseil d'Orléans Métropole**

**le 27 janvier 2022 à 18h**

**Ordre du jour**

N° de l'ordre du jour	Objet	Pages
<b>VIE INSTITUTIONNELLE</b>		
1)	<b>Vie institutionnelle</b> - Modification du lieu de réunion - Approbation..	8
2)	<b>Vie institutionnelle</b> - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil métropolitain du 14 octobre 2021.....	9
3)	<b>Vie institutionnelle</b> - Compte-rendu des délibérations prises par le bureau du 16 décembre 2021 sur délégation du conseil.....	10
4)	<b>Vie institutionnelle</b> - Compte-rendu des décisions prises et des marchés passés par le Président sur délégation du conseil.....	13
<b>RESSOURCES</b>		
5)	<b>Plan pluriannuel d'investissement</b> - Communication.....	14
6)	<b>Finances</b> - Budget primitif 2022 - Budget principal et budgets annexes - Approbation.....	53
7)	<b>Finances</b> - Budget primitif 2022 - Versement de subventions d'équilibre aux budgets annexes - Approbation.....	84
8)	<b>Finances</b> - Budget primitif 2022 - Contribution du budget principal au budget annexe assainissement au titre des eaux pluviales - Approbation.....	87
9)	<b>Finances</b> - Fiscalité locale - Fixation des taux d'imposition pour l'année 2022.....	88
10)	<b>Finances</b> - Expérimentation du Compte Financier Unique - Approbation de la convention à passer avec l'Etat.....	90
11)	<b>Finances</b> - SA HLM FRANCE LOIRE - Acquisition d'un logement situé 5 bis rue Léopold Sédar Senghor, logement n° 13, à Orléans (45100) - Garantie d'un emprunt de 104 091 € à hauteur de 50 % - Annule et remplace la délibération 2021-11-09-COM-33 - Approbation.....	92
12)	<b>Finances</b> - SA HLM FRANCE LOIRE - Acquisition de 10 logements en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) situés 11 rue Henri Sellier à Fleury-les-Aubrais - Garantie d'un emprunt de 1 367 969 € à hauteur de 50 % - Approbation.....	96
13)	<b>Finances</b> - SA HLM FRANCE LOIRE - Acquisition de 4 logements situés 3-5-7 rue des Frênes à Ingré - Garantie d'un emprunt de 588 589 € à hauteur de 50 % - Approbation.....	99

14)	<b>Finances</b> - SA HLM FRANCE LOIRE - Acquisition en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) de 17 logements collectifs locatifs intermédiaires situés sur de la Montjoie, la Chatonnerie 1, à Saran - Garantie d'un emprunt de 2 139 179 € à hauteur de 50 % - Approbation.....	103
15)	<b>Finances</b> - SA HLM FRANCE LOIRE - Acquisition d'un logement situé 5 bis rue Léopold Sédar Senghor, logement n° 19, à Orléans (45100) - Garantie d'un emprunt de 103 085 € à hauteur de 50 % - Annule et remplace la délibération 2021-11-09-COM-36 - Approbation.....	108
16)	<b>Finances</b> - SA HLM VALLOIRE HABITAT - Construction de 8 logements individuels locatifs sociaux situés rue de la Tuilerie à Saint-Jean-de-Braye - Garantie d'un emprunt de 865 000 € à hauteur de 50 % - Approbation.....	112
17)	<b>Finances</b> - SA HLM VALLOIRE HABITAT - Réhabilitation de 40 logements collectifs situés résidence Primevères A et B, 14-16-18-20-22 rue du Clos Neuf à Saint-Jean-de-la-Ruelle - Garantie d'un emprunt de 1 329 874 € à hauteur de 50 % - Approbation.....	117
18)	<b>Finances</b> - SA HLM VALLOIRE HABITAT - Construction de 7 logements locatifs sociaux (3 maisons groupées et 4 logements superposés) situés 46 avenue du Général Leclerc à Saint-Jean-de-Braye - Garantie d'un emprunt de 991 500 € à hauteur de 50 % - Approbation.....	120
19)	<b>Finances</b> - SA HLM VALLOIRE HABITAT - Construction de 30 logements locatifs sociaux (immeuble collectif de 22 logements et ensemble de 8 maisons individuelles groupées) situés 1478 route d'Orléans à Saint-Hilaire-Saint-Mesmin - Garantie d'un emprunt de 2 883 000 € à hauteur de 50 % - Approbation.....	125
20)	<b>Finances</b> - SA HLM VALLOIRE HABITAT - Construction de 10 logements individuels locatifs sociaux situés ZAC Alleville Nord, rue Alleville à Saint-Jean-de-la-Ruelle - Garantie d'un emprunt de 1 445 000 € à hauteur de 50 % - Approbation.....	129
21)	<b>Finances</b> - SA HLM VALLOIRE HABITAT - Construction de 4 logements individuels locatifs sociaux situés rue de la Tuilerie à Saint-Jean-de-Braye - Garantie d'un emprunt de 450 000 € à hauteur de 50 % - Approbation.....	133
22)	<b>Ressources humaines</b> - Modification du tableau des emplois - Approbation.....	138
23)	<b>Mutualisation des achats</b> - Ajout de familles d'achat à la convention de groupement de commandes passée entre Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans et les communes de la Métropole...	140
24)	<b>Mutualisation des achats</b> - Ajout de familles d'achat à la convention de groupement de commandes passée entre Orléans Métropole, la commune d'Orléans et le C.C.A.S. d'Orléans.....	141
<b>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b>		
25)	<b>Habitat-logement</b> - OPH-Les Résidences de l'Orléanais - Etape 4 - Transformation de la SEM « ORLEANS RESIDENCES » en SEM logement social par fusion absorption de l'OPH - Désignation des membres du comité stratégique - Transfert des garanties d'emprunt.....	143

- 26) **Planification Urbaine** - TOPOS Agence d'urbanisme des territoires de l'Orléanais - Approbation d'un avenant à la convention générale pluriannuelle de financement et de partenariat à passer avec l'agence pour la période 2021 2023 - Attribution d'une subvention pour l'année 2022..... 148

**ATTRACTIVITE**

- 27) **Aménagement économique** - Commune d'Olivet - ZAC du Moulin - Traité de concession passé avec la SEMDO - Prolongation de la durée - Approbation d'un avenant n° 9..... 150
- 28) **Recherche, transferts de technologies et innovation** - Approbation d'une convention pluriannuelle de partenariat à passer avec l'association Orléans Val de Loire Technopole pour les années 2022-2027- Attribution d'une subvention au titre de l'année 2022..... 152

Le Président d'Orléans Métropole certifie que le compte-rendu de la présente séance a été, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, affiché au siège d'Orléans Métropole le 20 janvier 2022.

Il certifie en outre que les formalités prescrites par les articles L.5211-1 et L.2121-7 à L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été observées pour la convocation et la réunion du Conseil métropolitain.

Le Président,  
Serge GROUARD

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 27 janvier, à 18h le Conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni espace Montission, 150 avenue Jacques Douffiagues à Saint-Jean-le-Blanc.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président.

Date de la convocation du Conseil métropolitain : jeudi 20 janvier 2022.

**ETAIENT PRESENTS :**

**BOIGNY SUR BIONNE** : M. Luc MILLIAT,

**BOU** : M. Bruno CŒUR,

**CHANTEAU** : M. Gilles PRONO,

**CHECY** : M. Jean-Vincent VALLIES, Mme Virginie BAULINET, M. Jean-Yves CHALAYE,

**COMBLEUX** : M. Francis TRIQUET,

**FLEURY LES AUBRAIS** : Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, Mme Guylène BORGNE, Mme Marilyne COULON, Mme Isabelle MULLER,

**INGRE** : M. Christian DUMAS,

**LA CHAPELLE SAINT MESMIN** : Mme Valérie BARTHE-CHENEAU, Mme Francine MEURGUES,

**MARDIE** : Mme Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

**MARIGNY LES USAGES** : M. Philippe BEAUMONT,

**OLIVET** : M. Matthieu SCHLESINGER, Mme Rolande BOUBAULT, M. Fabien GASNIER, Mme Cécile ADELLE (jusqu'à 21h30), M. Michel LECLERCQ, Mme Sandrine LEROUGE, M. Romain SOULAS (à partir de 18h45),

**ORLEANS** : M. Serge GROUARD, Mme Régine BREANT, M. Pascal TEBIBEL, Mme Fanny PICARD, M. Thomas RENAULT, M. Florent MONTILLOT, Mme Virginie MARCHAND, M. Jean-Paul IMBAULT, Mme Chrystel DE FILIPPI, M. Romain ROY (à partir de 21h), Mme Martine HOSRI, M. Quentin DEFOSSEZ, Mme Béatrice BARRUEL, Mme Florence CARRE, M. Michel MARTIN, Mme Sandrine MENIVARD, M. Charles-Eric LEMAIGNEN (jusqu'à 21h30), Mme Isabelle RASTOUL, Mme Anne-Frédéric AMOA, M. William CHANCERELLE, M. Thibault CLOSSET, M. Jean-Philippe GRAND, M. Baptiste CHAPUIS, Mme Sarah BENAYAD, M. Jean-Christophe CLOZIER, Mme Stéphanie RIST (jusqu'à 21h30), M. Gérard GAUTIER, Mme Christel ROYER, M. Ludovic BOURREAU,

**ORMES** : M. Alain TOUCHARD, Mme Odile MATHIEU,

**SAINT CYR EN VAL** : M. Vincent MICHAUT,

**SAINT DENIS EN VAL** : Mme Marie-Philippe LUBET, M. Jérôme RICHARD (à partir de 18h30 et jusqu'à 21h30),

**SAINT HILAIRE SAINT MESMIN** : M. Stéphane CHOUIN,

**SAINT JEAN DE BRAYE** : Mme Vanessa SLIMANI, M. Franck FRADIN, Mme Brigitte JALLET, M. Christophe LAVIALLE, Mme Catherine GIRARD, M. Jean-Emmanuel RENELIER,

**SAINT JEAN DE LA RUELE** : M. Christophe CHAILLOU, Mme Véronique DESNOUES, M. Pascal LAVAL, M. Marceau VILLARET,

**SAINT JEAN LE BLANC** : Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON,

**SAINT PRYVE SAINT MESMIN** : M. Thierry COUSIN,

**SARAN** : Mme Maryvonne HAUTIN, M. Christian FROMENTIN, M. Mathieu GALLOIS, M. Gérard VESQUES,

**SEMOY** : M. Laurent BAUDE,

**AVAIENT DONNE POUVOIR :**

**FLEURY LES AUBRAIS** : M. Grégoire CHAPUIS donne pouvoir à Mme Carole CANETTE

**LA CHAPELLE SAINT MESMIN** : M. Vincent DEVALLEY donne pouvoir à Mme Valérie BARTHE-CHENEAU

**INGRE** : Mme Magalie PIAT donne pouvoir à M. Christian DUMAS, M. Guillem LEROUX donne pouvoir à M. Matthieu SCHLESINGER

**OLIVET** : Mme Cécile ADELLE donne pouvoir à M. Michel LECLERC (à partir de 21h30)

**ORLEANS** : Mme Capucine FEDRIGO donne pouvoir à Mme Chrystel DE FILIPPI, M. Romain LONLAS donne pouvoir à M. Thomas RENAULT, Mme Laurence CORNAIRE donne pouvoir à M. Florent MONTILLOT, M. Romain ROY donne pouvoir à M. Pascal TEBIBEL (jusqu'à 21h), Mme Dominique TRIPET donne pouvoir à M. Mathieu GALLOIS, M. Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à M. Thibault CLOSSET (à partir de 21h30)

**SAINT JEAN DE LA RUELLE** : Mme Françoise BUREAU donne pouvoir à M. Marceau VILLARET

**SARAN** : Mme Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Mme Maryvonne HAUTIN

**ETAIT EXCUSE :**

**SAINT JEAN LE BLANC** : M. Fabrice GREHAL

**ETAIT ABSENTE :**

**SAINT PRYVE SAINT MESMIN** : Mme Charlotte LACOLEY

Mme Fanny PICARD remplit les fonctions de secrétaire de séance.

<b>Nombre de délégués composant l'assemblée .....</b>	<b>89</b>
Nombre de délégués en exercice .....	89
Quorum (réduit au tiers) .....	30

**DEPORTS :**

- M. VALLIES ne prendra pas part au vote de la délibération n° 26
- M. TEBIBEL ne prendra pas part au vote de la délibération n°28

<b>Séances</b>
Conseil métropolitain du 27 janvier 2022

1) Vie institutionnelle - Modification du lieu de réunion - Approbation.

M. le Président expose :

L'article L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales prévoit que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par ledit organe délibérant, dans l'une des communes membres.

Dans ces conditions, et notamment afin que le lieu d'accueil puisse permettre le respect des gestes barrières dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19, il est proposé que les séances du conseil métropolitain du 27 janvier 2022 et du 24 février 2022 se déroulent au lieu suivant : Espace Montission, 150 avenue Jacques Douffiagues à Saint-Jean-le-Blanc.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-11,

Le Président a proposé au Conseil métropolitain un amendement à la délibération :

- désigner l'Espace Montission, situé 150 avenue Jacques Douffiagues à Saint-Jean-le-Blanc, comme lieu de réunion uniquement pour la séance du Conseil métropolitain du 27 janvier 2022.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Il est demandé au Conseil métropolitain de bien vouloir :

- désigner l'Espace Montission, situé 150 avenue Jacques Douffiagues à Saint-Jean-le-Blanc, comme lieu de réunion de la séance du Conseil métropolitain du 27 janvier 2022.

ADOPTE A L'UNANIMITE

<b>Séances</b>
Conseil métropolitain du 27 janvier 2022

2) Vie institutionnelle - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil métropolitain du 14 octobre 2021.

M. le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est demandé au Conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver le procès-verbal de la séance du conseil métropolitain du 14 octobre 2021.

<b>Séances</b>
----------------

Conseil métropolitain du 27 janvier 2022
--

3) Vie institutionnelle - Compte-rendu des délibérations prises par le Bureau du 16 décembre 2021 sur délégation du Conseil.

M. le Président expose :

Conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil métropolitain de déléguer au bureau une partie de sa fonction délibérative et en application de la délibération n° 2021-11-09-COM-29 du conseil métropolitain du 9 novembre 2021, exposant les délégations accordées par le conseil métropolitain au bureau pour le règlement de certaines affaires, il est rendu compte au conseil des délibérations suivantes :

**Bureau du 16 décembre 2021**

**VIE INSTITUTIONNELLE**

1) Vie institutionnelle - Approbation du procès-verbal de la séance du bureau du 08 juillet 2021.

Le Bureau métropolitain a approuvé le procès-verbal de la séance du Bureau du 08 juillet 2021.

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

2) Développement économique - Commune de Marigny les Usages - Parc Technologique Orléans Charbonnière - ZAC 3 - Ilot Pistole - Lot 5.1 - Allée de la Pistole - Société dénommée CENTRALE BIOGAZ DE LUGERE - Adaptation des limites de l'unité foncière et passation d'un acte complémentaire d'échange - Approbation.

Le Bureau métropolitain a :

- décidé d'acquérir par voie d'échange avec la société dénommée CENTRALE BIOGAZ DE LUGERE les parcelles cadastrées section C numéro 540p d'une contenance estimée de 1 m<sup>2</sup>, C numéro 538p d'une contenance estimée de 58 m<sup>2</sup> au sein du Parc Technologique Orléans Charbonnière (P.T.O.C.), Z.A.C. 3 de Charbonnière, situé allée de la Pistole, sur la commune de Marigny-les-Usages, moyennant le prix global et forfaitaire de 1 € symbolique avec dispense de la verser et sans soulte, considérant l'intérêt de régulariser la situation ci avant exposée et destinées à être incorporées dans le domaine public métropolitain,

- décidé de céder par voie d'échange à la société dénommée CENTRALE BIOGAZ DE LUGERE la parcelle cadastrée section C numéro 541p d'une contenance estimée de 192 m<sup>2</sup> au sein du Parc Technologique Orléans Charbonnière (P.T.O.C.), Z.A.C. 3 de Charbonnière, situé allée de la Pistole, sur la commune de Marigny-les-Usages, moyennant le prix global et forfaitaire de 1€ symbolique avec dispense de la verser et sans soulte, considérant l'intérêt de régulariser la situation ci-avant exposée,

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte d'échange, ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire, étant précisé que la société CENTRALE BIOGAZ DE LUGERE supporte les frais et droits fiscaux y compris pour la publication foncière afférents et la Métropole les émoluments du rédacteur de l'acte notarié,

- autorisé l'acquéreur, le cas échéant, à prendre possession des lieux emportant de fait la garde juridique et toutes responsabilités pour démarrer les travaux de clôture envisagés avant la signature de l'acte authentique, sous réserve d'une demande expresse de sa part adressée au service gestionnaire Développement économique (Tél : 02.38.21.35.63), actuellement 1 place Rivierre Casalis à Fleury-les-Aubrais.

3) Développement économique - Action foncière - Commune de Marigny-les-Usages - Parc Technologique Orléans Charbonnière – ZAC 3 – Secteur Grand Moulin - Implantation de la société Bolze&Moogy - Cession de terrain à la SCI JB LOGISTICS - Approbation.

Le Bureau métropolitain a :

- décidé de vendre à la SCI JB LOGISTICS ou à toute personne qui se substituerait à cette dernière pour porter l'opération projetée, un terrain non bâti au sein du Parc Technologique Orléans Charbonnière (P.T.O.C.), Z.A.C. 3 de Charbonnière, situé allée du Ruet, sur la commune de Marigny-les-Usages, d'une contenance de 14 080 m<sup>2</sup>, cadastré section B numéro 1652 auquel est affecté une surface de plancher de 5 632 m<sup>2</sup> maximum, ce aux conditions énoncées dans l'exposé ci-dessus, moyennant le prix global de 450 560 € H.T., auquel s'ajoute la T.V.A. selon les règles en vigueur, les frais afférents à la rédaction et à la publication de l'acte notarié étant en sus et à la charge de l'acquéreur,

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte de vente avec notamment la clause de complément de prix dont il sera stipulé qu'elle est opposable aux ayants droit de l'acquéreur aux conditions exposées ci-dessus, ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire, et l'habiliter le cas échéant, en cas de projet d'extention postérieur à la vente portant la construction totale de la parcelle vendue à plus de 5632 m<sup>2</sup> maximum, à affecter une constructibilité supplémentaire au bien en cause, délivrer l'attestation de surface de plancher correspondante et signer l'acte notarié subséquent de quittancement pour le règlement du complément de prix inhérent,

- autorisé l'acquéreur, le cas échéant, à prendre possession des lieux emportant de fait la garde juridique et toutes responsabilités pour démarrer les travaux envisagés avant la signature de l'acte authentique, sous réserve d'une demande expresse de sa part, de l'affichage continu de l'arrêté de permis de construire sur le site, justifié par constats d'huissier et versement du prix de vente préalable à la comptabilité du notaire rédacteur de l'acte, ou production d'une caution bancaire garantissant le paiement du prix. Avant la première intervention, l'acquéreur s'oblige à provoquer un constat contradictoire amiable de l'état initial et à convoquer à cet effet par L.R. + A.R., le service gestionnaire Développement économique (Tél : 02.38.21.35.63), actuellement 1 place Rivierre Casalis à Fleury-les-Aubrais.

4) Habitat-logement - Programmation locative sociale 2021 des logements - Annulation d'opérations - Retrait d'octroi de subventions et d'agrément - Approbation.

Le Bureau métropolitain a :

- approuvé le retrait d'octroi des 10 agréments PLUS délivrés au titre de l'Etat, pour la construction par VALLOIRE HABITAT, de logements locatifs sociaux situés 28 rue du Château d'Eau à Ingré,

- approuvé le retrait d'octroi de la subvention de 65 0000 € réservée au titre d'Orléans-Métropole, pour la construction par VALLOIRE HABITAT de 10 logements PLUS, 2 logements PLAI et 3 logements PLAI AA situés 28 rue du Château d'Eau à Ingré, et résilier 3 conventions de cofinancement afférentes,

- approuvé le retrait d'octroi de la subvention de 42 800 € attribuée au titre des crédits délégués, pour 2 logements PLAI et 3 logements PLAI AA situés 28 rue du Château d'Eau à Ingré.

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents relatifs à cette opération.

**ESPACE PUBLIC ET PROXIMITÉ**

5) Pôles territoriaux - Commune de Marigny-les-Usages – Parc Technologique La Charbonnière 3 – Dénomination de voies.

Le Bureau métropolitain a :

- dénommé les nouvelles voies desservant le Parc Technologique de la Charbonnière 3 à Marigny-les-Usages :
  - Allée de la Pistole,
  - Impasse de la Pistole.

6) Pôles territoriaux - Commune de Chécy - Dénomination de la voie desservant la nouvelle résidence séniors.

Le Bureau métropolitain a dénommé la nouvelle voie desservant la résidence séniors à Chécy : rue de la Fraternité.

<b>Séances</b>
----------------

Conseil métropolitain du 27 janvier 2022
--

4) Vie institutionnelle - Compte-rendu des décisions prises et des marchés passés par le Président sur délégation du Conseil.

M. le Président expose :

Conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales et afin d'accroître l'efficacité du processus décisionnel, le conseil a donné délégation au Président pour exercer en son nom un certain nombre d'attributions.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président doit rendre compte des attributions exercées dans ce cadre.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10,

Vu la délibération n° 2021-11-09-COM-28 du Conseil métropolitain du 9 novembre 2021 donnant délégation au Président pour le règlement de certaines affaires,

Il est demandé au Conseil métropolitain de bien vouloir :

- prendre acte des décisions prises par le Président d'Orléans Métropole dans le cadre des attributions qui lui ont été déléguées par le conseil ainsi que des marchés passés supérieurs à 25 000 € HT et de leurs avenants figurant aux tableaux ci-annexés.

PJ : tableaux récapitulatifs des décisions et des marchés et avenants.

DONT ACTE

Séances
Conseil métropolitain du 27 janvier 2022

5) Plan Pluriannuel d'Investissement - Communication.

M. MARTIN effectue la présentation suivante :



### PPI 2021-2026 – Les grands agrégats

Le PPI Métropolitain 2021-2026 est proposé 1,044 Mds€ dont 723 M€ pour le B. Principal et 321 M€ pour les budget annexes

Ces 1,044 Mds€ se décomposent en

Projets en cours	569 M€
Investissements courants	286 M€
Projets nouveaux	189 M€

Et concourent à

La **proximité** : 548 M€, 52 % du PPI (36 % des projets en cours, 86 % du PPI courant et 52 % des projets nouveaux)

La **transition écologique** : 251 M€, 24 % du PPI (25 % des projets en cours, 10 % du PPI courant et 42 % des projets nouveaux)

L'**attractivité et les grands projets** : 235 M€, 22 % du PPI (39 % des projets en cours, 2 % du PPI courant et 6 % des projets nouveaux)

Les **moyens généraux** pour 11 M€ pour soit 1 % du PPI

Dans la suite de la présentation : les projets « proximité » sont repérés avec ①, les projets « transition écologique » avec ②, les projets « attractivité et grands projets » avec ③ et les projets « moyens généraux » sont repérés avec ④.

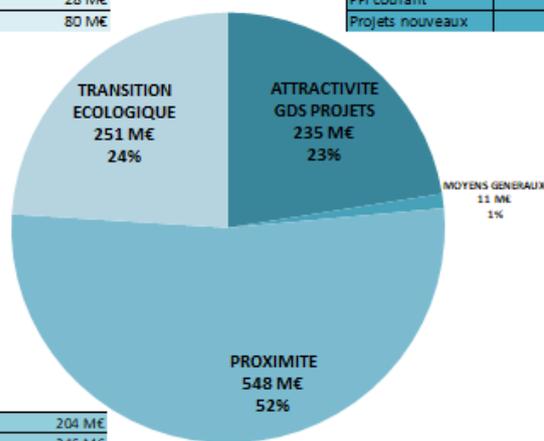
2



### PPI 2021-2026 – Les grands agrégats

Projets en cours	143 M€
PPI courant	28 M€
Projets nouveaux	80 M€

Projet en cours	219 M€
PPI courant	5 M€
Projets nouveaux	11 M€



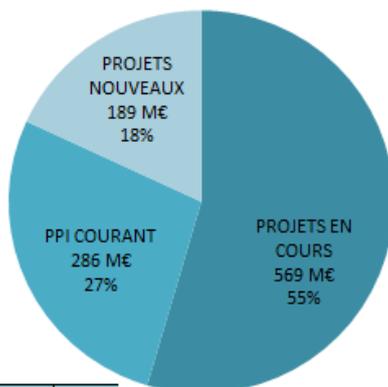
Projets en cours	204 M€
PPI Courant	246 M€
Projets nouveaux	98 M€

3

### PPI 2021-2026 – Les grands agrégats

DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE	11 M€	6%
MOYENS GENERAUX	1 M€	0%
PROXIMITE	98 M€	52%
TRANSITION ECOLOGIQUE	80 M€	42%

DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE	219 M€	39%
MOYENS GENERAUX	3 M€	1%
PROXIMITE	204 M€	36%
TRANSITION ECOLOGIQUE	143 M€	25%

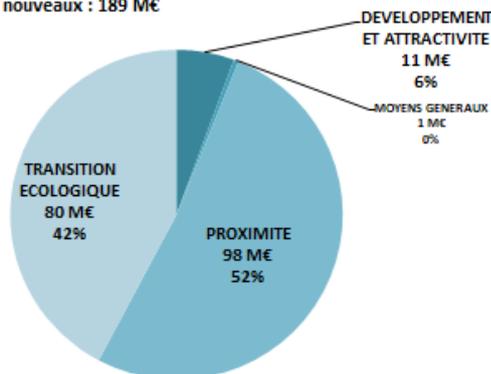


DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE	5 M€	2%
MOYENS GENERAUX	7 M€	3%
PROXIMITE	246 M€	86%
TRANSITION ECOLOGIQUE	28 M€	10%

4

### PPI 2021-2026 – Les grands agrégats

Projet nouveaux : 189 M€



5

### PPI 2021-2026 – Budget principal

Le projet de PPI pour le budget principal (723 M€)

- montre la volonté d'Orléans Métropole d'investir pour son territoire avec **plus de 100 M€ d'investissements par an**.
- consacre une **large place à la proximité** en sanctuarisant les enveloppes « PPI courant » concourant au bon entretien des infrastructures et équipements métropolitains et à l'acquisition des matériels nécessaires à la mise en œuvre des politiques de proximité.
- met en avant le **développement durable** et la **rénovation énergétique** avec des sommes consacrées à un niveau jamais égalé auparavant.

Au moment de la construction du PPI, avant qu'un certain nombre de projets ne soient lancés, il est peu aisé d'estimer avec précision le rythme d'avancement des projets, donc leur rythme de décaissement, qui a un impact direct sur l'évolution de la situation financière de la collectivité → une **clause de revoyure mi 2023**, permettra de réexaminer la situation pour, le cas échéant, envisager d'engager des projets supplémentaires.

6

## PPI 2021-2026 – Présentation synthétique par politique

### INFRASTRUCTURES : 191 M€ ① et ②

- Projets en cours : 77 M€
- Investissements 2022-2026 : 114 M€

**Voiries communales** : il est proposé de retenir le montant de la CLECT : 16,5 M€/an. Les enveloppes annuelles seront majorées des fonds de concours apportés par les communes et peuvent également s'approcher de manière pluriannuelle pour faciliter la réalisation des opérations demandées par les communes.

**Voiries structurantes** : l'enveloppe globale consacrée au PPI courant et aux projets est proposée à 36,7 M€ soit environ 6 M€/an

Mi 2023, à l'occasion de la clause de revoyure, il pourra être décidé d'engager des travaux supplémentaires sur les axes très structurants (RD 2020 Nord, RD 960, avenue de Saint Mesmin, Fb Bannier, ...) Pour ces grands axes, et à titre conservatoire en attendant la clause de revoyure, 5 M€ sont proposés sur 2023-25 permettant a minima de lancer des études dans le mandat.

**Aménagements cyclables** : ils représentent 20 % du coût des travaux de voirie, soit 3,2 M€/an pour les voiries communales, et environ 0,9 M€ pour les voiries structurantes. De plus, 0,4 M€/an étaient déjà identifiés dans les projets en cours. Cela porte le total des sommes consacrées aux aménagement cyclables à 4,5 M€.

## PPI 2021-2026 – Présentation synthétique par politique

### ENVIRONNEMENT : 64 M€ ②

- Projets en cours : 3,4 M€
- PPI courant : 5 M€
- Projets nouveaux : 57 M€

Le PPI affiche une ambition forte pour la transition énergétique avec 50 M€ (40 M€ pour le développement des EnR et 10 M€ pour la rénovation énergétique) et accompagne les assises de la transition avec des enveloppes supplémentaires de 1 M€ pour le PPI courant et 1 M€ pour le plan opérationnel de ruissellement.

8

## PPI 2021-2026 – Présentation synthétique par politique

### ANRU 2 : 34 M€ ①

Les décaissements ANRU 2 pour les quartiers de l'Argonne et de La Source à Orléans et des Chaises à Saint Jean de la Ruelle sont estimés à hauteur de 30,5 M€ sur la période 2021-2026. Le solde concerne l'ensemble immobilier Argonne pour 3,3 M€

### PORTE MADELEINE – PARKING JAURES FACULTE D.E.G. : 24 M€ ①

La suppression du parking intégré à l'université impose la construction d'un parking sur le mail pour les besoins de stationnement de la ZAC Madeleine.

### MAIL JAURES / ROCHEPLATTE : 19 M€ ①

Le projet Porte Madeleine rend nécessaire le réaménagement des infrastructures et des voiries à ce niveau. Compte tenu des nombreux autres investissements à programmer, la section Aristide Briand ne sera pas réalisée dans ce mandat.

### PLACE D'ARC : 17,5 M€ ①

La section Place d'Arc est proposée à 17,5 M€ sous réserve de la participation significative de l'opérateur privé au financement de l'opération.

9

## PPI 2021-2026 – Présentation synthétique par politique

### AMENAGEMENT ET PLANIFICATION : 23 M€ ① et ③

- Projets en cours : 8,4 M€
- PPI courant : 2,1 M€
- Projets nouveaux : 12 M€, les projets nouveaux concerneront notamment la poursuite du programme ORI, l'aménagement de la Tête nord du pont de l'Europe.

**INTERIVES : 13,7 M€ ③** conformément au contrat de concession passé avec l'aménageur, les investissements intègrent notamment la création des espaces publics

### LOIRE ET CANAL : 13,5 M€ ① et ③

- Projets en cours : 4,9 M€
- PPI courant : 2,7 M€
- Projets nouveaux : 6 M€

Au global 10 M€ sont prévus pour le parc de Loire Sud

Les projets Parc de Loire Nord sont proposés au réexamen à l'occasion de la clause de revoyure, en privilégiant un apport de la Métropole sous forme de fonds de concours.

10

## PPI 2021-2026 – Présentation synthétique par politique

### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET CO'MET : 123 M€

- Projets en cours : 117 M€ ③
- PPI courant : 4,5 M€ ①
- Projets nouveaux : 2,3 M€ ②

Les dépenses concerneront pour l'essentiel les projets en cours (notamment CO'Met) et les travaux courant d'entretien des ZAE.

En complément, 2 M€ seront consacrés à l'économie circulaire avec la construction d'un lieu de stockage dédié. ②

### RECHERCHE TECHNOLOGIE ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR : 95 M€

- Projets en cours : 93 M€ ③
- PPI courant : 2 M€ ③

Les dépenses concerneront pour l'essentiel les projets en cours (notamment Université et grandes écoles dont l'ESTP).

Le projet de restructuration de l'ESAD pourra être réexaminé à l'occasion de la clause de revoyure.

11

## PPI 2021-2026 – Présentation synthétique par politique

### MOBILITE : 18,4 M€ ① et ②

- Projets en cours : 4,5 M€
- PPI courant : 9,5 M€
- Projets nouveaux : 4,3 M€ : les projets nouveaux concerneront l'implantation de bornes électriques et la mise à niveau des systèmes de péage et paiement des parkings en ouvrage indispensable à leur bon fonctionnement

### LOGEMENT : 13,7 M€ ① et ②

- Projets en cours : 6,7 M€
- PPI courant : 4,2 M€ : les enveloppes annuelles d'offre de logements nouveaux et de réhabilitations sont proposées à 0,750 M€ par an en cohérence avec les mandaterments moyens du dernier mandat.
- Projets nouveaux : 2,8 M€ : En complément des enveloppes environnement dédiées à la rénovation énergétique, 2,750 M€ supplémentaires seront dédiés à la rénovation énergétique de l'habitat.

Les investissements de la nouvelle SEM logement social (issue de l'OPH) seront également importants dans le mandat.

12



## PPI 2021-2026 – Présentation synthétique par politique

### EAUX PLUVIALES : 4,3 M€ ②

- Projets en cours : 0,8 M€
- PPI courant : 3,5 M€ : l'enveloppe annuelle est proposée à 0,700 M€

### GESTION DES DECHETS : 28 M€ ① et ②

- Projets en cours : 9,9 M€
- PPI courant : 10,6 M€
- Projets nouveaux : 7 M€

Des projets nouveaux sont proposés pour 7 M€, autour des enjeux de transition écologique, et notamment de la gestion des bio-déchets. Le regroupement des locaux sera également engagé en fin de mandat.

### TOURISME : 3,1 M€ ③

- Projets en cours : 2,6 M€
- PPI courant : 0,5 M€

Le nouvel office de tourisme a ouvert ses portes en 2021. L'essentiel des dépenses de la compétence s'exécute en fonctionnement. Une enveloppe de 0,100 M€/an est proposée pour de petits aménagements (signalétique par exemple)

13



## PPI 2021-2026 – Présentation synthétique par politique

### CULTURE : 2,3 M€ ③

- Projets en cours : 1,1 M€
- PPI courant : 0,03 M€
- Projets nouveaux : 1,1 M€

Les travaux (sécurisation et de modernisation) du Musée des Beaux Arts, évalués à 10 M€ ne sont, à ce stade, pas proposés au PPI dans l'attente des décisions à venir sur l'intérêt métropolitain de l'équipement, exception faite d'une enveloppe de 0,500 M€ pour des travaux de sécurité devant impérativement être réalisés en 2022.

La rénovation de la façade du Zenith est renvoyée à la clause de revoyure.

### EMPLOI : 2,1 M€ ①

- Projets en cours : 1,5 M€
- PPI courant : 0,7 M€ : une enveloppe annuelle de 0,130 M€ est proposée pour l'accompagnement à l'investissement des associations d'insertion

L'acquisition de la résidence des apprentis est inscrite au budget 2022 étant précisé que les contours du projet (notamment exploitation de l'équipement) restent à définir.

14



## PPI 2021-2026 – Présentation synthétique par politique

### GENS DU VOYAGE : 1,8 M€ ①

- Projets en cours : 1,2 M€
- PPI courant : 0,6 M€
- Projets nouveaux : 1,2 M€ pour l'aire d'Ingré (0,700 M€) et la rénovation des aires existante (0,5M€)

### AGRICULTURE PERI URBAINE : 1,6 M€ ②

- Projets en cours : 0,45 M€
- PPI courant : 0,5 M€
- Projets nouveaux : 0,65 M€ : deux projets nouveaux sont proposés (une ferme urbaine cavernicole et un projet autour de la gestion des bio déchets)

15

**SPORT : 1,6 M€ ① et ③**

- Projets en cours : 0,5 M€
- PPI courant : 0,15 M€
- Projets nouveaux : 1 M€ : un fonds de concours d'1M€ est proposé pour accompagner la commune de la Chapelle Saint Mesmin dans la construction de la future piste de BMX.

**Les autres politiques publiques du budget principal : 4,7 M€ ① et ④**

Pour les réseaux (chauffage gaz), la prévention spécialisée, le FUL, les biens partagés, la communication et les cimetières (avec 0,5 M€ supplémentaires dédiés à l'extension de l'espace cinéraire), les enveloppes annuelles ont été calibrées sur les investissements moyens des dernières années.

16

**MOYENS GENERAUX : 13,3 M€ ② et ④**

- Projets en cours : 2,6 M€
- PPI courant : 6,7 M€
- Projets nouveaux : 4,1 M€

Au-delà des besoins récurrents d'investissement calibrés sur la moyenne des investissements du précédent mandat, 3 M€ sont proposés pour la rénovation énergétique des bâtiments administratifs et 0,600 M€ pour le système d'information RH.

17

## PPI 2021-2026 – Les budgets annexes

### BUDGET TRANSPORTS : 209,7 M€ ① et ②

- Projets en cours : 141,5 M€ : investissements concernent principalement la poursuite du renouvellement du parc de bus
- PPI courant : 40,2 M€ : L'enveloppe annuelle de travaux courants (notamment tram) est proposée à 8 M€ en cohérence avec le rythme moyen de mandatement du précédent mandat
- Projets nouveaux : 27,6 M€

Les enveloppes dédiées aux projets nouveaux concernent notamment :

- les modifications du centre bus en lien avec le projet de réaménagement autour de place d'arc, sous réserve de participation substantielle de l'opérateur privé
- la rénovation et la sécurisation des stations de la ligne A
- la modernisation du système billettique pour le rendre compatible avec les nouveaux bus
- des études pour le TCSP quart nord

Les études pour une troisième ligne de tram seront proposées à la clause de revoyure pour que ces études puissent, le cas échéant, démarrer avant la fin du mandat

18

## PPI 2021-2026 – Les budgets annexes

Les autres budgets annexes ne comprennent pas de projets nouveaux

Les enveloppes annuelles sont proposées ainsi que suit :

- **Assainissement : 10 M€ par an**
- **Eau potable : 2,5 M€** (enveloppe qui pourra être revue au moment du renouvellement des contrats en 2023)
- **CFA : 0,200 M€ par an**
- **Pépinières et LaBO : 0,15 M€ par an**
- **Crematorium : 0,050 M€ par an**
- **Parking de Fleury : 0,100 M€ par an** auxquels s'ajoutent **0,500 M€ pour la rénovation du sol en fin de mandat**
- **Pavillon des producteurs : 0,010 M€ par an**

19

M. MARTIN présente le Budget Primitif 2022 :

### Les grandes lignes du budget 2022

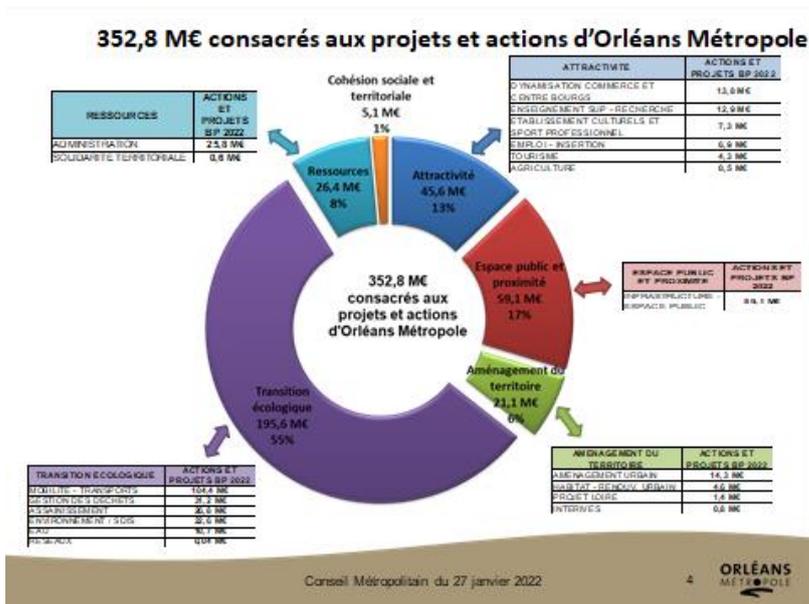
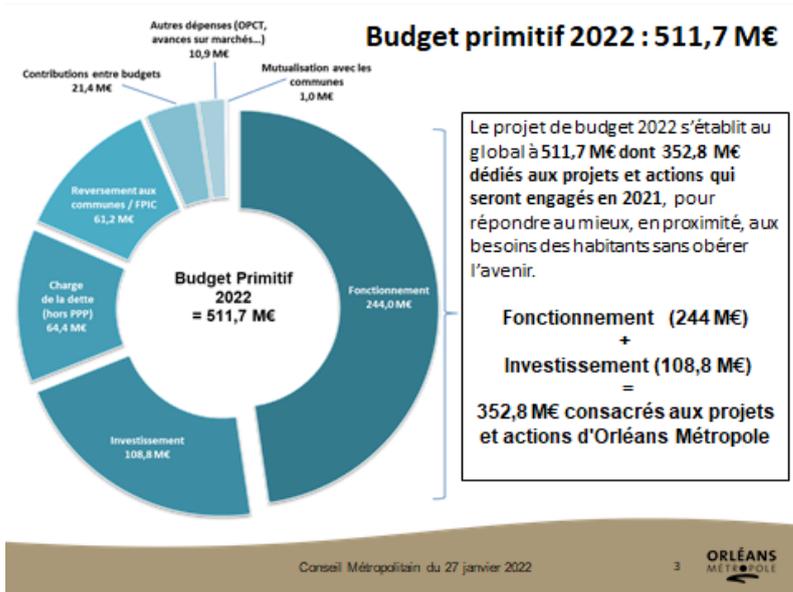
L'exercice de nouvelles compétences depuis la transformation en Métropole, le financement du projet Métropolitain voté en 2017 et la crise sanitaire pèsent sur les équilibres financiers.

2022 sera une année charnière et le budget 2022 doit poursuivre plusieurs objectifs :

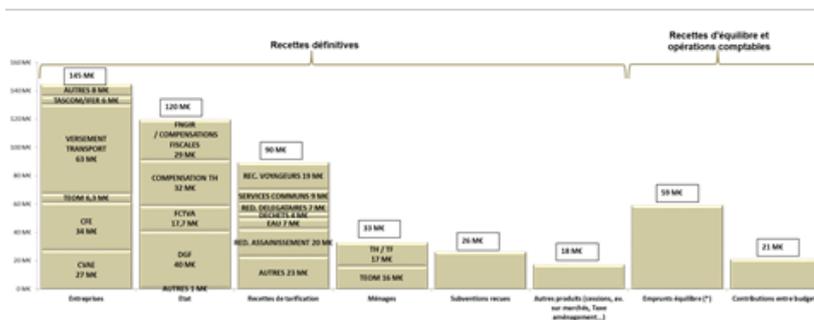
- Respecter les équilibres financiers
- Engager la transition énergétique
- Continuer de soutenir l'économie avec une dynamique d'investissement de près de 109 M€

Dans ce contexte, et à la lumière de ces éléments, les orientations budgétaires, débattues le 16 décembre 2021 ont retenu quatre principes pour la construction du budget 2022 :

- Réaliser des économies de fonctionnement d'environ 10 M€
- Conserver un budget investissement soutenu
- Renforcer le budget annexe transports en portant le taux du versement mobilité à 2 %
- Ne pas augmenter les taux d'impôts des ménages



### Qui finance la Métropole (511,7 M€)



L'emprunt d'équilibre est inscrit pour son montant global au démarrage du projet et son versement s'étale au rythme de la réalisation des travaux.

## Capacité d'autofinancement consolidée

Le budget 2022 fait apparaître un niveau d'épargne de gestion tous budgets confondus de 77,3 M€, et une épargne brute, après attribution de compensation d'investissement de 78,7 M€.

Dans ce contexte et après remboursement du capital de sa dette, l'épargne disponible 2022 s'élève à 23,7 M€ tous budgets confondus

Budgets Primitifs	BP 2021	BP 2022
Recettes de gestion (1)	391,2 M€	397,1 M€
Dépenses de gestion (2)	326,3 M€	319,8 M€
<b>Epargne de gestion (3) = (1) - (2)</b>	<b>64,8 M€</b>	<b>77,3 M€</b>
Intérêts de la dette (4)	11,4 M€	8,9 M€
Charges Exceptionnelles (5)	0,5 M€	0,5 M€
Produits Exceptionnels (6)	0,0 M€	0,0 M€
<b>Epargne brute (7) = (3) - (4) - (5) + (6)</b>	<b>63,0 M€</b>	<b>68,0 M€</b>
Attribution compensation invt recus (8)	10,7 M€	10,7 M€
<b>Epargne brute corrigée AC invest (9) = (7) + (8)</b>	<b>73,7 M€</b>	<b>78,7 M€</b>
Remboursement de capital (10)	52,9 M€	55,0 M€
<b>Epargne disponible (11) = (9) - (10)</b>	<b>20,8 M€</b>	<b>23,7 M€</b>

## Les investissements 2022 : 108,8 M€

Les investissements proposés au budget 2022 s'établissent à 108,8 M€. Par ailleurs, les crédits d'investissement engagés en 2021, et qui n'ont pas été mandatés sur l'exercice, feront l'objet d'un report sur l'exercice 2022 et viendront s'ajouter aux crédits inscrits au budget primitif. Ces crédits à reporter sur 2022 et les exercices suivants s'établissent à ce jour à 390 M€.

### Ppx Invest. inscrits au budget 2022

Libellé opération	Dépenses
INFRASTRUCTURES DES COMMUNES	19,8 M€
ACQUISITION BUS TAO	11,4 M€
PLAN CUMIET	5,4 M€
INFRASTRUCTURES METROPOLÉ	4,4 M€
TRAVAUX NEUFS RESEAUX UNITAIRES ET EU	3,5 M€
REHABILITATION RESEAUX UNITAIRES ET EU	3,3 M€
REGULAFICATION MAIL CENTRE VILLE	3,0 M€
ETUDE ENERGIE ROUE PARE BUS	3,0 M€
TERRASSE CYCLOABLE	2,6 M€
ECOLE SCIPARIS	2,5 M€
RESEAU TRAMADAPT LIGNE A	2,3 M€
TRANSPORT - PPI COURANT	2,0 M€
REHABILITATION COURANTES CARVALAISONS	1,9 M€
COMET	1,7 M€
FAE ADULES	1,5 M€
STEP LA CHAPELLE	1,4 M€
AMENAGEMENT SITE DES GROUES	1,3 M€
POLE 43	1,2 M€
ACQUISITION RESIDENCE APYNTENTIS	1,1 M€
SUBSTITUTION TERRAIN GME	1,0 M€

### Ppx reports issus des budgets précédents

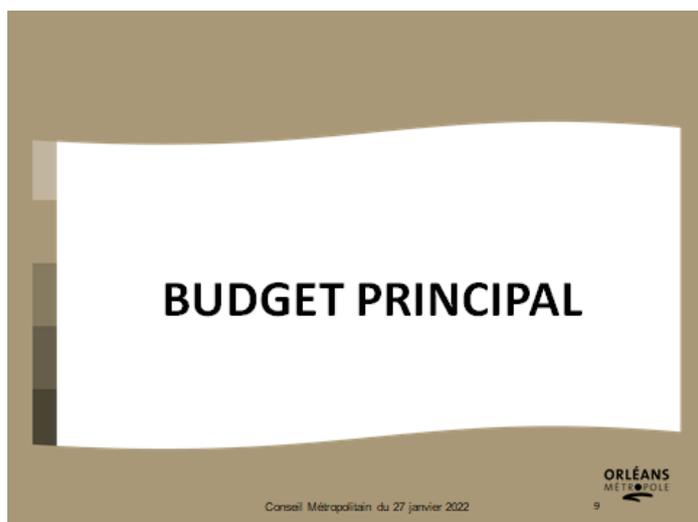
ANNUALITE	77,0 M€
NETS 2	62,0 M€
NETS 3	59,0 M€
INTERIEURS	27,8 M€
NETS 4	26,0 M€
OPERE RESTRUCTURATIONS	22,0 M€
NETS 5	21,0 M€
ACQUISITION BUS RHPERES	12,5 M€
COMBI ET ACQUISITION BUS	11,4 M€
EPARGNE SECOURS STEP	10,0 M€
NETS 6	9,0 M€
REHABILITATION	8,0 M€
NETS 7	7,0 M€
PROJET TRAM VILLE OPERATIF	7,0 M€
PROJET TRAM VILLE OPERATIF	6,0 M€
REGENTECH ORLEANS	3,9 M€
NETS 8	3,0 M€
GRANDE SECOLES SEC	3,1 M€
TRAVAIL ZAF	3,0 M€
ET FOR LA CHAPELLE - MILLEBURLIN	2,9 M€
NETS 9	2,9 M€
NETS 10	2,9 M€
NETS 11	2,8 M€
NETS 12	2,8 M€
NETS 13	2,8 M€
NETS 14	2,8 M€
NETS 15	2,8 M€
NETS 16	2,8 M€
NETS 17	2,8 M€
NETS 18	2,8 M€
NETS 19	2,8 M€
NETS 20	2,8 M€
NETS 21	2,8 M€
NETS 22	2,8 M€
NETS 23	2,8 M€
NETS 24	2,8 M€
NETS 25	2,8 M€
NETS 26	2,8 M€
NETS 27	2,8 M€
NETS 28	2,8 M€
NETS 29	2,8 M€
NETS 30	2,8 M€
NETS 31	2,8 M€
NETS 32	2,8 M€
NETS 33	2,8 M€
NETS 34	2,8 M€
NETS 35	2,8 M€
NETS 36	2,8 M€
NETS 37	2,8 M€
NETS 38	2,8 M€
NETS 39	2,8 M€
NETS 40	2,8 M€
NETS 41	2,8 M€
NETS 42	2,8 M€
NETS 43	2,8 M€
NETS 44	2,8 M€
NETS 45	2,8 M€
NETS 46	2,8 M€
NETS 47	2,8 M€
NETS 48	2,8 M€
NETS 49	2,8 M€
NETS 50	2,8 M€
NETS 51	2,8 M€
NETS 52	2,8 M€
NETS 53	2,8 M€
NETS 54	2,8 M€
NETS 55	2,8 M€
NETS 56	2,8 M€
NETS 57	2,8 M€
NETS 58	2,8 M€
NETS 59	2,8 M€
NETS 60	2,8 M€
NETS 61	2,8 M€
NETS 62	2,8 M€
NETS 63	2,8 M€
NETS 64	2,8 M€
NETS 65	2,8 M€
NETS 66	2,8 M€
NETS 67	2,8 M€
NETS 68	2,8 M€
NETS 69	2,8 M€
NETS 70	2,8 M€
NETS 71	2,8 M€
NETS 72	2,8 M€
NETS 73	2,8 M€
NETS 74	2,8 M€
NETS 75	2,8 M€
NETS 76	2,8 M€
NETS 77	2,8 M€
NETS 78	2,8 M€
NETS 79	2,8 M€
NETS 80	2,8 M€
NETS 81	2,8 M€
NETS 82	2,8 M€
NETS 83	2,8 M€
NETS 84	2,8 M€
NETS 85	2,8 M€
NETS 86	2,8 M€
NETS 87	2,8 M€
NETS 88	2,8 M€
NETS 89	2,8 M€
NETS 90	2,8 M€
NETS 91	2,8 M€
NETS 92	2,8 M€
NETS 93	2,8 M€
NETS 94	2,8 M€
NETS 95	2,8 M€
NETS 96	2,8 M€
NETS 97	2,8 M€
NETS 98	2,8 M€
NETS 99	2,8 M€
NETS 100	2,8 M€

## Dettes consolidées

La dette globale fin 2021 s'établit à 631 M€.

Fin 2022, compte tenu des remboursements de capital et des emprunts nouveaux à souscrire, la dette devrait s'établir autour de 683 M€ (y compris dette transférée espace public pour 28 M€ et dette eau potable pour 13 M€).





## Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement du budget principal sont présentées en évolution de 3,2 M€ par rapport au budget 2021 :

- o hausse des recettes fiscales (+ 1,3 M€)
- o hausse des autres recettes de fonctionnement (+ 2,7 M€ dont recettes de valorisation des déchets et retour des recettes de stationnement)
- o atténuées par une diminution de la dotation globale de fonctionnement de - 0,6 M€ et des remboursements des services communs pour - 0,2 M€.

	budget primitif 2021	Projet de budget primitif 2022	Evol BP 22/BP21
Taxe sur le foncier bâti	25,3 M€	23,5 M€	-1,8 M€
TEOM	22,5 M€	22,5 M€	0,0 M€
Taxe d'habitation	32,3 M€	1,2 M€	-31,1 M€
Fraction compensatoire de la TFPB et de la TH		32,5 M€	32,5 M€
Taxe sur le foncier non bâti	0,3 M€	0,3 M€	0,0 M€
Rôles supplémentaires TH TF TFNB	0,2 M€	0,2 M€	0,0 M€
Rôles économiques (Rôles compensés)	91,6 M€	89,4 M€	-2,2 M€
Compensations (mobilier, économique)	2,1 M€	6,9 M€	4,8 M€
<b>Sous total recettes fiscales et assimilées</b>	<b>174,4 M€</b>	<b>175,6 M€</b>	<b>1,3 M€</b>
Attributions de compensations reçues	1,0 M€	1,0 M€	0,0 M€
Autres recettes	24,6 M€	27,3 M€	2,7 M€
Remboursement services communs	9,4 M€	9,2 M€	-0,2 M€
Dotations Globales de Fonctionnement	40,9 M€	40,3 M€	-0,6 M€
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>260,2 M€</b>	<b>263,4 M€</b>	<b>3,2 M€</b>

## Budget principal - Fiscalité

Les taux resteront inchangés en 2022

Le produit fiscal attendu pour 2022 s'établit à 175,6 M€ en progression de 1,3 M€

Produits liés à la fiscalité en M€	2018	2019	2020	BP 2021	Est 2021	BP 2022	Evol BP22/BP21	Evol% 2021
Collecte foncière des entreprises (CFE)	37,6	37,9	39,1	37,0	33,4	33,0	-3,9	
Compensations Impôts économiques	0,0	0,5	0,5	0,5	0,6	6,7	6,1	
Rôles complémentaires perçus en N+ CFE	2,6	2,6	0,9	0,6	0,6	0,6	0,0	
Collecte sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)	26,1	27,7	27,9	27,2	30,0	27,4	0,2	
<b>Sous total CFE</b>	<b>66,4</b>	<b>68,2</b>	<b>67,9</b>	<b>65,3</b>	<b>64,6</b>	<b>68,0</b>	<b>2,4</b>	<b>3,7%</b>
Taxe sur les surfaces commerciales (Tascom)	4,7	5,1	5,1	4,8	4,8	4,9	0,1	
Impôts forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER)	1,0	1,0	1,0	1,1	1,1	1,1	0,0	
Fonds national de garantie individualisée de ressources	14,2	14,2	14,2	14,2	14,2	14,2	0,0	
Dotations de comp. de la réforme de la taxe prof. (DACHP)	7,5	7,4	7,3	8,5	7,3	7,0	0,3	
<b>Total produit Impôt économique (I)</b>	<b>93,8</b>	<b>96,4</b>	<b>96,1</b>	<b>92,3</b>	<b>89,8</b>	<b>95,1</b>	<b>3,0</b>	<b>3,2%</b>
Taxe d'habitation (TH)	30,6	31,3	31,9	32,3	1,3	1,2	-31,1	
Fraction compensatoire de la TFPB et de la TH	0,0	0,0	0,0	0,0	32,5	32,5	32,5	
Taxe foncière sur le foncier bâti (TFB)	5,1	5,5	5,4	25,3	23,2	23,5	-1,8	
Taxe foncière sur le foncier non bâti (TFNB)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,0	
Rôles complémentaires perçus en N+ TH TF TFNB	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,0	
Compensations de fiscalité des ménages	1,4	1,3	1,3	1,3	0,2	0,3	-1,0	
<b>Total Taxes foncières et TH (2)</b>	<b>37,8</b>	<b>38,7</b>	<b>39,4</b>	<b>59,7</b>	<b>57,5</b>	<b>58,0</b>	<b>-1,7</b>	<b>-2,9%</b>
<b>TEOM (y compris CFE) (3)</b>	<b>31,5</b>	<b>32,4</b>	<b>33,2</b>	<b>22,3</b>	<b>22,2</b>	<b>22,5</b>	<b>0,3</b>	<b>0,9%</b>
<b>Total des ressources fiscales Orléans Métropole (1)+(2)+(3)</b>	<b>163,1</b>	<b>167,5</b>	<b>168,6</b>	<b>174,4</b>	<b>176,6</b>	<b>175,6</b>	<b>1,3</b>	<b>0,7%</b>

Taux de CFE  
**24,88 %**

Taux de TH  
**7,52 %**

Taux de  
TEOM **5,80 %**

Taux de TFB  
**5,71 %**

Taux de TFNB  
**6,12 %**

## Budget Principal - La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

En se transformant, Orléans Métropole bénéficie du régime de DGF des communautés urbaines et métropoles plus favorable que celui des communautés d'agglomération. En 2017, cela a représenté un produit supplémentaire de DGF de 8,8 M€.

Malgré ce produit supplémentaire, on constate une baisse de 18 M€ cumulée entre 2021 et 2011.

Pour 2022 et par prudence, la DGF est anticipée avec une baisse 0,7 M€ soit 40,250 M€.

En M€	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017*	2018	2019	2020	2021	BP 2022
Dotation d'équilibre communale régime Agglo	10,1	9,1	9,0	7,5	4,0	0,3	-1,0	-0,9	-0,8	-0,8	-0,7	-0,8
Complément régime Métropole							8,8	8,8	8,8	8,8	8,8	8,8
<b>Soufflet Dotation Interco</b>							<b>7,8 M€</b>	<b>7,8 M€</b>	<b>8,0 M€</b>	<b>8,0 M€</b>	<b>8,1 M€</b>	<b>8,1 M€</b>
Dotation de compensation	40,0	39,4	38,7	39,3	37,4	36,7	35,7	34,9	34,1	33,5	32,9	32,2
<b>Total DGF (administré Agglo)</b>	<b>50,1 M€</b>	<b>47,7 M€</b>	<b>45,8 M€</b>	<b>43,9 M€</b>	<b>41,9 M€</b>	<b>37,1 M€</b>	<b>34,7 M€</b>	<b>34,1 M€</b>	<b>33,3 M€</b>	<b>32,7 M€</b>	<b>32,1 M€</b>	<b>31,3 M€</b>
Evolution en M€/N-1		-1,8	-0,8	-1,9	-4,3	-4,4	-2,4	-0,8	-0,8	-0,8	-0,6	-0,7
<b>Perte cumulée</b>		<b>-1,8 M€</b>	<b>-2,4 M€</b>	<b>-4,4 M€</b>	<b>-8,8 M€</b>	<b>-13,1 M€</b>	<b>-15,4 M€</b>	<b>-16,0 M€</b>	<b>-16,3 M€</b>	<b>-17,4 M€</b>	<b>-18,0 M€</b>	<b>-19,7 M€</b>

\* Passage en Métropole et obtention d'un complément de dot d'équilibre communale de 8,8 M€

## Budget principal – Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement diminuent globalement de 9,6 M€ de budget primitif 2021 à projet de budget 2022. Cette évolution s'explique notamment :

- par la diminution des subventions d'équilibre versées aux budgets annexes (-7,4 M€) dont principalement la subvention du budget annexe transport (- 6,7 M€) avec le retour du versement mobilité à son niveau d'avant crise et 3 M€ supplémentaires liés à l'augmentation du taux de versement mobilité de 1,8 % à 2 % au 1<sup>er</sup> juillet 2022.
- par la diminution des inscriptions budgétaires au titre des frais financiers (-1,6 M€)
- par des économies de fonctionnement (- 3,7 M€) permettant de contenir l'évolution naturelle et contractuelle des charges à caractère général et des autres charges de gestion courante (+4,1 M€)

	budget primitif 2021	Projet de budget primitif 2022	Evol BP22/BP21
Charges à caractère général	50,0 M€	50,0 M€	0,0 M€
Autres charges de gestion courante	28,1 M€	28,7 M€	0,5 M€
Charges de personnel	58,4 M€	58,2 M€	-0,2 M€
Frais financiers	5,4 M€	3,7 M€	-1,6 M€
Subventions aux budgets annexes	25,7 M€	18,3 M€	-7,4 M€
Or subvention budget annexe transport	21,6 M€	14,9 M€	-6,7 M€
PPIC	2,1 M€	2,0 M€	-0,1 M€
Attributions de compensations versées / DSC	54,5 M€	54,5 M€	0,0 M€
Règlement de fiscalité	0,2 M€	0,2 M€	0,0 M€
Autres charges	0,03 M€	0,04 M€	0,0 M€
<b>Dépenses de fonctionnement à périmètre courant</b>	<b>224,4 M€</b>	<b>216,7 M€</b>	<b>-8,8 M€</b>
Restes de l'exercice	0,4 M€	0,0 M€	-0,4 M€
Dépenses État Covid 19	0,4 M€	0,0 M€	-0,4 M€
<b>Dépenses Réelles de fonctionnement</b>	<b>226,2 M€</b>	<b>216,7 M€</b>	<b>-8,8 M€</b>

A noter : les charges de personnel sont inscrites en stabilité en cohérence avec l'exécution du budget 2021

## Les dotations communautaires

Le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement versée aux communes s'établit à 50,8 M€ en dépenses et 0,978 M€ en recettes.

En parallèle, et pour compenser les charges d'investissement transférées à la Métropole, les communes verseront à Orléans Métropole une attribution de compensation d'investissement de 10,7 M€.

La dotation de solidarité communautaire versée aux communes est inscrite pour 3,7 M€ (montant identique à 2021).

## Budget Principal 2022 - Autofinancement

Budget Principal	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021	BP 2022
Recettes de gestion (1)	227,7 M€	239,9 M€	247,9 M€	246,0 M€	250,2 M€	253,4 M€
Dépenses de gestion (2)	177,2 M€	194,0 M€	199,3 M€	210,9 M€	219,8 M€	211,9 M€
<b>Epargne de gestion (3) = (1) - (2)</b>	<b>50,5 M€</b>	<b>45,9 M€</b>	<b>48,6 M€</b>	<b>35,1 M€</b>	<b>30,4 M€</b>	<b>41,5 M€</b>
Intérêts de la dette (4)	2,3 M€	3,9 M€	3,4 M€	3,1 M€	5,4 M€	3,7 M€
Charges Exceptionnelles (5)	0,1 M€	0,00 M€	0,13 M€	0,05 M€	0,0 M€	0,04 M€
Produits Exceptionnels (6)	1,9 M€	0,02 M€	0,03 M€	0,23 M€	0,0 M€	0,01 M€
<b>Epargne brute (7) = (3) - (4) - (5) + (6)</b>	<b>50,1 M€</b>	<b>42,0 M€</b>	<b>45,1 M€</b>	<b>32,3 M€</b>	<b>25,0 M€</b>	<b>37,7 M€</b>
Attribution compensation Invit recue (8)	0,0 M€	10,5 M€	10,7 M€	10,7 M€	10,7 M€	10,7 M€
<b>Epargne brute corrigée (9) = (7) + (8)</b>	<b>50,1 M€</b>	<b>52,5 M€</b>	<b>55,8 M€</b>	<b>43,0 M€</b>	<b>35,7 M€</b>	<b>48,4 M€</b>
Remboursement de capital (10)	19,6 M€	25,2 M€	26,6 M€	24,5 M€	30,6 M€	30,9 M€
<b>Epargne disponible (11) = (9) - (10)</b>	<b>30,4 M€</b>	<b>27,3 M€</b>	<b>29,2 M€</b>	<b>18,5 M€</b>	<b>5,1 M€</b>	<b>17,5 M€</b>

Pour 2022, le budget présente un autofinancement de l'ordre de 17,5 M€, conforme à l'autofinancement du compte administratif 2020 et en évolution sensible par rapport au budget 2021.

Les dépenses d'investissement s'établissent à 82,8 M€ dont 69,3 M€ de dépenses d'équipement (hors avances sur marchés et hors PPP) financées par l'épargne disponible pour 17,5 M€, des ressources propres (subventions, FCTVA, cessions...) à hauteur de 41 M€ et par emprunt pour 24,3 M€.

## Principaux budgets annexes

## Budget annexe Transports

BUDGET ANNEXE TRANSPORT	BP 2021	BP 2022
Recettes de gestion	98,7 M€	101,0 M€
Dépenses de gestion	76,4 M€	77,7 M€
<b>Epargne de gestion</b>	<b>22,3 M€</b>	<b>23,3 M€</b>
- Intérêts de la dette dont ICNE	4,7 M€	4,0 M€
- Dépenses exceptionnelles	0,0 M€	0,0 M€
+ Produits exceptionnels (hors cessions)	0,0 M€	0,0 M€
<b>Epargne brute</b>	<b>17,6 M€</b>	<b>19,3 M€</b>
- Remboursement de capital	17,6 M€	19,3 M€
<b>Epargne disponible</b>	<b>0,0 M€</b>	<b>0,002 M€</b>

- Recette de versement mobilité : 62,8 M€ (augmentation du taux de 1,8 % à 2 % au 1<sup>er</sup> juillet 2022)
- Subvention d'équilibre : 14,9 M€ (contre 21,550 M€ au BP 2021)
- Dépenses d'équipement : 23,3 M€
- Emprunt d'équilibre : 23,3 M€

## Budget annexe Assainissement

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	BP 2021	BP 2022
Recettes de gestion	21,8 M€	21,7 M€
- Dépenses de gestion	14,7 M€	14,5 M€
<b>Épargne de gestion</b>	<b>7,0 M€</b>	<b>7,2 M€</b>
- Intérêts de la dette dont ICNE	0,6 M€	0,6 M€
- Dépenses exceptionnelles	0,3 M€	0,3 M€
+ Produits exceptionnels (hors cessions)	0,0 M€	0,0 M€
<b>Épargne brute</b>	<b>6,2 M€</b>	<b>6,4 M€</b>
- Remboursement de capital	2,5 M€	2,5 M€
<b>Épargne disponible</b>	<b>3,7 M€</b>	<b>3,9 M€</b>

- Produit de redevance d'assainissement stable : 19,5 M€
- Autofinancement, en stabilité : 3,9 M€
- Dépenses d'investissement : 11,5 M€ de projets
- Emprunt d'équilibre : 7,6 M€

## Budget annexe eau

BUDGET ANNEXE EAU	BP 2021	BP 2022
Recettes de gestion	9,7 M€	10,2 M€
- Dépenses de gestion	6,6 M€	7,1 M€
<b>Épargne de gestion</b>	<b>3,1 M€</b>	<b>3,1 M€</b>
- Intérêts de la dette dont ICNE	0,4 M€	0,4 M€
- Dépenses exceptionnelles	0,2 M€	0,2 M€
+ Produits exceptionnels (hors cessions)		
<b>Épargne brute</b>	<b>2,6 M€</b>	<b>2,6 M€</b>
- Remboursement de capital	1,0 M€	1,0 M€
<b>Épargne disponible</b>	<b>1,6 M€</b>	<b>1,6 M€</b>

Dépenses d'investissement : 3,1 M€ dont 1,9 M€ au titre des réhabilitations courantes de canalisations

Emprunt d'équilibre : 1,6 M€.

## Budget annexe pépinières

BP 2022	Centre d'innovation Orléans	P. St Jean de Braye	P. St Jean de La Rueille	P. Paro du Moulin Olive t	Lab'O	Agreen Lab'O	Total
Charges d'exploitation	0,001 M€	0,15 M€	0,20 M€	0,17 M€	0,86 M€	0,19 M€	1,56 M€
Divers	0,000 M€	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€
Annuité de la dette	0,000 M€	0,00 M€	0,12 M€	0,00 M€	1,29 M€	0,00 M€	1,41 M€
<b>Total Charges (1)</b>	<b>0,001 M€</b>	<b>0,15 M€</b>	<b>0,33 M€</b>	<b>0,17 M€</b>	<b>2,15 M€</b>	<b>0,19 M€</b>	<b>2,98 M€</b>
Loyers et charges facturés	0,000 M€	0,08 M€	0,18 M€	0,12 M€	0,81 M€	0,10 M€	1,28 M€
Autres ressources	0,000 M€	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€		0,00 M€
Subvention B. Principal	0,001 M€	0,07 M€	0,15 M€	0,05 M€	1,34 M€	0,09 M€	1,70 M€
<b>Total Produits (2)</b>	<b>0,001 M€</b>	<b>0,15 M€</b>	<b>0,33 M€</b>	<b>0,17 M€</b>	<b>2,15 M€</b>	<b>0,19 M€</b>	<b>2,98 M€</b>

Subvention d'équilibre du budget principal de 1,7 M€ en diminution de 0,4 M€.

**Mme SLIMANI** – En premier lieu, concernant la méthode, je m'étonne, dans les documents reçus hier, d'une évolution par rapport aux précédents documents portés à notre connaissance. Même si cela ne compense pas des coupes importantes que vous avez choisi d'effectuer, je constate néanmoins que des ajouts sont à saluer, notamment sur la part vélo dans le cadre de la requalification des axes structurants, et sur les aires dévolues aux gens du voyage.

Cependant, les orientations et les choix effectués d'inscription de certains projets et de retrait d'autres interrogent. Des coupes budgétaires sont importantes, compte-tenu du choix de n'avoir uniquement comme levier fiscal, que la seule augmentation du versement mobilité. Je regrette que la CFE par exemple n'ait pas été interrogée. On constate une coupe importante concernant les investissements en matière de voirie communale. Si je salue le maintien de la CLECT, je serai vigilante quant au respect des enveloppes communales. En effet, il ne peut pas en être comme cela a été sur le précédent mandat, à savoir laisser certaines communes, dont la ville-centre, qui n'est pas la seule, continuer à largement dépasser leur budget quand d'autres communes comme Saint-Jean-de-Braye respectent leur enveloppe budgétaire. Il s'agit là d'équité : les investissements concernant les voiries structurantes, les investissements concernant le développement des itinéraires cyclables malgré le rattrapage dont je parlais à l'instant. A l'inverse, de nouvelles lignes pour de nouveaux projets apparaissent, sans qu'il n'y ait eu de débats ou de concertations. Nous nous retrouvons tout simplement devant le fait accompli. Le projet des mails représente à lui seul, même découpé en plusieurs tronçons, près de 60 millions d'euros. Les autres projets, tels que la RD2020 nord, le faubourg Bannier nord, la RD960 à Saint-Jean-de-Braye sont renvoyés à la clause de revoyure en 2023. Mais il y a tellement de projets renvoyés à cette clause que l'on peut se demander si ce n'est pas qu'un affichage et une façon polie d'enterrer des projets. Mais peut-être serons-nous agréablement surpris en 2023... Pour la RD960, je vais être peut-être un peu piquante, mais cet axe est très fortement emprunté par des habitants qui se rendent à Orléans. J'invite donc les élus orléanais à sortir de leur ville - Saint-Jean-de-Braye n'est pas bien loin - pour constater par eux-mêmes la dégradation de la voirie, comparativement aux mails, et qu'il y a urgence à intervenir. Si cette voie est qualifiée de structurante, c'est qu'avant de se rendre par exemple sur les mails il faut, pour de nombreux habitants de la Métropole, les emprunter préalablement. Autrement dit, les mails ne sont structurants que parce que la RD960, la RD2020 nord, le faubourg Bannier nord le sont.

De manière plus générale, l'argument d'autorité sur les charges de centralité, régulièrement servi, ne saurait masquer une concentration assez systématique sur les seules problématiques de la ville-centre. Il y a aussi une interrogation sur la diminution de budget pour l'amélioration de la tête nord du pont de l'Europe, projet travaillé par les services de longue date, et qui passe maintenant après les mails, alors même qu'on pourrait penser qu'il y a une opportunité, en tous les cas une cohérence à chercher. On peut aussi s'interroger quant à la suppression de la ligne pour les travaux de la résidence des apprentis. C'est un projet majeur pour développer la politique de formation en garantissant un hébergement de qualité aux apprentis, mineurs, jeunes adultes et adultes. Et dans le même temps, il donne la capacité d'accompagner les recrutements d'alternants pour les entreprises de notre territoire. Alors on me répondra que le travail est en cours sur la question de l'exploitation. Et donc, qui saura si la métropole portera ou pas ces travaux sur ses fonds propres, projet qui je le rappelle est largement financé par des subventions, notamment par la Région ? Mais cela n'est pas encore décidé je crois. Alors pourquoi retirer cette ligne quand par ailleurs, toujours sur les mails, sont inscrits 17,5 millions d'euros pour la partie Place d'Arc, sous réserve de la participation significative de l'opérateur privé ? Et là encore, sans qu'il n'y ait aucune négociation engagée. Je trouve également bien regrettable que le projet de l'Escale à Combleux soit aussi abandonné, car il y a sur ce site une réelle opportunité d'attractivité touristique et de création d'emplois, à la croisée de la Loire à Vélo, du chemin de Compostelle, de la route européenne d'Artagnan et les activités nautiques portées par les marinières et les jouteurs.

Vous l'aurez compris, je ne partage pas l'intégralité des choix que vous faites et les orientations que vous proposez. Vous évoquez la proximité et le développement durable. Soit. Mais je les vois surtout sur la ville-centre et non justement répartis sur l'ensemble du territoire métropolitain. Les habitants y attendent que les problématiques de voirie, de

trottoirs, d'éclairage, de déchets soient réellement pris en charge par la métropole. Par ailleurs, je vous demande de bien vouloir être vigilants quant à la situation des communes, afin d'être justes et équitables dans la répartition des financements pour certains projets. Car, je le rappelle, toutes ne subissent pas de la même façon le fait métropolitain, et n'y contribuent d'ailleurs pas toutes à la même hauteur.

**M. BAUDE** – Concernant le PPI, nous avons eu le document final hier soir. Je ne dis pas qu'il n'y a pas eu de discussions, mais il est tout de même le résultat d'arbitrages qui ne sont pas forcément des choix totalement partagés. Même s'il y a eu des discussions, on retrouve de fait dans ce PPI un certain nombre de points que nous n'avons pas forcément tous validés, et un certain nombre de points qui ont été retirés.

Concernant le budget 2022, je crois que nous avons eu débat important lors du DOB. Je rappelle simplement quelques points qui me paraissent importants. La difficulté de ce budget selon moi est le budget transport, parce que vous prévoyez une réduction de la subvention d'équilibre de 6,65 millions d'euros. Cette diminution impacte le budget principal et vous dites la réviser par l'augmentation du versement mobilité sur six mois. On a parlé de 3 millions d'euros, mais dans le document il s'agit de 2,4 millions d'euros. Concernant le retour des recettes et la limitation des dépenses de la DSP, j'avoue que je reste très sceptique sur deux points. Il me semble qu'avec la crise sanitaire et le télétravail, on n'est pas prêt de retrouver les recettes et la fréquentation de 2019. Peut-être avez-vous d'autres chiffres. Quant à la limitation de la DSP, j'ai cru comprendre qu'il y avait un bras de fer avec Keolis, et que c'était loin d'être gagné, même si je sais que le Président et le vice-président s'en occupent fermement. Mais de toutes façons, ce volet de la DSP nous fera perdre des plumes. On verra dans le temps, mais je ne crois sincèrement pas à la diminution de la subvention d'équilibre.

Un deuxième point que je voudrais aborder – curieusement M. MARTIN n'en a pas dit un seul mot pendant sa présentation – c'est la masse salariale. Il n'y a rien dans la note de synthèse à ce sujet, sinon que le montant prévisionnel est de 58,2 millions d'euros, en légère diminution par rapport à l'an dernier, où ce montant atteignait 58,4 millions d'euros. Sur ce point, j'avais dit en Conférence des maires, et je le redis : je regrette très sincèrement que vous n'ayez pas transmis les chiffres de l'atterrissage des comptes 2021. Je sais très bien qu'on construit de budget à budget, mais sans avoir le compte administratif, on a quand même les résultats de l'année. Comment voulez-vous qu'on travaille et qu'on valide des dépenses si on n'a pas le résultat des dépenses de l'année écoulée ? Ces chiffres nous manquent. Sur la masse salariale, vous avez peut-être des choses à nous dire. Je fais confiance aux services, car je sais qu'ils sont très sérieux, et je ne vois pas pourquoi ils se seraient trompés sur les prévisions 2021. Mais je ne sais pas comment vous contiendrez, voire diminuerez, cette masse salariale avec la revalorisation du SMIC, la revalorisation des catégories C, les évolutions du régime indemnitaire, la reprise de l'inflation et le GVT ? Sachant que lors du DOB, le Président s'était engagé à ne pas supprimer de postes. Sur ce point, je reste donc très dubitatif.

Je ferais une petite remarque sur les recettes de fonctionnement : je ne comprends pas pourquoi vous n'avez pas reexaminé ces recettes avec la revalorisation des bases. Vous indiquez dans le document 1,6, soit 1,2 + 0,4 alors qu'aujourd'hui, officiellement me semble-t-il, on est à 3,4 % de revalorisation des bases. Comme vous aviez prévu 0,4 % pour l'évolution physique, on aurait pu aller au total jusqu'à 3,8 %, peut-être un peu moins en étant prudents. Il y a une marge de manoeuvre que vous réservez peut-être pour une future décision modificative.

Au sujet de l'investissement, le point difficile à mon avis concerne les reports, soit 390 millions d'euros. M. MARTIN l'a évoqué mais c'est un véritable problème. Nous avons pratiquement, en reports, quatre fois le montant en investissements de l'année. Cela nécessite des explications. Est-ce parce que ce sont des programmes pluriannuels ? Est-ce parce que nous n'avons pas la capacité de mettre nos projets en œuvre. A ce moment-là, ne faut-il pas renforcer les équipes d'ingénierie afin de renforcer nos projets, quitte à les diminuer ? Ces 390 millions d'euros de report sont à mon avis un véritable problème.

Concernant les choix d'investissements qui ont été faits pour le budget 2022, il y a effectivement beaucoup de choses en lien avec le PPI qui interrogent. J'aurais aimé savoir ce qu'on met en terme de développement durable. Il y a une liste « à la Prévert » pour la mise en œuvre du PCAET, mais concrètement, que va-t-on faire ? Est-ce que cela concerne toutes les communes ? La rénovation énergétique m'intéresse aussi, mais nous avons un montant de 5,4 millions d'euros, mais ne savons pas concrètement en quoi consiste le projet. Il y aussi la question des mails bien sûr. Je ne vais pas polémiquer là-dessus, car je fais partie de ceux qui les empruntent - même si je ne suis pas un fan des trémies – mais Monsieur le Président, c'est un projet dont on n'a jamais entendu parler. Peut-être que les élus orléanais le connaissent, mais nous autres conseillers métropolitains... Ce projet ramené à 43 millions d'euros, si on exclut la Place d'Arc et la partie Aristide Briand, est tout de même énorme. Je pense que s'il a été estimé à ce montant, c'est qu'il y a eu des pré-études, et nous aurions aimé savoir de quoi il s'agit. Est-ce prioritaire par rapport à un tas d'autres projets qui étaient portés par les communes et qui aujourd'hui disparaissent ?

**M. DUMAS** – Merci pour cette présentation effectuée par M. MARTIN. Je voudrais insister et attirer votre attention sur un élément concernant le fonctionnement. J'ai bien compris qu'il y avait une volonté forte de contenir la masse salariale et de limiter autant que faire ce peut l'augmentation des charges de fonctionnement. Pour autant, je vous redis que sur certaines politiques, notamment la politique cyclable, il est certes important d'avoir des budgets d'investissement mais tout aussi important d'avoir les compétences et les capacités humaines et techniques afin de mettre en œuvre ces projets. Avoir des projets est une bonne chose, mais il faut derrière qu'il y ait des hommes et des femmes qui, en termes d'ingénierie, soient en mesure de les monter. On connaît toutes et tous les difficultés techniques et administratives pour mettre en œuvre certains projets au sein de nos communes. Je crois que c'est un élément capital : sans ce renforcement de certains services, je crains que nous ne soyons pas en capacité de mettre en œuvre nos différents projets.

**Mme BARTHE-CHENEAU** – Chers collègues, le budget présenté ce soir fait mention d'un projet déjà évoqué dans cette assemblée et qui concerne La Chapelle-Saint-Mesmin, à savoir la nouvelle piste de BMX. Ce budget témoigne de la prise de conscience que le financement de ce projet est important pour l'ensemble du territoire métropolitain. Pour rappel, ce circuit qui sera aux normes olympiques, va permettre à son club résident de poursuivre sa dynamique et d'accueillir des événements d'envergure internationale. Cependant, si nous pouvons nous réjouir collectivement de ce soutien, je ne peux me résoudre à voter les importantes réductions de moyens dédiés à notre proximité, alors même qu'il s'agit là, et c'est bien normal, d'une des priorités des habitants de nos communes. En effet, la baisse du budget de nos voiries ou la diminution de la collecte des déchets verts ne vont pas dans le sens que devrait prendre notre métropole. De même, il est difficile d'accepter que soit mis au vote sans aucune discussion préalable, l'étude d'un projet aussi lourd pour les finances de la métropole, que la réfection des mails. Notre budget est contraint et des efforts lourds sont demandés aux différents services. Je pense qu'il serait plus raisonnable de reporter le projet des mails, de redonner de l'air à nos directions et de concentrer nos efforts sur la proximité et le service à la population. Pour ces différentes raisons, je m'abstiendrai sur le vote de ce budget.

**M. MILLIAT** – J'aimerais juste attirer votre attention sur le fait qu'au niveau du développement économique, nous avons baissé les travaux d'investissement depuis plusieurs années. Nous sommes passés de 4 millions d'euros à 1,5 millions d'euros pour cette année. J'ai accepté de baisser encore pour les années à venir. Pour autant, je ne trouve pas que cela soit un message négatif qu'on envoie au monde économique. On leur montre qu'on règle les priorités et on fait part ainsi de notre volonté de redresser la barre. Pour autant, il y aura tout de même des travaux, mais il y en aura peu de nouveaux. Les travaux sur le parc d'activités ADELIS sont engagés et on a 3 millions d'euros de reports sur des zones d'activités. J'ai une confiance assez ferme dans la clause de revoyure en 2023, car les signaux que j'ai en ma possession me font penser à une reprise assez marquée de l'économie. Je pense que la métropole saura en tirer partie. J'attire votre attention sur le message que l'on va envoyer. Il ne s'agit pas de ne rien faire, mais de ne pas dépenser plus que ce que nous n'avons pas réussi à faire jusqu'à maintenant ?

*Sur un point, je rejoins un peu M. DUMAS : certains services sont un peu à la peine, car ils ne sont pas en capacité de gérer la totalité des dossiers qu'on aimerait leur faire gérer. Mais cela concerne seulement certains services, et c'est un passage qui je pense est temporaire.*

**M. BOURREAU** – *M. le Président, chers collègues, vous l'avez sans doute vu comme moi : ce soir nous avons eu un comité d'accueil pacifiste de cyclistes du quotidien, qui se préoccupent de notre politique cyclable, comme certains élus de notre assemblée si j'en juge par les interventions de ce soir. Pourquoi ? Le PPI nous donne quelques informations. 23,6 millions d'euros seront consacrés aux itinéraires cyclables sur 6 ans. Cela correspond à une moyenne de 4,5 millions d'euros par an, soit une baisse par rapport à la moyenne de 5,3 millions d'euros sur 10 ans qui était préconisée dans le Plan vélo. Ces chiffres montrent une baisse des ambitions initiales du Plan vélo. Mais les chiffres nous disent aussi autre chose : les aménagements cyclables représentent 20 % du coût des travaux de voirie communale, mais seulement 14 % des requalifications des voies structurantes inscrites au PPI courant. Cette manière de présenter les chiffres laisse penser que le vélo est cofinanceur au doigt mouillé de tous les projets de voirie, et questionne sur l'existence même d'une stratégie métropolitaine pour les déplacements du quotidien à vélo. Au-delà des chiffres qui ne font pas tout, la métropole mène-t-elle une politique d'opportunité, ou est-elle stratège sur le sujet ? Afin d'éclairer mon vote concernant le budget, M. le Président, je me permets de vous poser cette question : existe-t-il un plan d'action concret pour 2022 issu du Plan vélo, un plan opérationnel concerté avec les différentes communes de notre métropole ?*

**Mme HAUTIN** – *M. le Président, chers collègues, je pense que nous allons répéter tous un peu les mêmes choses. Je tenais tout d'abord à souligner que nous avons reçu le PPI définitif hier, et c'est un peu difficile de travailler dans ces circonstances. Si nous en avons parlé avant, nous n'avons pas eu le temps d'étudier les dossiers qu'on nous envoie et c'est un peu désagréable.*

*Vous présentez aujourd'hui les investissements, et il n'est pas possible de discuter certains d'entre eux, vous l'avez décidé et l'imposez à l'ensemble des communes. Depuis votre élection en tant que Président de la métropole, les désirs orléanais deviennent donc une priorité, et sont inscrits au budget alors qu'il n'a même pas été possible de les remettre en question. On ne les a surtout pas discutés. Quant aux projets que nos communes attendent depuis de nombreuses années, ils sont une énième fois repoussés aux calendes grecques. Je ne vais pas parler des projets en cours et des coûts engagés, qu'il faut assumer. Mais en effet, sur la totalité des projets nouveaux qui sont inscrits dans ce PPI, 60 % sont pour Orléans alors que la ville ne représente que 40 % de la population de notre métropole. Je ne parle pas de CO'Met, du Zénith, des musées, des transports et de l'assainissement qui sont bien, eux, des projets métropolitains.*

*Je vous parle de la réfection des mails de la ville d'Orléans pour 72 millions d'euros et la création d'un parc photovoltaïque pour 40 millions d'euros. Ces deux projets étaient dans votre programme électoral municipal, pas dans le programme électoral des maires des autres communes. Quelle urgence y a-t-il à refaire ces mails entre le pont Joffre et Place d'Arc ? Au programme, il y a la création de deux parkings souterrains, la suppression des trémies, remplacées par des feux, le réaménagement du parvis de Place d'Arc et le redressement du tramway entre la rue de la République et l'avenue de Paris. Il faudra d'ailleurs ajouter 50 millions d'euros pour poursuivre cette réfection de Place d'Arc jusqu'au théâtre. Face aux choix budgétaires que nous devons faire, il y a d'autres attentes, d'autres besoins des communes qu'il faudrait prioriser. Nous proposons d'autres choix. A Saran, comme dans d'autres communes de notre agglomération, et Mme SLIMANI l'a souligné tout à l'heure, il y a des voiries structurantes qui doivent être urgemment réhabilitées. La rue Passe Debout, la rue Anatole Fauchoux, l'ancienne route de Chartres, mais également la RD2020 ne sont même plus envisagées. Ce sont pourtant des voiries structurantes qui étaient soit à la charge de la métropole, soit au Département, et dont une soule a été reversée lors des derniers échanges de voirie. Nous n'avons jamais connu son montant, mais ce n'était soit-disant pas beaucoup. En tout cas, elles étaient qualifiées de très mauvaises déjà à cette époque. En diminuant le budget annuel prévu pour ces voiries, nous ne sommes pas prêts de voir un commencement de réhabilitation. Faut-il que je renomme ces rues « mail Passe Debout », « mail Anatole Fauchoux », « mail du Bourg », « mail 2020 » pour obtenir*

*quelque chose ? De plus, à cause de ces choix, quels moyens seront donnés pour les pistes cyclables, pour l'amélioration du ramassage des déchets ou encore pour un réseau de transport correct, avec la promesse d'un transport en commun en site propre à Saran, reporté à la clause de revoyure ? Clause de revoyure dont on a bien compris l'intérêt. Vous souhaitez en effet engager rapidement des dépenses sur ces projets qui, une fois démarrés, devront aller jusqu'au bout. On nous dira ensuite, comme on l'a déjà entendu : « C'est commencé, on ne va pas arrêter maintenant. Il faut terminer ce qui est engagé. » J'ai l'impression que nous allons entendre le même discours que pour CO'Met, que pour les grandes écoles privées, ou pour l'université Porte Madeleine. On nous demandera toujours de voter des rallonges budgétaires, soit parce qu'on aura pas prévu la friterie, soit parce qu'on n'a pas pensé au parking.*

*Je m'éloigne un peu du PPI pour parler du budget 2020-2022. Le budget que vous nous présentez aujourd'hui, conforme au PPI dont je viens de parler pourtant, est un budget d'austérité, mais pas pour tout le monde. En baissant de 5 millions d'euros le fonctionnement du budget principal, et d'autant le budget transports, on est en droit de s'interroger sur les budgets qui subiront les coupes, comme le personnel certainement. Est-ce un budget sincère que vous nous présentez ? Je me pose la question. Je m'interroge aussi sur les subventions du sport de haut niveau. Car après n'avoir pas respecté les engagements pris pour les Septors de Saran dans le budget 2021, en ne leur versant pas la totalité de l'enveloppe qui avait pourtant été votée, le BP 2022 prévoit cette fois des sommes constantes pour trois clubs : l'USO (420 000 euros), le Fleury Loiret Hand (110 000 euros) et le Saran Loiret Handball (150 000 euros). Il prévoit surtout 1,312 millions d'euros pour l'OLB, soit 300 000 euros de plus que la somme habituelle. Vous m'avez pourtant indiqué pas plus tard que la semaine dernière que la métropole n'avait pas les moyens de faire plus pour les Septors de haut niveau et qu'on allait rester sur un statu quo au niveau des financements. Force est de constater que ce n'est pas le cas pour tous les clubs.*

*Je m'interroge aussi sur les transports, notamment concernant l'engagement sur les tarifs sociaux qui avaient été pris. Je me demande où est traité ce problème, et je pense que ce sera renvoyé aussi à beaucoup plus tard, alors que c'est un engagement. Pour notre part, nous pensons que notre métropole voit trop grand. Il faut qu'elle se recentre sur les besoins essentiels des habitants, en s'orientant avant tout vers des projets plus modestes, mais qui rendent de grands services au quotidien. C'est pourquoi, comme nous l'avons toujours fait depuis des années, nous ne cesserons de défendre l'intérêt collectif au sein de cette métropole, notamment avec ses services utiles au quotidien. C'est cela qu'attendent avant tout nos habitants, et c'est pour cela qu'ils nous ont élus. Nous refusons donc le PPI qui nous est proposé et nous voterons contre ce budget.*

**M. LAVIALLE** – *M. le Président, chers collègues, je ferai quelques remarques très courtes, puisque beaucoup a été dit. Pour commencer, je procéderai à deux remarques d'ordre général, qui font écho à des propos que j'ai déjà tenus lors du DOB.*

*La première remarque a trait aux ordres de grandeur budgétaire de ce budget et de ce PPI, et à leur articulation avec ce que j'appellerais « les ordres de grandeur démocratiques. » Le budget métropolitain, on en a tous conscience, est sans commune mesure, que ce soit en fonctionnement ou en investissement, avec les budgets de la plupart de nos communes. Si on se concentre sur l'investissement, c'est un 1 milliard d'euros inscrits au PPI, 100 millions d'euros d'investissements en moyenne annuelle. C'est trois fois plus que ce que Saint-Jean-de-Braye va investir par exemple sur le mandat. Or, on l'avait souligné, les débats sur les orientations des financements, en fonctionnement ou en investissement, se passent et continuent de se passer au niveau communal. Vous conviendrez avec moi qu'il y a désormais une anomalie : en recettes comme en dépenses, en fonctionnement comme en investissement, les habitants n'ont à aucun moment à donner directement leur avis, de sorte que notre vie démocratique de proximité continue de s'organiser exclusivement sur une perspective communale dans des ensembles de plus en plus intégrés, avec des compétences transférées de plus en plus importantes.*

*Ma seconde remarque a trait à ces choix que j'évoquais à l'instant. Par exemple, on voit qu'il y a régulièrement depuis de nombreuses années, dans les documents budgétaires de la métropole, l'approbation de l'attractivité de notre territoire. C'est un terme tout à fait*

*laudatif : je me félicite qu'on s'intéresse à l'attractivité et à construire un projet de territoire qui soit dynamique et ambitieux. Je pense que nous devons faire attention à un point qui a d'ailleurs déjà été souligné dans les interventions : l'attractivité et les financements, mis en investissement comme en fonctionnement sur cette question, ne doivent pas obérer l'exigence du quotidien et de la proximité. Tous, dans nos communes, sommes interpellés par nos concitoyens qui, de plus en plus, constatent la dégradation de la gestion de proximité. Evidemment, nous sommes dans une situation où on ne peut pas rejeter la faute sur la métropole. Nous devons l'assumer collectivement et tenir ensemble, à mon avis, les deux ficelles de l'attractivité et de la réponse aux questions du quotidien.*

*Il faut aussi rester conscient que ce plaidoyer permanent pour l'attractivité de la métropole, s'il n'avait pas de limites en hypertrophiant notre territoire - avec toutes les problématiques que cela peut poser en termes de logement, de transport, d'étalement urbain - me semblerait fondamentalement contradictoire avec la volonté, par ailleurs, de notre investissement à faire de la Métropole d'Orléans une métropole exemplaire en termes de développement durable. Sans compter les risques d'attrition des territoires périurbains et ruraux de notre département et de notre région. Cela ne concerne pas que la Métropole d'Orléans. Il faut discuter sur le problème de valorisation permanente du fait métropolitain, et je trouve qu'il faut aussi y porter notre attention.*

*Concernant le projet de budget, je m'associe aux excellentes remarques de M. BAUDE sur ce qu'on peut convenir d'appeler la fragilité de son équilibre. Vous revendiquez la possibilité d'améliorer d'environ 13 millions d'euros l'épargne nette. On voit bien que cette réalité est éminemment dépendante de la capacité à réduire de 10 millions d'euros environ les dépenses de fonctionnement : 5 millions d'euros sur les dépenses ordinaires de fonctionnement du budget principal, et 5 millions d'euros de diminution de la subvention d'équilibre au budget transport. Cette dernière hypothèse paraît pour le coup sujette à beaucoup d'inconnues et de menaces. On peut aussi s'interroger sur un certain nombre de réductions de charges inscrites, comme par exemple la diminution importante de la subvention à l'agence d'urbanisme Topos ou la diminution des dépenses de fonctionnement – Mme BARTHE-CHENEAU y a fait référence – sur ce qui relève de la proximité, soit environ 1 million d'euros en moins. Un dernier point que vous avez souligné, qui n'est pas de votre responsabilité, mais que nous subissons aussi au niveau communal et métropolitain, c'est la dépendance accrue en termes de financement vis-à-vis de l'Etat, alors même que la métropole comme nos communes continuent de subir un écrêtement année après année de la dotation de fonctionnement.*

**M. COEUR** – *M. le Président, chers collègues, je voulais apporter un point de vigilance sur la communication et la clarté concernant tous les sujets de transition écologique. On voit aujourd'hui qu'il y a un tournant qui est pris via le PPI. Je pense que nous devons faire un effort plus important en termes de communication pour nos citoyens. Nous en parlons souvent entre nous. Je pense que le citoyen lambda ne peut pas identifier très clairement les efforts produits par la métropole, que ce soit sur le budget 2022 mais surtout sur le PPI. Suite aux Assises de la Transition, les associations dont le cœur bat justement pour ces sujets, sont restées sur leur faim. Nous ne pourrions faire la transition écologique que grâce à ces associations. Il est vraiment très important de communiquer très clairement sur ce que la métropole fait dans les domaines routiniers, et puis sur les nouveaux sujets apportés, tout en éclairant sur les budgets correspondants. Je pense que c'est ainsi que nous pourrions emmener tout le monde, et ces associations là en premier. Les conclusions des Assises sont en cours de finalisation en termes d'actions à mener sur les divers sujets. Ce sera peut-être à cette occasion qu'il faudra communiquer de façon globale sur les gros projets et sur les sujets retenus de façon prioritaire au niveau des Assises.*

**M. CHAPUIS** – *M. le Président, chers collègues, je ferai une remarque préalable déjà effectuée. En tant que simple conseiller métropolitain, je n'ai découvert ce PPI dans sa version stabilisée qu'hier. On aurait pu transmettre ce document un peu plus tôt pour nous permettre de se l'approprier plus facilement. Je ne reviendrai pas sur tout ce qui a été dit, notamment sur les pistes cyclables, la résidence des apprentis ou la question de la tête nord du pont de l'Europe. Je voudrais revenir sur un sujet qu'on ne trouve pas dans ce budget prévisionnel, qui est un sujet de pouvoir d'achat, d'écologie et de mobilité : celui de la tarification. En effet, on parle de recettes transport, mais la question de la tarification, notamment sa refonte pour une prise en compte sociale de cette*

organisation, avait été évoquée à de nombreuses reprises dans cette enceinte, et elle semble complètement disparue des radars. Je ne souhaiterais pas que du fait des difficultés que la collectivité peut rencontrer en ce moment, que l'on mette de côté ce sujet-là. Je peux comprendre les difficultés financières de la Métropole, mais je pense qu'on doit pouvoir entendre aussi que malgré une timide reprise économique attendue, on sent que la collectivité doit être au rendez-vous. Si on souhaite aussi relancer l'attractivité autour du transport en commun comme ambition que l'on peut tous partager, cette volonté que le maximum d'Orléanaises et d'Orléanais retournent prendre le tramway ou le bus au quotidien, il y a un effort à faire sur la tarification. Je souhaite que cette étude soit menée dès 2022 et qu'on ne la renvoie pas à des dates ultérieures. Je propose donc, M. le Président et M. ROY, vice-président, que vous puissiez vous engager à nouveau, comme vous l'aviez déjà fait dans cette enceinte, à travailler cette question de la tarification sociale dans les transports en commun.

**M. VALLIES** – M. le Président, chers collègues, je vais évoquer un point que j'évoque souvent, puis je vais m'exprimer en tant que maire.

L'intercommunalité que nous sommes ne vaut que par la volonté des communes de s'associer et de porter un projet commun et des mutualisations. Cet équilibre entre le projet métropolitain et les spécificités des communes est difficile à trouver. Je pense qu'il est possible, comme on fait un dessin avec une mosaïque, chaque commune présentant sa spécificité, sa forme et sa couleur, de dessiner un projet d'avenir, si ce projet maintient cet équilibre. Je vous avoue que les documents qui nous sont présentés aujourd'hui, même présentés tardivement pour le PPI, ont été discutés. Mais je vous avoue que le maire que je suis s'interroge sur le maintien de cet équilibre que nous recherchons en permanence, et qui me semblait atteignable. Parfois, un projet ne tient pas son importance du coût qu'il représente. Parfois, dans les communes, un modeste investissement peut revêtir une importance bien plus grande que l'on peut le penser, si on veut s'y intéresser et s'approcher du territoire communal.

Aussi, je ne vous cacherai pas, M. le Président, mais vous le savez, ma déception et mon questionnement par rapport à l'équilibre dont je parle concernant le projet du Parc de Loire nord. Nous avons – et j'espère ne pas être obligé de dire « nous avons » - la possibilité de donner une dimension à la Loire, de donner une dimension aux espaces naturels, une dimension de transition écologique d'une manière originale à travers des activités respectant la nature, à travers les paysages, points structurants de notre SCoT et de notre PLU, et la recherche d'équilibre entre le nord et le sud de la Loire. Alors je le redis : les projets qui avaient été présentés et auraient, je crois, du avoir le soutien de la métropole, ne représentaient pas 5 ou 10 millions, mais représentaient quelques centaines de milliers d'euros. Ceci aurait permis de lancer un projet structurant d'importance, sur ma commune mais aussi sur Combleux et sans doute sur d'autres communes, pouvant aller jusqu'à Bou ou Mardié. Je le regrette sincèrement, car nous avons peut-être manqué là une occasion. J'espère qu'elle pourra revenir, d'autant que parfois des opportunités peuvent se présenter. Je pense en particulier, comme sur d'autres communes ou le Parc de Loire sud, à des opportunités de préemption de sablières, qui risquent de devenir des friches, et qui risquent aussi de faire défaut dans un projet tel que nous étions en capacité de le porter. Je le redis : parfois, une première inscription de 100 à 150 000 euros dans un projet qui va porter sur au moins une dizaine d'années peut avoir une importance parfois plus grande que des millions d'euros.

Je veux aussi parler en tant que maire cette fois. Je voudrais évoquer les questions de proximité que certains collègues ont évoqué. Pour reprendre les propos de Mme SLIMANI concernant la RD960, puisqu'elle démarre chez les Caciens en passant par Saint-Jean-de-Braye pour aller sur Orléans, ce type de sujet a son importance. C'est vrai pour nos concitoyens de la métropole, ceux qui font le plus de trajets pour aller vers la centralité, pour aller vers des lieux économiques, de services ou de culture. Ce sont souvent vers ces lieux que l'offre de déplacement est inférieure : nous n'avons pas de tramways, les transports à pieds ou à vélo ne sont quasiment pas possibles au quotidien et parfois les lignes structurantes manquent dans certaines communes. Je m'associe donc pleinement aux interventions des collègues sur ces questions de proximité. J'ai en tête les discours tenus par l'ensemble des maires, car je crois que cela faisait l'unanimité, sur l'importance de la proximité. On verra aujourd'hui ce qu'il en est. Si vous me permettez M. le Président, je dois vous poser une question en tant que maire. A l'instant,

M. LAVIALLE évoquait brillamment les problèmes sur les questions de démocratie liées aux choix de la métropole, en particulier ses choix budgétaires. Je vous fait donc part d'une demande exprimée par des concitoyens à l'occasion d'un conseil municipal, lors de l'exercice de démocratie directe que nous avons mis en place et où la parole est libre. Nous avons été interrogés très directement et très crûment par un concitoyen, et je reprendrai ses mots : « Comment se fait-il qu'aujourd'hui, on nous parle de difficultés financières, alors que ce sont les mêmes élus qui depuis vingt ans gèrent la métropole ? ». J'ai proposé que cette question soit répercutée à l'exécutif actuel et que, s'il était besoin, nous puissions organiser un débat public au sein de la commune pour pouvoir répondre aux questions de nos concitoyens.

Permettez-moi aussi d'intervenir en tant que président de Topos, afin de confirmer les propos tenus sur l'intérêt d'une agence d'urbanisme sur notre métropole, et au-delà même, sur le département. Ceci pour vous dire que les enjeux d'avenir comme l'inter-SCoT, la transition et d'autres sujets qui seront sur la table nous imposent d'avoir un outil pluridisciplinaire et distancié par rapport aux vies des services. Quand on entend les collègues dire que dans leurs services, on n'a déjà pas le temps de tout faire, je pense qu'il serait très regrettable de se priver d'un outil tel qu'une agence d'urbanisme. Je tiens aussi à vous signifier qu'il y a une erreur dans le budget, puisque la subvention serait restée à 700 000 euros alors que la notification est de 550 000 euros. Je vous remercie en tout cas d'avoir entendu les besoins de l'agence en termes de règlement, afin qu'elle n'ait pas de problèmes de trésorerie.

**M. LEMAIGNEN** – M. le Président, chers collègues, je ferai quelques remarques.

Première chose : je suis un peu surpris des remarques concernant le retard d'obtention de la version stabilisée du PPI. Cela fait vingt ans que je suis dans cette intercommunalité. Jamais – je dis bien jamais – un budget ou un PPI n'ont fait l'objet d'autant de concertations préalables. Je dis bien, jamais. Si quelqu'un me dit le contraire, qu'on me précise quelle année et comment cela s'est passé. Il y a eu un nombre de réunions informelles ou de commissions des maires de façon inédite dans notre intercommunalité. Donc de grâce, arrêtons ce genre de procès d'intention, qui est à mon sens un peu dérisoire.

Deuxième élément : M. MARTIN l'a bien dit, il y a des reports extrêmement importants. Ces reports plombent la situation financière de notre intercommunalité. On a lancé trop de projets en même temps dans le cadre du projet métropolitain. De fait, aujourd'hui, il y a un embouteillage. Si on fait tout en même temps, on fait exploser les finances de notre métropole. Il fallait stabiliser la machine, et il fallait stabiliser la dette, sinon on va dans le mur. M. MARTIN a bien montré les chiffres : en 2012, au moment du financement de la deuxième ligne de tramway, on est à 604 millions d'euros de dettes. En 2017, nous en sommes à 480 millions d'euros, pour arriver à 680 millions d'euros en 2022. Attention, danger ! On ne peut pas continuer cette dérive. Le choix qui a été fait par la majorité de ce Conseil, c'est le choix de ne pas augmenter la fiscalité, il faut être clair. On a fait le choix de n'augmenter que le versement mobilité, mais de ne pas toucher à l'autre fiscalité, tant sur les ménages que sur les entreprises, pour pouvoir conserver la dynamique de reprise que l'on remarque aujourd'hui. C'est un choix. Mais ce choix, il faut donc l'assumer. Je peux comprendre qu'il soit difficile de voir des projets qu'on a portés, sur lesquels on s'est impliqués, qui soient reportés ou réduits. Je peux très bien le comprendre. Il y a aussi des éléments qui, de mon côté, ne me font pas plaisir non plus dans ces arbitrages. Il est clair qu'il faut faire des choix, et que l'arbitrage est difficile. Il est très facile de fuir en avant et de dire « oui » à tous les projets. Mais en faisant cela, on fait exploser les finances de notre métropole. Le choix consiste effectivement à faire des arbitrages. Gouverner, c'est choisir : le courage en politique, c'est de faire ces choix et je vous remercie, M. le Président, de nous les proposer.

**M. FRADIN** – Nous sommes réunis aujourd'hui pour adopter le budget 2022 d'Orléans Métropole et adopter le PPI pour la durée de la mandature. Je voudrais d'abord exprimer le regret que les documents liés au PPI ne nous aient été transmis qu'hier. Je pense qu'il faut un peu plus de temps pour les étudier correctement.

*Je suis très surpris de voir de nouveaux projets apparaître, alors qu'il y a quelques mois, vous-même M. le Président, annonciez haut et fort qu'Orléans Métropole ne pouvait se permettre de financer de nouveaux projets. Or, nous voyons apparaître, sans aucune discussion, sans aucune validation ou concertation, le projet des mails à Orléans, pour la modique somme de 60,5 millions d'euros. Alors que d'autres projets pourtant discutés, et dont les exécutifs précédents avaient actés l'inscription au futur PPI, se voient arbitrairement retirés, avec une clause de revoyure qui, ne nous le cachons pas, risque de ne pas avoir lieu. La métropole est composée de 22 communes, et toutes ont des priorités, des projets en lien avec la proximité de leurs administrés. Les axes structurants, tels que la RD960 qui traverse Saint-Jean-de-Braye d'est en ouest, en est un. Ce dossier, plusieurs fois discuté au sein d'Orléans Métropole, est repoussé à la clause de revoyure en 2023. Nos axes structurants ne sont plus adaptés aux modes de circulation, qu'il s'agisse des piétons, des vélos ou des voitures. Combien de morts faudra-t-il encore dans nos communes pour que vous preniez conscience qu'il est plus qu'urgent de réagir, et de mettre en adéquation les paroles avec les actes ? Il me semble qu'il est plus opportun de sécuriser ces axes structurants, que de créer des parkings Jaurès et Briand en centre-ville. Je souhaite donc que soient réinscrits ces travaux de sécurisation sur ces axes structurants, accidentogènes, et très fréquentés par nombre d'habitants de notre métropole.*

**M. VESQUES** – *Je souhaitais intervenir concernant le budget. Je suis simple élu métropolitain et je ne participe à aucune commission, ce qui ne me permet pas de voir comment tout cela s'est construit. Je m'interroge cependant sur la plus-value du changement de présidence, et des changements qui se sont opérés au mois de novembre et décembre.*

*Je serai plus concret sur les listes des plus values potentielles. La transition écologique a été un projet mené par le Président de notre assemblée. Dans le PPI, rien ne transpire pourtant pour évoquer des projets nouveaux qui viennent justement soit du milieu associatif, soit d'une réflexion commune. On constate des grands ensembles de dépenses, qui ont été critiqués par mes collègues avant moi. Ils vont encore nous amener à d'autres reports, et toujours à devoir gérer cette masse de reports, ne nous permettant finalement pas de faire de vrais choix pour cette transition écologique. Je ne vois donc pas de plus-value du changement, tout comme en termes de budget. Je ne sais pas si vos prédécesseurs et ceux qui l'accompagnaient n'auraient pas aussi fait un effort quant à la gouvernance des dépenses. Effectivement, il faut contenir et réduire la dette. On le voit bien, entre les nouveaux emprunts et le capital remboursé, on aura à peine un écart de 2,5 millions d'euros. Et pourtant on a, dans la lecture du budget, quelque chose qui permet de dire qu'il y aura effectivement une maîtrise. En même temps, de nouveaux projets fleurissent mais qui ne vont pas dans le sens de la transition écologique, comme les mails, mais sans qu'on en connaisse les tenants et les aboutissants. Ce ne sont pas des bons signes.*

*Dans le PPI se trouvent aussi des fourre-tout. On a le plan climat notamment, à 5 millions d'euros. Il est très peu détaillé, même si ça sert justement à espérer qu'un jour on ait un meilleur air respirable à Orléans Métropole, chose qui n'est toujours pas le cas. Nous avons subi récemment encore des pics de pollution. A un moment donné, quand on s'engage pour un budget visant la maîtrise des dépenses et la maîtrise des dettes, il faut aussi s'assurer d'une certaine efficacité, ce qu'on ne voit toujours pas dans le domaine de la transition écologique. Ensuite, je souhaite interroger l'étude énergétique pour le parc de bus, qui constitue une enveloppe de 3 millions d'euros. Je trouve cela un peu cher. Mais si cela procure un gain sur la gestion du parc à long terme, effectivement cela sera efficace puisqu'on aura un retour sur investissement. Cette étude m'interroge néanmoins, surtout lorsqu'on essaie de construire un budget où nous faisons des choix très clairs.*

*A propos des investissements 2022 et des reports – je reviens encore une fois dessus – vous les avez construits comme le PPI, c'est-à-dire à la date d'aujourd'hui jusqu'à la fin du mandat. Il faut aussi s'interroger sur le fait de rebrousser chemin sur certains sujets, mais en discutant sur les contenus. Concernant la CFE discutée lors du DOB, il faut signaler quand même une reprise économique, ce qui signifie que certaines entreprises vont vouloir du foncier pour s'implanter. La réindustrialisation est une bonne chose, mais il serait bien de profiter de cette reprise pour revoir le taux, ce qui aurait été une sorte*

*d'anticipation, ou même aurait permis d'améliorer les finances de façon beaucoup plus rapide. Pour la gestion de cette CFE, il existe des dégrèvements pour les entrepreneurs les deux premières années de leur installation. Il y a peut-être une modularité à avoir qui est autre. Le CFE permet de générer une enveloppe. Pour les créateurs d'entreprises, on ne demanderait pas de nous aider les deux premières années, mais aussi les troisièmes et quatrièmes. Il existe beaucoup de façon de faire en modifiant justement les ratios de remise par rapport au taux de la CFE. Il existe plein de techniques sans modifier le montant de l'enveloppe et en même temps, on aurait pu revoir le taux, vu que l'activité économique reprend. Aider ces jeunes entreprises qui s'installent, c'est leur permettre de participer à cette transition écologique qu'il nous faut tous. Je voterai contre ce budget, pour tous les motifs énoncés, ne voyant pas non plus la plus-value réelle sur les changements proposés.*

**Mme JALLET** – Je souhaite revenir sur deux points du PPI.

*Un premier point largement évoqué, ce sont les pistes cyclables. J'éprouve beaucoup d'inquiétude concernant le Plan vélo, approuvé en 2019, avec 25 millions d'euros, intégré au PCAET et qui a disparu, pour revenir dans la dernière version. Pourtant, quand on voit le succès des mesures qui ont été prises, comme la mise en sens unique du pont George V, on voit qu'il existe une forte attente de nos concitoyens. Dans toutes les communes, on a des demandes concernant le vélo et des demandes de sécurisation, notamment des ronds-points. Cela me paraît donc indispensable d'identifier à part les crédits qui sont consacrés au vélo, afin qu'ils ne soient pas noyés dans des lignes budgétaires consacrées aux espaces publics ou aux rues. Il faut aussi renforcer les moyens humains afin de pouvoir mettre en œuvre ce plan d'action. Je dois dire que mes inquiétudes ont été renforcées par l'intervention de M. DUMAS car on voit qu'effectivement, il ne suffit pas d'inscrire des crédits, mais il faut pouvoir les mettre en œuvre et avoir les moyens, à la métropole, de réaliser ce qu'on a affiché.*

*Une second point, qui n'a pas encore été évoqué, concerne la rénovation énergétique. Je constate que ses crédits sont très faibles. 10 millions d'euros sont inscrits dans le chapitre « environnement » et 2,75 millions dans le chapitre « logement ». D'ailleurs, la part des investissements destinée au logement est faible, alors que le logement est une préoccupation majeure de nos concitoyens. Dans les différents diagnostics effectués pour le Plan climat, pour les Assises de la Transition, le secteur résidentiel est bien affiché comme le secteur qui consomme le plus d'énergie, qui émet beaucoup de gaz à effet de serre. C'est pourquoi il faut mettre en place des plans d'actions focalisés sur ce point. Dans un des scénarii étudiés pour pouvoir avoir une métropole qui soit à « zéro consommation de carbone en 2050 », il y en avait un dans lequel on évoquait la rénovation de 1 900 logements par an. Un autre évoquait 2 500 logements par an. Actuellement, on est à environ 400 logements par an. Les crédits affichés dans le PPI ne nous permettront donc pas d'atteindre les objectifs qui ont été affichés dans ces différents documents. Par ailleurs, il ne faut pas non plus oublier les 18 % de ménages qui sont en situation de précarité énergétique. On sait que les habitants qui ont des logements mal isolés ont du mal à faire les travaux. D'une part parce qu'ils manquent de confiance dans les entreprises, à cause du coût élevé des travaux et de la complexité des systèmes d'aide qui existent. C'est pourquoi, beaucoup d'idées intéressantes ont été émises, notamment au moment des Assises de la Transition. Mais pour que tout cela fonctionne, il faut y mettre les moyens. Et actuellement, j'ai l'impression que le PPI ne contient pas ces moyens pour aider les habitants de notre métropole à améliorer la performance de leur logement. Je regrette donc que ces moyens nécessaires pour stimuler la rénovation énergétique soient insuffisants, et c'est la raison pour laquelle je m'abstiendrai.*

**Mme CAILLETEAU-CRUCY** – Je souhaitais effectuer deux interventions concernant le PPI.

*La première concerne le budget annexe de l'eau, puisque c'est la compétence pour laquelle j'ai délégation. Je suis contente qu'il soit maintenu à un niveau somme toute très correct. Je rappelle que ce niveau de budget nous a permis de faire des investissements lourds ces dernières années. Certains ne se voient pas, mais d'autres se voient bien. Ces investissements ont contribué à la fois à la sécurisation du réseau, mais aussi au niveau de service très important que nous avons sur notre commune. Nous avons*

ensemble partagé les propositions du schéma directeur et c'est avec les données importantes de ce schéma que nous allons pouvoir renégocier et dessiner ensemble le budget après le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Concernant ma petite commune de Mardié, je suis satisfaite de constater que le niveau d'investissement sur la politique de voirie n'a pas été affecté. Je ferai preuve de vigilance sur la répartition, sur les priorisations, mais je suis satisfaite. Je suis satisfaite des études sur les transports en commun en site propre et, de manière générale, sur le transport à la demande offert aujourd'hui aux petites communes comme la nôtre. Ces communes ont besoin à la fois des politiques de proximité, et aussi de voir que la métropole ne les oublie pas sur les problématiques de transport, car ces problématiques impactent notre quotidien. Tout comme l'effort important de la métropole pour ne pas augmenter les impôts qui pèsent sur les ménages.

**Mme CANETTE** – Je souhaite en premier lieu - pas tant pour les élus que nous sommes, mais pour celles et ceux qui nous suivent à distance – rappeler, comme l'a fait M. VALLIES, ce qu'est un EPCI et une métropole. Il s'agit de la réunion, d'un lieu de coopération entre communes pour élaborer et mener un projet commun, mais c'est également un établissement qui exerce des compétences transférées et déléguées. Pour ces deux raisons, à la fois parce que, quand il s'agit de dessiner un projet commun, il vaut mieux qu'il soit communément dessiné, et aussi parce que lorsque des compétences sont déléguées, il vaut mieux qu'elles soient exercées dans la concertation. Notre métropole doit être un lieu où sont de mise le dialogue et le consensus. En premier lieu, pour ces deux raisons, je m'étonnerai à la fois de la forme qui a conduit à ce PPI et à ce budget, de la méthode utilisée, et du fond.

Pour ce qui est de la méthode – et je me souviens que c'est de cette question de la méthode et de la gouvernance qui, soit-disant, portait l'exigence d'un changement à la tête de l'exécutif – je dois dire qu'il m'arrive de ne pas être loin de l'étouffement. Sur cette méthode, j'ai cru entendre qu'il n'y aurait jamais eu autant de réunions de concertation. J'ignore quel était le rythme des réunions précédemment, et il y a bien eu des réunions, mais je pense ne pas être la seule à considérer que, de réunions en réunions, il y avait une sorte de validation par le fait accompli de projets qui apparaissaient. En même temps, la disparition d'autres était également actée sans même qu'il n'y ait de consensus, et je me souviens de quelques moments un peu tendus. Et pourtant, au final, nous avons ce document. Et on l'entend ce soir, on ne peut pas dire qu'il emporte le consensus.

Sur le fond, je vais rappeler ce qui a été dit par M. VALLIES et Mme SLIMANI, et à quoi je suis extrêmement attachée. Notre première Conférence des maires – cette instance qui réunit l'ensemble pour partager en amont du Conseil de métropole sur des orientations communes – a fait suite à l'élection qui s'est étalée dans le temps. Lors de cette Conférence, qui a réuni l'ensemble des maires et certains nouveaux, je me souviens comme si c'était hier combien nous étions tous d'accord pour dire que ce qu'attendaient les habitants, c'était le service rendu dans la proximité. Ce que les gens voulaient, et c'est bien normal, c'est qu'on s'occupe d'eux et qu'on leur rende des services. Ce qui apparaît dans le PPI en particulier, confirmé par le diagramme projeté, c'est le fléchage : 1/ projets concourant à la proximité ; 2/ projets concourant à la transition écologique ; 3/ projets concourant au développement et à l'attractivité ; 4/ projets concourant aux moyens généraux. Suffit-il d'avoir cette nouveauté de chaque ligne pour répondre à l'objectif fixé collégalement ? Je ne le crois pas, et j'ajouterai que c'est un affichage en trompe-l'œil. Si je regarde, tant dans le PPI que dans le budget, nous sommes loin du compte. Dans le PPI on affiche donc, avec ce fléchage, 52 % consacrés à la proximité. Mais qu'y met-on ? Il y a les ponts ; on met 17 millions pour la Place d'Arc ; il y a les mails. Je retiens l'idée de Mme HAUTIN de renommer certaines voies de la commune, en mettant le libellé de mail plutôt que de rue. Si ça peut aider à ce qu'on s'occupe des Fleurysois, je suis prête à le faire.

En matière de PPI, en revanche, le montant consacré à la requalification des voiries diminue, quoi qu'on en dise. J'ai bien entendu, « Moi sur ma commune, c'est maintenu. » Ca ne peut pas être possible puisque comme le rappelait Mme SLIMANI, les communes avaient cette habitude de dépasser la CLECT qui correspondait au budget qui avait été transféré. Forcément, si on revient au montant de la CLECT, on est affecté. Et la

*proposition qui a été faite notamment sous l'ancienne présidence, c'était d'être sur un dépassement équitable pour tous de la CLECT, puisqu'on constatait des dépassements très variables d'une commune à l'autre. Si on en revient à la CLECT stricto sensu, cela signifie évidemment moins d'investissements pour la voirie dans nos communes, et je ne suis pas sûre que ce soit ainsi qu'on travaille à la proximité. Je ne reparlerai pas de la RD2020 nord, qui évidemment intéresse Fleury-les-Aubrais et est une question de proximité pour les Fleurysois, ni du faubourg Bannier qui est également une question de proximité pour les Fleurysois. Je veux rappeler que nous allons baisser le soutien aux universités par rapport à ce qui était proposé, et qui sont des établissements de formation de notre jeunesse, accessibles à tous. Dans une précédente moulture, il était question de 76 millions d'euros et on passe à 59 millions d'euros. Parallèlement, on va soutenir des écoles privées avec des frais de scolarité faisant qu'elles ne seront pas ouvertes à tous. On renonce à un projet de déchetterie nouvelle génération sur le nord de la métropole. Là aussi, il est évidemment question de proximité.*

*Pour le budget, en matière de fonctionnement, on baisse ceux consacrés à la gestion des déchets. On baisse le soutien à l'enseignement public. On baisse l'entretien des voiries et de la gestion de l'espace public. Concernant le logement, je partage ce qui a été dit par Mme JALLET. Je soulignerai également qu'on baisse l'enveloppe consacrée au Fonds Unifié Logement, les dépenses consacrées à l'emploi et à l'insertion. Les enveloppes « propreté » sont aussi réduites par rapport à ce que nous proposons dans une ancienne moulture.*

*Voilà le traitement qu'on réserve à la proximité dans ce budget malgré cet affichage. Il consiste à faire croire aux habitants de la métropole que ce budget est tourné vers eux, alors qu'en réalité, vous y proposez une baisse des aides aux universités ou à l'ESAD, alors que des millions sont réservés à la naissance d'écoles privées, dont la majorité des jeunes ne pourront se payer l'inscription. Ce budget, c'est faire croire aux habitants de la métropole qu'il est tourné vers eux, alors qu'il est prévu de baisser les enveloppes voirie, gestion des déchets, que les dépenses des voies structurantes se concentrent, sans validation commune, sur Orléans. Ce budget, M. le Président et chers collègues, manque d'ambition pour changer la vie des gens. Je crois que nous sommes là pour changer la vie des gens. On y porte des projets, certes grandioses, quand il faut voir les services apportés aux habitants. On y porte des projets de la ville-centre, quand il faudrait regarder les habitants de toute la métropole. Vous comprendrez donc que je ne pourrai voter ni ce PPI, ni ce budget.*

**M. MONTILLOT** – *Je suis très heureux d'être venu, d'avoir vu et entendu un certain nombre de choses intéressantes, je peux le dire.*

*Je voudrais d'abord dire un mot, en introduction, sur la forme et la méthode. Je rejoindrai d'ailleurs ce qu'a dit il y a un moment M. LEMAIGNEN concernant la question de discussions internes. Autant je peux tout à fait comprendre que certains de nos collègues conseillers métropolitains, qui ne sont pas membres de la Conférence des maires, puissent avoir le sentiment d'être frustrés et de ne pas avoir participé à tels ou tels discussions, négociation, échange,... autant je suis surpris par les propos tenus par certains maires dans cette assemblée. J'irai un petit peu plus loin que M. LEMAIGNEN pour la raison suivante : vous vous en souvenez, nous avons eu une séance particulière le 14 octobre dernier, lorsque nous avons évoqué un certain nombre de projets qui n'avaient pas été votés. D'ailleurs, nous étions intervenus à plusieurs pour dire qu'au bout de 16 mois – juillet 2020-octobre 2021 – nous n'avions aucune information sur le PPI, ce qui était compliqué pour avoir une vision d'avenir et se projeter même sur le plan de l'annualité budgétaire. L'élection suivante, qui est intervenue mi-novembre, a fait que nous avons eu, dans le cadre des réunions de la Conférence des maires, de nombreux échanges. On peut convenir que sur le fond, cela ne puisse pas satisfaire tout le monde, ce qui est bien naturel. En revanche, on ne peut pas dire que le PPI arrive comme un cheveu sur la soupe, et uniquement dans la nuit dernière. A cet égard, j'étais assez sidéré ou surpris par le discours un peu surréaliste de Mme CANETTE il y a un instant. Je pense notamment à la voirie. J'avais le sentiment en l'entendant qu'il y a encore quelques mois, avant novembre, lorsque nous avons des réunions internes sur ce sujet lors de la Conférence des maires, tout était particulièrement unanime. Entre les maires, sur la répartition des investissements, tout allait pour le mieux. J'ai plutôt imprimé dans ma mémoire des tensions assez vives, parfois même au sein de mêmes courants*

politiques, sur cette question-là. Je n'ai pas le souvenir que les choses se soient inversées brutalement, au contraire. C'est ce à quoi j'avais assisté dans la période précédente. Tous les maires qui sont ici s'en souviennent, douloureusement pour certains.

Je dirai ensuite quelques mots sur Jaurès, que j'aime particulièrement. Je suis surpris pour quatre raisons. La première raison, c'est la fin des aspirateurs à voitures. Cela fait quelques décennies maintenant que je suis élu, y compris en région parisienne, et je me souviens qu'à chaque fois que l'on évoquait la question des souterrains sous une place, les écologistes me répétaient en boucle qu'il fallait mettre un terme aux aspirateurs à voitures, à tout ce qui est trémies ou souterrains. Il fallait au contraire réguler si on veut empêcher les voitures de rentrer. Il fallait arrêter ce système. Aujourd'hui, nous avons effectivement un projet ambitieux, non pas pour Orléans, mais pour toute la Métropole. Tout le monde sait qu'une majorité de ceux qui empruntent le boulevard Jean Jaurès sont hors d'Orléans, et pas uniquement issus des villes du sud. Il y a ceux qui peuvent, du nord au sud ou du sud au nord, y rouler pour des raisons de travail, ceux qui viennent en centre-ville pour diverses raisons. Dans ce cadre là, c'est quelque chose qui touche l'ensemble de la métropole et qui irradie toute la métropole. La deuxième raison, c'est un élément complémentaire de l'opération du DEG qui va venir en septembre 2025 en centre-ville. La troisième raison, c'est que c'est un peu la même chose qu'un parking relais. Même si cela n'a pas la même vocation pleine d'être un parking relais, il pourra faire en sorte que ceux qui arriveront du sud, par exemple pour aller en centre-ville, puissent emprunter le tramway puisque, bien évidemment, le parking sera juste à l'intersection qui ira de Saint-Jean-de-la-Ruelle et l'est de notre agglomération, avec le parking qui sera juste au-dessous de la liaison du tramway. La quatrième raison est liée à l'accidentologie. J'ai apprécié l'intervention d'un précédent collègue à ce sujet, disant qu'il fallait être très vigilant sur les questions de sécurité routière et qu'il fallait apaiser les choses. Nous savons tous, au niveau de la métropole, le nombre d'accidents qui sont issus de cette fameuse trémie, notamment lorsque la descente se fait vers le pont Joffre, avec des télécopages dramatiques, des décès. De ce point de vue-là, c'est un élément supplémentaire qui vient confirmer l'importance, voire l'urgence vitale, d'avoir effectivement la fin de ces trémies. Pour toutes ces raisons, je pense qu'aujourd'hui on peut en conscience considérer que c'est quelque chose d'important pour notre métropole et pour nos déplacements, y compris pour faire baisser le taux de CO2. Qui dit moins de voitures dit moins de vitesse, avec des véhicules allant jusqu'à 70 ou 80 km/h voire 100 km/h. Quand certains plaident pour le tout à 30km/h, je pense que ce n'est pas vraiment le cas. Cela nous permet de mieux comprendre le sens de cet investissement, qui n'est pas nouveau, sur lequel nous nous penchons depuis une décennie et que nous considérons comme importante pour le devenir de notre métropole.

Concernant l'enseignement supérieur et la recherche, je n'ai pas tout compris, notamment dans les propos de Mme CANETTE. Tout d'abord, on ne baisse rien au niveau de l'ESAD. Mme CANETTE a quand même des fonctions importantes à la Région, ce qui me permettra d'en dire un mot. Très concrètement, 99 % du budget de l'ESAD est porté par la métropole et la DRAC ; 0,1 % par le Conseil régional, alors que sa fonction est aussi de travailler sur l'enseignement supérieur. Je rappelle qu'il s'agit d'une subvention de 30 000 euros pour la Région, de plus de 3,2 millions d'euros pour la métropole et de 300 000 euros pour la DRAC. Sincèrement, nous dire que nous diminuons ne correspond à rien. A ceux qui nous écoutent à l'extérieur, je les rassure en affirmant qu'il n'y a pas de baisse, et c'est la métropole qui porte 90 % du financement d'une école supérieure publique d'art et de design. Elle pourrait être aussi portée par la Région, dont l'une des vocations est l'enseignement supérieur et la recherche aux côtés de l'Etat. Au sujet de l'université, je tiens également à rassurer car il n'y a aucune baisse. Les budgets concernant le subventionnement et l'opération de transfert de l'université de DEG, Droit-Economie-Gestion sur l'ancien site de l'hôpital Porte Madeleine, un enjeu majeur dans l'histoire de l'agglomération, relèvent par ailleurs de la responsabilité de l'Etat et de la Région. Encore une fois, c'est la métropole qui investit le plus, à hauteur de 35 millions pour la métropole, puis le Conseil départemental, à hauteur de 20 millions d'euros. La Région, qui a une responsabilité première sur l'enseignement supérieur et la recherche, débourse et 8,9 millions d'euros et l'Etat qui a une responsabilité première sur l'enseignement engage 8,5 millions d'euros. Alors, tout de même, qu'on ne vienne pas ici nous donner des leçons sur un désengagement de la métropole. C'est indécent, et je veux dire à ceux qui nous écoutent, ici et à l'extérieur : jamais on aura fait autant

*pour la jeunesse orléanaise et métropolitaine. Ce sont aussi bien des étudiants d'Olivet, de Saint-Jean-de-Braye, de Saint-Jean-de-la-Ruelle, de Fleury-les-Aubrais, de Chécy qui viennent à l'université d'Orléans. Arrêtons donc ce jeu qui consiste à dire des choses totalement contraires à la vérité, à la réalité. Il n'y aura jamais eu autant d'engagement et d'ambition de la métropole pour l'enseignement supérieur public, notamment les grandes écoles, autant privées que publiques. J'étais encore hier matin en visite du chantier d'AgroParisTech qui va donc arriver au mois de mars prochain. C'est une grande école publique, pour que tout le monde le sache bien, qui est mondialement connue et qui vient imprimer sa marque sur le territoire, notamment dans le cadre de la Cosmetic Valley, et qui se trouve d'ailleurs en contact avec tous les laboratoires qui sont sur Saint-Jean-de-Braye ou Semoy. J'insiste sur le fait de dire que c'est un écosystème qui nous permet de garder notre jeunesse sur notre territoire, d'éviter son évaporation vers Paris d'un côté que vers les autres aires métropolitaines. Je me tourne vers M. MILLIAT pour dire que c'est un message aux entreprises. La question de la relation avec les entreprises ne concerne pas uniquement tel ou tel million d'euros d'investissements : c'est également la capacité pour les entreprises d'avoir sur notre territoire le capital humain, la matière grise indispensable. Ce faisant, tous ces éléments-là - l'université d'Orléans, l'Institut Supérieur de Commerce, l'Ecole Spéciale de Travaux Publics, l'AgroParisTech, l'ESAD - créent un contexte pertinent pour le développement économique de notre territoire, et donc pour l'emploi. Le fait que nous n'ayons pas augmenté précisément la CFE, c'est un autre message très positif donné aux entreprises. Ce sont vraiment des marqueurs extrêmement importants.*

*Je souhaiterais dire un mot à mon ami M. VALLIES, que je connais bien et dont je connais les qualités humaines. Il nous a dit quelque chose de tout à fait intéressant, au sujet de l'interpellation de l'un de ses administrés sur les raisons pour lesquelles aujourd'hui on pourrait parler de difficultés budgétaires. Je suis sûr que M. VALLIES a pu répondre à cet administré que, précisément, lors de la dernière mandature, nous avons été un certain nombre à alerter sur des dérives qui avaient pu avoir lieu pour certains engagements. Je crois me souvenir que, tout particulièrement, M. MARTIN avait alerté au sujet de décisions et de choix qui allaient nous engager, avec des risques très limités de pouvoir nous engager sur de nouveaux projets. Si ça n'avait été que ça, on aurait pu se dire que c'était juste un mauvais passage. Mais nous avons découvert ensuite, après les élections, un certain nombre de dossiers pour lesquels les éléments n'avaient pas été budgétés, car nous l'ignorions et que personne ici ne connaissait. Des décisions unilatérales ont été prises sur des questions de parking ou de parvis qui n'existaient pas. On a besoin de rappeler ces choses et je suis sûr que M. VALLIES a pu apporter ces réponses à son administré pour pouvoir le rassurer, en lui disant que dorénavant, notre objectif est de nous tourner vers l'avenir et pas vers le passé.*

**M. CLOZIER** – *M. le Président, chers collègues, grâce à la majorité des interventions je vais pouvoir faire plus court, le message étant assez unanime. Un budget, avant d'être une succession de lignes avec des euros, est la déclinaison cohérente d'une stratégie et d'une vision. Nous pouvions donc nous attendre à une déclinaison raisonnée en matière de transition écologique, en matière de développement et en matière d'actions pour la proximité. Savez-vous qu'il existe un mode de déplacement qui coche ces trois orientations ? Ce mode fonctionne avec une énergie totalement renouvelable, il n'engendre ni pollution sonore ou atmosphérique, et il est totalement adapté au déplacement de proximité. Malheureusement, ce moyen de déplacement a un inconvénient : il est dangereux. Et oui, il est dangereux d'enfourcher un vélo à Orléans Métropole. Depuis 2020, trop d'aménagements ont été faits sans cette cohérence. Je ne détaille pas ce que vous avez raboté, car cela a été mentionné dans les précédentes interventions. Si j'étais ironique, je dirais que nous allons faire une grosse économie de peinture. Si j'étais ironique, je dirais que vous avez raison de couper dans les budgets. Il vaut mieux ne rien faire que de persévérer dans ce qui a déjà été fait. Si j'étais ironique, je dirais que vous réduisez parce qu'il manque une vision et une stratégie de déploiement. Vous décidez de faire moins, je suis contre. Alors, puisque vous allez faire moins, faites-le mieux. Et pour cela, il est temps de donner les moyens aux services de définir et de mettre en œuvre cette stratégie pour les déplacements et la sécurité des cyclistes. Lors du dernier conseil de métropole du 16 décembre, je vous ai interpellé sur la nécessaire installation dès janvier 2022 d'un comité pour le pilotage cohérent du Plan vélo. Je n'ai pas encore de réponse. Or, nous parlons bien d'argent public. Cette instance*

*est primordiale et indispensable pour s'assurer que les fonds dépensés le sont en parfaite cohérence avec les enjeux du vélo.*

**M. CHOUIN** – *M. le Président, dans le contexte actuel, le choix de ne pas intervenir à nouveau sur la fiscalité des ménages et celle des entreprises me semble être le bon choix. Comme l'a expliqué à de multiples reprises M. MARTIN, il était important d'avoir une cohérence, notamment en termes de taux appliqués entre la métropole et les villes. Cette cohérence a été appliquée aux entreprises, notamment pour la CFE puisque nous sommes sur un taux moyen plutôt bas alors même que sur la mobilité, sur laquelle nous agissons uniquement, on remonte autour du taux que pratiquent les métropoles et les villes de notre catégorie. Agir différemment aurait conduit à ignorer et être sourds aux problèmes de pouvoir d'achat. Je n'ai pas oublié, et je pense que mes collègues maires non plus, les défilés d'administrés qui sont venus me voir dans le courant de l'année passée pour me demander une explication sur les 350 % d'augmentation de la taxe foncière sur la part intercommunale. De même, l'augmentation de l'encours de dette nous oblige évidemment et également à redevenir plus vertueux, puisque nous allons d'ores et déjà dès 2022 atteindre un niveau historiquement élevé pour la métropole, soit plus de 680 millions d'euros. Le budget proposé est sans doute, enfin, plus proche de la réalité et, enfin, c'est un budget sincère et véritable comme il doit l'être dans toute collectivité.*

*Concernant les efforts sur le fonctionnement, la méthode consistant à associer les services est à souligner, puisqu'ils nous ont permis de faire en sorte qu'ils soient partie-prenante dans la recherche d'économies, par des arbitrages qui ont été faits. Ceci nous a permis d'économiser 5 millions d'euros. Qu'on le veuille ou non, il faut préalablement dégager de l'épargne avant d'investir. C'est du bon sens.*

*Concernant le PPI, je me rappelle que le point de départ était à plus de 1,3 milliard d'euros. Il était bien entendu irréalisable. Tout cela pour dire que finalement, depuis au moins le mois de juillet de l'année passée, nous parlons de ce PPI et, quoi qu'il en soit, toutes les lignes dans leur exhaustivité étaient mentionnées. Bien sûr, il a fallu des arbitrages, qui nous permettent de revenir ici à la raison.*

*A propos des questions de proximité, qui ont été évoquées ce soir, je perçois que le pôle à laquelle ma commune appartient assure ces missions avec beaucoup d'efficacité. Comme cela a déjà été évoqué, notamment dans certains rapports, il me semble que dans les communes où les problèmes se posent, ceci relève plus des questions d'organisation des pôles concernés, organisation qui sera à revoir dans l'année 2022.*

*Comme cela a été évoqué, comment afficher toujours plus de projets alors que nous avons des programmes engagés pour 390 millions d'euros, que nous avons du mal à lancer. Concernant le procès fait à la ville-centre pour un montant d'investissement correspondant à 60 % du PPI – alors que la ville-centre ne représenterait que 40 % des habitants – cela me choque, car je pense que plus de 60 % des habitants de la métropole fréquentent la ville-centre, contrairement je le pense aux autres communes de la métropole sur une même semaine ou une même journée. Il me semble effectivement louable et normal que la ville-centre reçoive une partie conséquente des investissements.*

*Concernant enfin la politique de l'habitat, pour laquelle j'ai entendu des inquiétudes, je note qu'elle a été très légèrement impactée et que cela n'aura pas d'incidence sur la programmation des différents aspects de la politique. Au sujet du FUL, qui a été aussi évoqué, je rappelle que la métropole a repris à son compte la contribution que versaient les communes au Département, sans compensation par les communes. Nous pourrions faire plus en rétablissant cette contribution. Je lance cette idée.*

**Mme RASTOUL** – *Je souhaitais intervenir rapidement pour répondre aux questionnements liés à la masse salariale qui ont été abordés au début des interventions. Ce budget 2022 ne voit pas la masse salariale diminuer, mais plutôt augmenter, car comme vous l'aviez pressenti M. BAUDE, l'atterrissage a été en-deçà du budget prévisionnel 2021. Le budget 2022 nous permet effectivement de couvrir le GVT, les revalorisations réglementaires, et va également nous permettre de débiter un travail de revalorisation des régimes indemnitaires les plus faibles pour les agents de catégorie C. Il n'y a bien évidemment pas de plan de fermeture de postes. En cela, nous pouvons nous féliciter de ce budget 2022, qui ne voit justement pas le personnel comme une*

variable d'ajustement, mais le préserve conformément à ce qui a été annoncé depuis la fin de l'année.

**M. GALLOIS** – Je souhaite revenir sur les propos tenus par Ms. MONTILLOT et LEMAIGNEN qui nous disaient qu'il fallait stabiliser cette dette, due à des choix antérieurs. Mais à qui revient la faute ? Qui était aux manettes à l'époque ? Qui était aux finances et dans l'exécutif ? Qui a voté pour l'ensemble de ces projets pour lesquels les élus de mon groupe ont alerté sur les conséquences financières, et ont questionné leur utilité pour répondre aux besoins réels des communes, des habitants, du tissu associatif et sportif de notre territoire ? Vous saviez très bien vers quelles difficultés nous amèneraient vos choix et votre gestion. C'est justement votre gestion qui nous conduit dans cette situation. Tout à l'heure, M. LEMAIGNEN disait que c'était une question de choix à effectuer. En effet oui, c'est une question de choix. Mais des coupes sont opérées, que ce soit sur les mobilités ou les transports en commun. Justement, il est nécessaire de développer les transports en commun, d'investir massivement dans ce domaine et réfléchir sur une tarification réellement accessible avec des espaces de gratuité comme cela peut se faire justement au moment des fêtes de fin d'année ? On pourrait l'élargir au moment des pics de pollution et à certaines catégories comme les scolaires. Ces espaces de gratuité dans les transports en commun éviterait aux habitants de notre métropole de prendre leur voiture pour se déplacer, justement pour venir sur les mails et ne pas justifier la construction de ce parking. Il y a aussi des coupes dans la gestion des déchets, sur le logement, la rénovation énergétique, les pistes cyclables, l'environnement... On abandonne aussi un engagement fort et utile pour les citoyens, comme la tarification sociale dans les transports. On attend également une réponse de votre part sur ce sujet. L'agrandissement demandé depuis plusieurs mois de la salle de cérémonie du crématorium des lfs semble compromis, puisque les 40 000 euros positionnés ne répondront pas aux besoins exprimés. L'abandon de projets portés par les communes depuis de très nombreuses années, notamment en termes de voirie, et répondant à des besoins du quotidien des habitants, sont de très mauvais signaux qui sont envoyés. Tout cela confirme nos inquiétudes exprimées en novembre dernier sur l'évolution en cours de la coopération intercommunale, notamment lorsqu'on voit que la ville-centre s'autorise à s'accaparer 65 % des investissements inscrits nouvellement, non-discutés collectivement pour un certain nombre d'entre eux, et surtout ne répondant pas aux besoins urgents des communes et de leurs habitants. En tout cas ce sont vos choix, ce ne sont pas les nôtres, et nous ne voterons pas ce budget.

**M. SCHLESINGER** – Ce soir, je pense à Jacques MARTINET, qui ne siège plus dans notre assemblée depuis un certain temps. Mais je suis certain que s'il avait eu à intervenir ce soir, il aurait commencé par un immense éclat de rire, comme il en avait la coutume, pour nous rappeler à quel point on peut s'enfermer parfois dans un jeu de rôles, et je crois que ce soir, on en donne tous un bel exemple. Je m'inclus évidemment dans ce jeu-là. Si je me replonge il y a un an en arrière dans le débat budgétaire que nous pouvions avoir, je peux dire que c'était à front renversé, puisque nos interventions, en tout cas avec les élus dont je suis proche étaient assez modérées et concentrées sur un sujet qui était important pour nous qui était la hausse de la taxe foncière. On voit comment d'une année sur l'autre, les prises de position peuvent se retourner et s'inverser.

Je pensais à l'émission de Laurent Ruquier, qui passait le samedi soir sur France 2 récemment, et qui commençait par : « Je vais vous présenter tous ceux qu'on n'a pas invités ce soir. » Ce soir nous avons eu la liste de tous les investissements que nous n'allons pas réaliser. Cette liste n'est pas totalement complète, parce qu'on a parlé beaucoup du nord, mais on peut aussi parler du sud. Je pense à la RD2020 sud, et donc à la requalification qu'on peut imaginer entre Bellecroix et le carrefour de Verdun pour laquelle, à un moment donné, il y avait 20 millions d'euros dans le PPI qui avaient été envisagés. Je pense à l'avenue de Saint-Mesmin qui passe par Saint-Pryvé et Orléans, qui est un axe important d'entrée dans la métropole au sud, et qui a besoin de requalification. C'était aussi une dizaine de millions d'euros. Je pense que chacun d'entre nous dans nos communes pouvons faire la liste des projets que nous aurions voulu voir prendre en compte par la métropole et qui malheureusement ne pourront pas être réalisés. Je pense que dans le 1,3 milliard d'euros qui était affiché dans la première recension de la fin du mois d'août, il n'y avait probablement pas l'intégralité des projets que nous pouvions souhaiter.

*Ce PPI d'abord, ce budget ensuite, constituent une somme de choix. Là aussi c'est un maire qui parle. J'ai lu avec beaucoup d'intérêt les différents articles de la République du Centre, ce que je fais tous les ans car cela me permet de voir la situation financière et d'évaluer celle de ma commune par cet intermédiaire, ainsi que les budgets des communes de la métropole. Cela m'a échappé peut-être, mais je crois que nous nous félicitons tous du fait que personne n'ait augmenté les impôts dans sa commune, d'avoir réussi à maintenir la stabilité fiscale. Il n'y a pas un article qui n'a pas mentionné que les équipes disaient : « Nous avons maintenu les taux d'imposition ». Certains disaient depuis 12 ans, d'autres depuis 20 ans. Tout le monde se félicitait de cette bonne gestion. Et à titre personnel, c'est le cas à Olivet depuis une douzaine d'années maintenant, je me suis livré à cet exercice. Ce que je constate, c'est que quand on est à l'échelle de la métropole, les impôts ne posent plus vraiment de problèmes. Pourtant, ce sont les mêmes contribuables. M. CHOUIN le disait tout à l'heure : la ligne « Métropole + 350 % », c'est aussi les habitants de chacune de nos communes qui ont payé ces impôts supplémentaires. Donc, parler des projets est très bien, on peut tous le faire. Concernant les impôts, je crois que nous sommes tous unis dans la volonté de bien gérer les deniers publics et ce que nous faisons dans chacune de nos communes, nous le faisons avec beaucoup de précautions. On s'est tous réjouis de voir notre dette baisser au cours de la précédente mandature car dans le cadre des reprises des transferts de compétences, une partie de cette dette avait été reprise par la métropole. On ne se félicite pas de voir l'augmentation de la dette dans nos communes, tout au contraire. Je trouve que parfois on peut donc donner le sentiment d'être un peu schizophrènes entre ce que l'on fait chez nous et qu'on essaie de bien faire, et ce que l'on dit et fait dans une autre instance.*

*Le deuxième point sur lequel je voulais intervenir concerne la trajectoire qui est en train de se dessiner à travers ce PPI et ce budget 2022, c'était celle qui était annoncée par les orientations budgétaires. Il y a un mois, on pouvait s'interroger sur leur crédibilité. Je rejoins les interrogations portées par M. BAUDE. Il y avait un objectif extrêmement ambitieux affiché en termes de maîtrise des dépenses, en termes de choix dans les projets. Ce qui est présenté ce soir par M. MARTIN indique que le contrat est rempli. Ces objectifs et cette trajectoire sont atteints. Comment ont-ils été atteints ? On a beaucoup entendu sur la méthode, sur le document qu'on a reçu hier soir, etc. Pour ma part, ça ne fait pas 20 ans que je siége ici, mais plutôt 6 ans. Je n'ai jamais reçu un document comme ceci quinze jours avant dans le détail. Je rappelle que la liste des projets, nous la connaissons tous depuis la fin du mois d'août 2021. Ces projets-là, nous les connaissions. Ce qui était le plus difficile et que nous ne sommes pas parvenus à faire jusqu'à présent, c'était de choisir dans cette liste de projets. Les réunions qui ont été évoquées, comme la réunion des maires ou la conférence des maires, ont compris des interventions notamment de la part des vice-présidents au nom de leur compétence. Si vous prenez les documents de décembre et de janvier, il y a eu pas mal d'évolutions pour tenir compte des demandes des vice-présidents en lien avec leur compétence. M. VALLIES rappelait ce qui avait été fait sur Topos. Il y a plein d'autres exemples, comme dans le domaine économique, entre le GIP et d'autres organismes. Les lignes ont bougé et la volonté d'essayer de trouver un consensus depuis juillet 2020 est plus difficile. En tout cas, il faut essayer de répondre au mieux aux attentes exprimées par nos concitoyens et par les porteurs des différentes politiques publiques. Le document est une somme de choix, et effectivement il peut ne pas faire l'unanimité, comme l'année dernière, et comme probablement cette année, ce que je comprends. Ce n'est pas la même chose d'acter les divergences que de revenir et critiquer de manière un peu factice une méthode qui, comparée à l'année dernière, a témoigné de plus de cohésion cette année. On est tous dans des positions différentes par rapport à l'année dernière.*

*Le troisième point sur lequel je souhaitais insister concerne le contenu de ce budget et de ce PPI. M. CŒUR l'a évoqué tout à l'heure : il est temps de revenir vers les personnes qui ont contribué aux Assises. Les maires ont reçu le projet d'ordre du jour de la prochaine réunion des maires de début février, et cela est inscrit à cet ordre du jour. Ce sera l'occasion de présenter la feuille de route en matière de transition de notre métropole. C'est un travail qui a été engagé depuis plus d'un an maintenant, et il va animer nos réunions pour les deux prochains mois, afin qu'au mois d'avril prochain, nous positionnions collectivement nous positionner par rapport à l'ambition de cette feuille de route. Je rejoins donc tout à fait l'attente de M. CŒUR. Concrètement, qu'affichons-nous*

*dans le PPI sur ce sujet-là justement ? A travers deux politiques publiques nouvelles et d'une ampleur prioritaire dans les choix que nous opérons pour la nouvelle mandature.*

*Le premier élément concerne la production d'énergie renouvelable : 40 millions d'euros, c'est la principale politique publique nouvelle de ce mandat. Le détail, nous le construirons ensemble. Il existe plusieurs propositions, plusieurs scénarii qui sont envisageables, et ce sera l'objet des mois qui viennent que de choisir les curseurs, de choisir les projets, de déterminer leur condition de mise en œuvre. Mais ce soir, ce que nous faisons en actant dans notre PPI un volume financier aussi important, c'est apporter la garantie financière que notre métropole est capable de mettre sur la table la somme de 40 millions d'euros pour une telle politique publique. Cela crédibilise la démarche et nous allons construire ensemble les modalités de leur emploi pour les années qui viennent.*

*Le deuxième élément concerne la rénovation énergétique. Combien y a-t-il aujourd'hui, en matière de rénovation énergétique, dans le budget de la métropole ? Il n'y a pas d'argent. 10 millions d'euros vont arriver, mais est-ce suffisant pour réussir à rénover énergétiquement tous les logements qui en ont besoin dans notre métropole ? Ce n'est probablement pas le cas. Je vous rejoins bien volontiers. Mais nous mettons sur la table une somme qui n'a jamais été mise et qui va s'ajouter aux 3,5 millions évoqués dans le PPI tout à l'heure pour rénover thermiquement les bâtiments publics de la métropole, qui s'ajoutent au budget que les entreprises vont devoir mettre en œuvre pour rénover thermiquement leurs bâtiments dans le cadre du décret dit « tertiaire ». Ceci s'ajoute à ce que nous mettons en œuvre chacun dans notre commune actuellement pour rénover thermiquement nos bâtiments publics. Si je prends l'exemple de ma commune, nous rénovons l'année prochaine le site de la mairie pour satisfaire justement les objectifs du décret tertiaire, ce qui coûtera 2,5 millions d'euros. J'imagine que la Ville d'Orléans investit dans son patrimoine et je suis certain que nous le faisons tous. Quand on fait la somme de tout cela, on va se rendre compte qu'il y a des dizaines de millions d'euros qui seront investis dans la rénovation énergétique. Le Conseil régional a également une politique dans ce sens. Il y a des moyens colossaux, et la métropole affirme, et c'est nouveau, que ces projets vont devenir une vraie priorité de l'action qui est la nôtre. Les projets nouveaux s'ajoutent à un stock déjà élevé. Je me réjouis que notre métropole, sans augmenter les impôts, ce qui est un choix fort, soit capable d'aller investir près de 100 millions d'euros par an.*

*Je suis assez d'accord sur ce que disait M. BAUDE au sujet des reports, mais à un moment donné il ne faut pas être complètement contradictoire. On ne peut pas d'un côté dénoncer la somme des reports, et de l'autre dire, « vous n'avez pas fait assez de projets nouveaux ». C'est soit l'un, soit l'autre. Il y a une stratégie du précédent mandat que nous achevons de mettre en œuvre en termes d'attractivité. CO'Met arrive, et il y avait un souci, ce qu'avait noté la plupart d'entre nous, de nous inscrire dans une logique de rayonnement et de développement économique. Cette brique-là me semble avoir été atteinte et mise en œuvre aujourd'hui. Elle se traduit notamment par la politique en matière universitaire. L'accent que nous mettons actuellement sur ce nouveau mandat, en nous donnant les moyens de le faire, est dans le domaine de la transition. La réorientation de nos investissements dans six, sept ou huit ans, contiendra moins de reports, mais surtout les investissements qui auront été engagés l'auront clairement été dans le domaine de la transition. Et nous retrouvons grâce à cette politique de maîtrise de nos dépenses de fonctionnement les moyens de nous réendetter pour continuer à réinvestir dans cette logique et avec cet objectif.*

*Le dernier point que je souhaitais aborder concerne la question de la proximité. Plusieurs personnes ont fait référence à la réunion du Parc Floral de septembre 2020, où nous évoquions ce que nous attendions pour la métropole entre maires en matière de proximité. Je suis heureux ce soir de voir que le PPI maintient la CLECT, parce que ce n'est pas exactement le scénario auquel j'avais été confronté au cours de l'année passée. Aujourd'hui, maintenir au niveau inscrit dans la CLECT les investissements en termes de voirie est un élément majeur de proximité. La possibilité que nous puissions venir compléter le cas échéant les investissements va nous aider à maintenir notre proximité. Pour revenir à ce que disait M. CHOUIN au sujet des pôles, il est vrai que certains fonctionnent mieux que d'autres, et ce n'est pas qu'une question d'argent. Si on regarde les sommes qui ont été dépensées pendant la précédente mandature en fonction des pôles, certains n'ont peu ou pas dépassé leur CLECT et fonctionnent bien. Il y a*

donc un vrai problème d'organisation. Il y a peut-être eu un raté en la matière, et il faut aujourd'hui qu'on le redresse pour faire en sorte de fonctionner de manière plus efficace, parce que tout le monde ici partage le même attachement à la proximité, le même sentiment que nos concitoyens. Ils évaluent le travail de la métropole dans sa capacité à apporter des services, notamment en matière d'enseignement supérieur, de développement économique, de gestion des déchets, en matière d'assainissement, d'eau potable... Ils attachent autant d'importance à voir comment la métropole, au quotidien, nettoie leur ville, facilite leurs déplacements sous toutes ses formes. Je voterai donc avec plaisir ce PPI et ce budget 2022. Vous demandiez tout à l'heure ce que la nouvelle gouvernance a apporté : elle a apporté des choix.

**M. CHAILLOU** – M. SCHLESINGER a raison lorsqu'il dit que l'intérêt de ce type de débat, surtout quand on a finalement peu de recul par rapport aux débats tenus il y a quelques semaines, réside dans la mesure de l'évolution des discours, sinon des actes. Vous venez donc de nous donner une magnifique démonstration de cette évolution, qui est très forte. Y compris lorsque vous constatez avec beaucoup d'enthousiasme que la nouvelle gouvernance permet de faire des choix, choix que vous n'avez pas voulu effectuer dans une autre configuration et collectivement. Cela permet aussi de mesurer le nombre de contre-vérités, qui peuvent être dites dans des périodes raccourcies, et aussi de saluer de sacrés numéros d'acteur. Je pense que la palme revient à M. MONTILLOT dans ce domaine. Parce que j'ai en mémoire – et ce n'est pas si vieux que cela – un débat que nous avons pu avoir sur le BMX. Je me souviens d'une intervention enflammée de M. MONTILLOT, qui découvrait ce projet, car jamais évoqué, et qui n'existait pas d'ailleurs puisqu'il n'y avait jamais eu de dossiers, et qu'il n'y avait même pas de terrain. Il était donc aberrant de vouloir présenter cela à la métropole, alors que ça ne se ferait jamais. Je veux honorer cette capacité, en deux mois, à voter un budget avec une proposition – que je salue d'ailleurs, même si j'aurais souhaité qu'on aille plus loin – de voter un budget et de le défendre. Ce budget comporte 1 million d'euros de fonds de concours pour un projet, au sujet duquel il faudra régler la question de la compétence d'ailleurs. Il faut saluer cela : en deux mois, considérer de voter un projet qui n'existait pas auparavant. Ça permet, avec un peu de recul de mesurer un certain nombre d'évolutions. Mais on pourrait rappeler aussi – nous l'avons tous en mémoire – les propos tenus il y a un an au moment du vote du budget, d'ailleurs présenté par M. MARTIN. Je me souviens de ce qui a été évoqué à l'époque : le manque d'ambition métropolitaine, l'absence de vision, la nécessité d'avoir urgemment un plan de relance. Il fallait dépenser et dépenser encore. Ce qui d'ailleurs ne vous a pas empêchés de voter l'augmentation de la taxe foncière. Pour la quasi-totalité des élus métropolitains, la proposition avait été votée, et elle avait été votée sur la base d'un constat et d'une proposition qui avait été faite par M. MARTIN et que nous étions un certain nombre à partager. Elle consistait à procéder à un rééquilibrage entre la taxe sur les ordures ménagères, la taxe d'assainissement, et une augmentation parallèle. Et sur cette base-là, qui était d'ailleurs dans la très grande majorité des cas effective, sauf pour une catégorie de propriétaires qui ne pouvait pas être complètement compensée, ou des situations spécifiques, comme à Saint-Hilaire-Saint-Mesmin. Cette augmentation de 350 %, ayons un peu de mémoire, a été votée par la majorité du conseil métropolitain. D'ailleurs lorsque ce soir nous nous félicitons de ne pas avoir augmenté les impôts, ils ont de fait augmenté. L'augmentation du versement transport est bien une augmentation de la fiscalité. Nos concitoyens vont aussi voir passer la revalorisation des bases, qui est désormais indexée sur l'inflation et ce sera une sacrée revalorisation, y compris pour nos communes. Cela va nous apporter un certain nombre de ressources supplémentaires et ça va être sans doute être utile pour faire quelques ajustements sur notre budget.

En revanche je vous rejoins complètement. Le PPI est une question de choix. Je vous remercie d'avoir rappelé que ces éléments-là nous ont en disposons depuis juillet, comme l'ont rappelé certains. C'est une très bonne réponse à ceux qui disaient qu'on en a jamais entendu parler. En revanche, il y a ce soir une proposition qui est faite. L'antériorité et l'expérience fait que moi aussi j'ai connu des préparations de PPI, de projets métropolitains. Nous n'étions pas toujours d'accord, mais certains processus de réflexion collective ont impliqué l'ensemble des collègues. Il y a eu échange entre les maires depuis presque deux mois, et un énorme travail des services. Il est logique qu'un certain nombre de collègues s'interrogent sur la réception des documents.

L'intérêt de ce type de débat permet de constater qu'il y a des choix. Ceux qui sont proposés là sont intéressants à comparer à ce qui avait pu être déclaré, revendiqué et repris parfois de façon très forte, et de constater qu'effectivement, il ne s'agit pas de contester certains choix qui ont pu être faits. Certains sont déjà engagés, d'autres sont reportés. L'intérêt est de pouvoir juger des choix effectués sur les marges restantes. La réalité, c'est que dans les choix qui sont faits ce soir, comparés à un certain nombre de sujets qu'on avait abordé au cours des mois précédents, on constate 10 millions d'euros de moins sur le projet Parc de Loire ; 3 millions d'euros en moins pour les Groues ; 7 millions d'euros en moins pour la tête nord du pont de l'Europe. M. le Président, nous avons eu l'occasion d'échanger à ce sujet il y a quelques jours, et je vous disais en tant que maire de Saint-Jean-de-la-Ruelle qu'à un moment donné sur cette question de la tête nord du Pont de l'Europe et de la place Paul Bert, il faudrait avancer. Concernant ce qui est proposé sur les trémies, ce sujet suppose très honnêtement un travail conjoint de l'ensemble des territoires et des communes concernées. Imaginez la situation qui va être celle à la sortie du pont de l'Europe, car ce sera l'un des moyens pour relier le sud et le nord. La situation qui sera la notre en sortie du pont de l'Europe au niveau de la rocade sera compliquée. C'est quelque chose qui mérite débat en commun, tout comme la question de la transition. Ce sont les deux questions les plus récentes présentées dans le PPI. Je n'ai pas eu le sentiment qu'on ait eu des échanges, et j'ai d'ailleurs le sentiment qu'on en a plus ce soir, qu'on en apprend plus ce soir qu'au cours des dernières semaines. Ce n'est pas une injure que de dire que finalement, sur un certain nombre de choix proposés ce soir, ils auraient pu mériter un peu de débat. On nous renvoie une feuille de route qui va arriver sur la transition. On nous renvoie des débats qui vont avoir lieu pour préciser un certain nombre de choses. On peut imaginer aussi que ce sont des éléments sur lesquels on aurait pu échanger ensemble. Dans le même temps, ce sont des crédits en moins pour les déchets, pour les voiries structurantes. J'aimerais quand même en savoir un peu plus sur le moment où il aurait été proposé de revenir sur la CLECT. Je demande au maire d'Olivet à quel moment de la discussion...

**M. SCHLESINGER** – Ca ne vous dit rien une année blanche sur les investissements de voirie dans les communes ?

**M. CHAILLOU** – Non. En tout cas, je n'ai pas le sentiment que le président de l'époque ait fait cette proposition. Je vous mets au défi sur ce sujet-là de retrouver trace d'échanges et en tout cas de propositions sur cette question-là. Vérifiez bien un certain nombre de choses. Pourquoi certaines opérations sont inscrites sans savoir si c'est possible, et pour d'autres avec des engagements et des financements, avec une nécessité. Si une métropole comme la nôtre n'est pas capable de mettre un peu de financement pour refaire l'hébergement de la résidence des apprentis, alors qu'on dépense tant d'argent pour un certain nombre d'équipements d'établissements d'enseignement supérieur et d'écoles privées, il y a quand même quelque chose qui ne va pas. On connaît tout le débat et ce qui peut être dit en ce moment sur l'importance de l'apprentissage. Nous sommes aussi un certain nombre à avoir visité il y a quelques mois la résidence d'apprentis, et ce n'est pas du luxe. Très honnêtement, que ce sur ces sujets-là je trouve anormal qu'il y ait le choix de dire : « Et bien non, on verra plus tard ». Et je souhaite bon courage pour la clause de revoyure, car la barque est bien chargée. A moins qu'il y ait des annonces miraculeuses ou que l'Etat... Je pense que ce sont des choix à assumer. On ne les cautionne pas tous, vous l'avez bien compris. Et puis pour terminer, je formule mes questionnements sur l'aspect des transports. C'est un pari, en espérant qu'il soit tenu. En tout cas il autorise peu de marge sur un certain nombre de sujets sur lesquels nous sommes attendus : tarification sociale, expérimentation de gratuité sur certains créneaux, qui étaient des sujets sur lesquels je pense qu'il y a des attentes. Je ne partage pas l'optimisme de la vice-présidente sur la masse salariale. Je pense que les besoins sont là dans un certain nombre de domaines, M. DUMAS l'a très justement évoqué. Il y en a d'autres aussi. Je me souviens aussi qu'un certain nombre d'engagements ont été pris auprès des organisations syndicales, notamment pour ouvrir un certain nombre de chantiers. J'espère que cette enveloppe budgétaire permettra de les tenir. Je ne suis pas par principe hostile au fait de pouvoir couper un certain nombre de crédits, car nous le faisons dans nos communes, en cas de situation compliquée. En revanche, il y a des choses qui peuvent interpellier, et c'est le cas dans la proposition de budget que vous faites. On constate 350 000 euros de moins sur le tourisme et la communication touristique. J'ai en mémoire les déclarations enflammées sur le fait qu'on ne pouvait rien toucher, car c'était indispensable au rayonnement de notre métropole. On

constate aussi la quasi-disparition de l'ensemble des budgets permettant de soutenir des manifestations événementielles dans le domaine sportif et culturel ; de l'adhésion à un certain nombre de réseaux, notamment de grandes villes . Il y a des choix qui ne sont pas très équitables pour le sport de haut niveau. Des crédits sur la santé disparaissent, tout comme les crédits sur la stratégie métropolitaine. Ca interpelle sur l'implication de la métropole sur un certain nombre de sujets.

Encore une fois ce sont des choix. Je sais qu'il y a actuellement en politique la volonté de faire du « story-telling » : on invente une histoire...J'entends bien cette musique là, qui consiste à dire « nous étions incapables de faire de choix, donc il fallait... ». Pour terminer complètement, je crois que M. VESQUES a eu la réponse à sa question : la plus-value du changement, c'est tout simplement de pouvoir justifier des évolutions très fortes de positionnements et de pouvoir conforter le soutien de la métropole sur certains projets. C'est un choix, on peut ne pas le partager. Il nous revient maintenant, en veillant sur un certain nombre de sujets, à ce que l'engagement fondamental de notre métropole – cette capacité de travailler en commun, au service des habitants, dans l'équité – continue d'être respecté. Je suis confiant à ce sujet.

**M. MARTIN** – En ce qui concerne la préparation des éléments du budget, du débat et des PPI qui ont lieu ce soir, je pense qu'il aurait été honnête de reconnaître que pratiquement en temps réel depuis le mois de septembre – je m'adresse à M. CHAILLOU – les éléments ont été donnés de façon systématique. Ils ont permis à chacun, en toute transparence d'apprécier l'évolution des projets. Cela a été fait, certes peut-être avec retard pour hier soir, mais sans beaucoup de modifications dans le document fourni. Du reste, je vois que la transparence des débats, et les éléments qui sont montés ce soir à tel point de détail, comme on vient de l'entendre, partent d'une documentation budgétaire et financière très élaborée. Sincèrement, on ne peut pas dire que les éléments n'ont pas été fournis pour se faire une opinion. C'est de cela dont on parle ce soir : quelle opinion avons-nous sur le budget présenté ? Je noterai simplement que certains ont retenu peut-être leur appréciation pour porter le débat ce soir devant tout le monde, ce qui est leur choix. Mais en Conférence des maires, les éléments étaient déjà donnés, et je constate que beaucoup d'appréciations ne sont pas montées. On aurait pu avoir peut-être plus de retours à ce stade pour le dialogue. Je remercie en tout cas 100 fois les services. Ces derniers sont attaqués, ils ne seraient pas à l'heure, il en faudrait plus, on entend parfois « on n'est pas servis »...Il en faudrait toujours plus. C'est assez injuste, car nous avons des services formidables, qui travaillent très bien, souvent dans l'urgence. Il n'est pas légitime de dire ce genre de choses.

La plus-value de ce budget – pour autant que cela en soit une, car le terme peut avoir un sens péjoratif – c'est que lorsque les habitants de la métropole recevront leur feuille d'impôts, elle n'aura pas augmenté. Et ceux qui plaident pour une politique différente sont les premiers qui se plaignent de l'augmentation des dépenses qui impactent le pouvoir d'achat. La première règle pour gérer le pouvoir d'achat, c'est de ne pas augmenter les dépenses. Effectivement, je le dis à M. VALLIES, peut-être que dans certaines communes les impôts ont été augmentés sur les 20 dernières années, mais ça n'a pas été le cas dans d'autres. C'était un choix. Il ne faut pas le reprocher ce soir. Il n'y aura pas d'augmentation des impôts, et celles effectuées l'an dernier étaient largement compensées par les économies sur l'assainissement et les déchets. Il n'y a pas de débat à ce sujet. Les choses sont parfaitement claires.

Concernant la tarification, beaucoup de tarifs ont été augmentés, et cela été voté à 1 %. Je ne sais pas ce qu'il en sera sur le transport, car sa tarification est votée au 1<sup>er</sup> juillet. Notre collègue a rappelé qu'il serait vigilant. Les tarifs actuels votés par la métropole pour 2022 subiront une augmentation de 1 %. Dans le même temps, on ne peut pas dire qu'il n'y a pas assez de recettes inscrites, car l'inflation va galoper, et ensuite rappeler que les tarifs galopent aussi. Ce n'est pas vrai. Il y a eu un effort tarifaire important. Donc les impôts vont augmenter par l'effet mécanique de l'inflation, comme l'a rappelé M. BAUDE. Sur la feuille d'impôts, ça va jouer. Lorsqu'on a construit le budget et qu'on a arrêté les chiffres il y a à peine trois mois, on ne le savait pas. Ceux qui peuvent nous sortir les articles en disant que nous avons agi volontairement, je leur demande de regarder l'évolution de l'inflation sur trois mois. Moi je file mon billet que les règles de calcul des bases fiscales, à ce rythme-là, vont être modifiées. Parce qu'on peut avoir une inflation qui va bien au-delà de 3,5 %. On est donc en situation instable, et tout le monde le

ressent. Beaucoup sont inquiets à juste titre. Nous choisissons donc la stabilité, la précaution et la bonne gestion. C'est pourquoi je trouve le budget présenté ce soir très défendable et de grande qualité. Je voudrais vraiment le rappeler à cette occasion.

Plusieurs sont revenus sur le projet du logement des apprentis, soit 180 chambres. On a toujours dit que c'était un projet régional. Je n'ai jamais compris pourquoi la Région nous a « refilé le bébé ». Je suis d'accord pour reconnaître que si la Région ne fait pas le travail, il faut qu'on le fasse. Donc, 1 million d'euros sont inscrits au budget pour 2022. Je dis juste à Mme SLIMANI de nous présenter un projet de gestion de la Maison des Apprentis qui soit un bon projet. Mais je pense qu'elle va le faire sans difficultés.

Concernant le BP 2021, Mme RASTOUL l'a rappelé, il n'est pas intégralement consommé sur la ligne des frais de personnel. On ne peut pas reprocher la gestion du budget des frais de personnel à ceux d'avant ou d'après. C'est un état de fait. On m'a posé la question sur le montant, qui s'élève à 1,6 million d'euros. Ça permet de voter un budget en équilibre par rapport au budget 2021, tout en satisfaisant au GVT et aux augmentations sur lesquelles vous aviez pris des engagements.

Pour répondre à M. LAVIALLE enfin, j'ai toujours présenté des budgets qui affichaient une épargne disponible inférieure à l'épargne disponible réelle dégagée. Si vous pouvez me trouver en défaut sur ce point, je vous invite à me le dire. Mais moi, j'ai toujours eu cette règle de la prudence. Je pense avoir construit ce budget avec tous les collègues dans cet esprit-là. Il n'y a aucun doute sur le fait que je m'engage sur l'épargne disponible.

**M. le Président** – Merci M. MARTIN et merci à ceux qui ont pris la parole.

J'aurai quelques mots de conclusion pour ne pas prolonger inutilement le débat. Comme M. SCHLESINGER, j'ai bien compris ce soir le jeu de rôles qui s'est emparé d'un certain nombre d'entre nous. Je le regrette un peu, et même franchement. Je pense que nous sommes à la croisée des chemins, avec une situation difficile. Je regrette le décalage que je ressens, et nous sommes un certain nombre à le ressentir, entre les réunions que nous avons eues à huis-clos, lors des réunions informelles des maires, qui réunissent l'exécutif au-delà des seuls maires des 22 communes. Il y a eu dans ces nombreuses réunions une très large concertation interne. Je ne vois pas très franchement, dans les délais impartis, comment on peut faire mieux. Les conseillers ne sont pas les payeurs comme souvent. Et qu'est-ce qui s'est passé dans ces réunions ? Il y a eu de larges échanges, des interrogations, des questions qui ont été posées, et nous avons essayé le mieux possible d'y apporter des réponses. Lorsque la question de la piste de BMX est posée, nous l'inscrivons dans le projet de budget. Lorsque la question des aires des gens du voyage est posée, nous en tenons compte parce qu'effectivement, dans les premières itérations, nous n'avions pas suffisamment pris en compte cette question. Nous modifions le PPI pour intégrer un certain nombre d'éléments proposés. Cela a été la même chose pour la question du crematorium, qui a été prise en compte. Sauf que les investissements proposés sont très difficiles à réaliser. Et nous en avons parlé, et j'en ai parlé à chaque fois avec chacun des vice-présidents concernés. Tous les sujets ont été pris en compte pour reprendre les avis et les propositions des uns et des autres. Et je pense également à la question des inondations, où effectivement nous avons des ajustements à produire.

Nous avons donc construit à la fois ce PPI et ce budget 2022, je le pense très franchement, dans un esprit de concertation, de participation, chacun avec ses attendus, sa vision des choses. Globalement, nous étions arrivés me semble-t-il à une convergence sur beaucoup de ces éléments. Pas tout bien sûr, puisqu'il y a des différences d'approche, il y en a toujours eu. Ce soir, je vois une concertation et une organisation qui ne dit pas son nom, qui vient sur des items très précis, à chaque fois porter une critique, souvent intéressante et constructive, et à d'autres fois un peu plus virulente, ce que je regrette. Je regrette également qu'il y ait eu ce soir, au-delà de la qualité du débat, un certain nombre de contre-vérités qui ont été dites au travers de chiffres qui sont faux. Je crois qu'il est de notre devoir de poser les questions, s'il y a des interrogations ou doutes, et d'essayer pour que le débat puisse se tenir avec toute la sérénité nécessaire et la transparence vis-à-vis de nos concitoyens, qui peuvent écouter, lire, regarder, s'intéresser. Je crois qu'il faut partir des éléments factuels qui sont avérés. Il est faux de dire qu'Orléans a 60 % du PPI. C'est juste faux. Il est faux de dire que la

subvention de l'OLB s'élève à environ 1,3 million d'euros. C'est juste faux. Il est faux de dire que sur les mails, deux parkings sont prévus sur HPM et sur les mails. J'apporte cette précision, puisqu'il en a été beaucoup question. Pour réduire le coût du projet, nous allons supprimer le parking que j'appelle HPM. C'est une économie de l'ordre de 20 millions d'euros. Et bien évidemment, on conserve le parking sous les mails, parce que sinon, le projet urbain devient totalement aberrant. Nous allons faire un site universitaire très fréquenté. Nous avons certes le tramway qui le dessert, mais il ne sera pas le seul vecteur de transport. Plus l'université rayonnera, plus elle attirera de l'extérieur et évidemment que cela a des conséquences sur les besoins de stationnement. Or, nous sommes dans le quartier Carmes qui précisément n'a quasiment pas de stationnement. Vous reconnaîtrez quand même qu'il y aurait une absurdité totale à vouloir réaliser une opération de ce type sans stationnement. C'est au contraire pour réduire les coûts que nous avons supprimé un des deux parkings. Donc il n'y a pas deux parkings. Il y aura la ZAC portée par la Ville d'Orléans, qui prévoit des stationnements privés liés aux logements qui seront réalisés sur la partie de la ZAC. Et pour la partie publique universitaire, il n'y a qu'un seul parking. Partons donc des bases réelles et non pas de choses inventées volontairement ou involontairement. Au-delà de cela, puisque la question a été posée, et c'est une question qui mérite réponse, on peut se demander quelle est la perspective proposée.

Premièrement, il faut partir de la réalité de la situation que nous connaissons tous, c'est-à-dire de finances extrêmement tendues, avec la perspective d'une épargne négative en 2024 et sur une dette qui va exploser pour atteindre plus d'un milliard d'euros à la fin de ce mandat. C'est juste inenvisageable. Je l'ai dit la fois dernière lors du DOB, il y a deux choix possibles : soit il y a une hausse substantielle des impôts, soit nous faisons des économies de fonctionnement et d'investissement. Et il est vrai qu'elles sont nécessairement douloureuses. En tant que maire d'Orléans, je peux regretter qu'un certain nombre de projets ne débutent pas rapidement. M. CHAILLOU a évoqué à juste titre la question de la tête nord du pont de l'Europe. Je souhaite, en tant que maires de communes mitoyennes, que nous puissions engager ce projet qui n'a que trop attendu. Mais il y a une réalité. Nous avons fait un choix, et c'est le premier élément stratégique. Nous savons que beaucoup de nos concitoyens sont en difficulté, que l'on explique tous les jours que le pouvoir d'achat est en difficulté, que les prix augmentent (carburant, énergie, alimentation,...). Est-ce que, chers collègues, nous pourrions voter une hausse telle qu'elle a été envisagée précédemment. Ce n'est pas une petite hausse, puisque c'est exactement 35 % sur la fiscalité des ménages au travers des taxes. Les entreprises seraient aussi impactées par la hausse de la CFE de l'ordre de 17 %. Certains d'entre vous qui demandent des dépenses supplémentaires, au regard de ce qui est proposé, assumez l'augmentation nécessaire des impôts. Je me permets de dire que je n'ai entendu ce soir qu'une intervention, celle de Mme SLIMANI, que j'ai trouvée parfaitement cohérente, qui a dit que nous aurions pu nous interroger davantage sur la CFE. Alors effectivement, si nous allions vers cette hausse de la CFE, nous aurions quelques millions d'euros supplémentaires qui permettraient des dépenses supplémentaires, ou de desserrer un certain nombre de contraintes, j'en conviens. Mais je n'ai entendu qu'une intervention de ce type. Alors si vous avez des propositions à faire pour augmenter la fiscalité, dites-les, parce que c'est cohérent. Ce n'est pas le choix que je vous propose ce soir pour les raisons que je viens d'évoquer. Je pense que véritablement, le moment serait le pire pour procéder à cette hausse d'impôts. Ce choix induit des dépenses réduites, parce que nous ne sommes pas magiciens, et moi je ne sais pas faire sans réduire les dépenses. Et nous avons réduit les dépenses du budget général en fonctionnement de l'ordre de 10 millions d'euros, ce qui est un effort très conséquent, pour lequel d'ailleurs les uns et les autres ont parfaitement joué le jeu. Je remercie une nouvelle fois M. le Directeur Général des Services, et à travers lui l'ensemble des services qui ont participé et proposé, dans un bon nombre de cas, ces économies.

Je dois dire que de manière positive, cette période de compression des dépenses nous a amené à analyser dans le détail toutes les lignes budgétaires de la métropole, de l'ordre de 1 300 lignes. Et parfois, qui se reproduisent par l'habitude des choses. Il y a donc des dépenses qui, de mon point de vue, n'étaient pas justifiées. C'est le cas dans n'importe quelle structure. Il y a au fil du temps, des dépenses qui se reproduisent par l'annualité budgétaire, et dont on ne regarde plus la pertinence. C'est le cas pour chacun d'entre nous, dans toutes les entités. Cela a été l'occasion de remettre tout cela à plat. Il y a des économies qui se font qui, à mon avis sont profitables. Par rapport aux craintes qui sont

*exprimées, que je comprends, je voudrais dire que je suis convaincu, et qu'avec les services, nous allons digérer ces économies. Ce serait plus confortable de pouvoir fonctionner avec plus, mais je ne vois pas comment on demande à nos concitoyens de faire sans arrêt des efforts et que nous, nous continuerions sans arrêt, avec des dépenses qui ne cessent d'augmenter. C'était l'occasion de remettre les choses à plat, et je trouve que ce point dont nous n'avons pas parlé ce soir est positif.*

*Deuxièmement, par le biais des consultations et concertations qui ont eu lieu, il y a un principe d'équité à appliquer pour que la participation à l'effort ne soit pas ressentie comme injuste. Alors évidemment, vous me direz, la notion est subjective, car il est naturel que chacun voie midi à sa porte. Mais je puis vous assurer qu'on l'a fait dans cet esprit-là, encore une fois au travers de toutes les discussions, les échanges, les entretiens effectués, pour trouver l'ajustement qui soit le mieux partagé. Par rapport à ce que j'ai entendu, mais c'est un grand classique depuis la création de l'intercommunalité, le haro sur la ville-centre existe. Je remercie certains, notamment M. CHOUIN, qui a dit des choses partagées par beaucoup de nos concitoyens. La ville-centre, chacun y vient, tout le monde se sent en quelque sorte orléanais, et parfois nos petites querelles sont en grand décalage avec l'approche et la manière dont nos concitoyens voient les choses. Pour cette question, je souhaite vous donner un chiffre. Le PPI est réduit exactement de 26 %. La part d'Orléans dans cette réduction est exactement de 47 %. Je crois que je n'ai pas besoin de faire de commentaires, mais j'aimerais que l'on arrête un peu ce haro sur la ville-centre. Cela n'a aucun sens. CO'Met n'est pas un projet d'Orléans. On y viendra de bien au-delà d'Orléans, du moins on l'espère et bien au-delà de la métropole. On a évoqué à juste titre l'université, mais on le fait pour tous nos jeunes. A l'université d'Orléans, on y vient et j'espère qu'on y viendra de plus en plus de toute la France et de l'étranger. Qui porterait un tel projet, si ce n'est la métropole ? Si la métropole est simplement le juste retour pour chacune des communes qui la compose, alors au-delà du plaisir de se retrouver, autant la supprimer. Parce que ça ne servirait absolument à rien, si ce n'est d'avoir quelques coûts de gestion en passant.*

*Donc bien sûr que nous portons des projets de territoire, des projets collectifs. Bien sûr, ils s'inscrivent sur tel ou tel endroit sur la métropole. Mais si on demandait au sujet de CO'Met à nos presque 300 000 habitants, où cela se situe, certains diraient que c'est à Olivet, certains diraient sur Orléans. Certains ne sauraient pas. Je mettrais ma main à couper qu'il y aurait dans un sondage des réponses de ce type. Véritablement, je pense que nous avons de grands projets que l'on porte, et on a un certain nombre d'autres projets très importants qui d'ailleurs répondent aux besoins des communes. Selon ce principe d'équité, et j'aimerais le rappeler à mes chers collègues maires, car ça n'a pas été évoqué ce soir : la DSC, à laquelle vous êtes légitimement attachés, aurait du faire l'objet d'une réduction substantielle pour l'amener pratiquement à zéro vers la fin du mandat. Je vous rappelle que l'on n'y touche pas. Si vous me dites aujourd'hui que les quelques 3 millions d'euros de la DSC, on pourrait les remettre au pot, pour faire telle route, comme la N 20 au nord ou au sud...je dis, discutons-en. Mais je n'ai eu aucune proposition de cette nature-là. Personne dans les réunions précédentes n'a effectivement proposé de supprimer la DSC pour augmenter les dépenses de la métropole. Et d'ailleurs, cela n'a pas été davantage proposé par moi en tant que maire d'Orléans. Car je considère qu'il y a un besoin de retour vers les communes. Mais après tout, on aurait pu défendre l'inverse. Il est donc parfois un peu facile de critiquer les économies effectuées, sans proposer d'autres solutions, y compris des solutions qui pour le coup n'augmenterait pas la fiscalité. Car la DSC se gère entre nous et ne touche pas à la fiscalité. Il est étrange que je n'ai entendu qu'un silence assourdissant à ce sujet. Et je le comprends car, au fond, je le partage.*

*Concernant encore la question de l'équité, nous sommes convenus pour des dépenses importantes qui sont celles pour les espaces publics que, effectivement, nous maintenons la CLECT dans sa totalité. Pour que les communes puissent avoir une souplesse dans la gestion de leurs projets, que nous puissions avoir des abondements si certains le souhaitent, et que nous puissions aller vers de la pluriannualité lorsque le montant de la CLECT serait inférieur au coût annuel d'un projet de telle ou telle commune. Je crois vraiment qu'on a cherché toutes les possibilités pour satisfaire les demandes des uns et des autres mais j'ai le sentiment ce soir que nous n'y sommes pas parvenus complètement.*

Troisièmement, et c'est un point fondamental que j'assume à 100 %. Les chiffres sont têtus et je les rappelle. Les actions proposées reposent sur deux piliers fondamentaux. Le premier, c'est la politique de proximité. Certains sont venus le critiquer mais, chers collègues, c'est la première dépense proposée au PPI avec exactement 548 millions d'euros. Comme disait M. MARTIN, il en faut toujours plus. Mais jusqu'où ? On peut écrire tout ce que l'on veut, mais on ne les dépensera pas, car on ne sera pas en mesure de les dépenser. Je partage un certain nombre de points évoqués sur les nécessités de reprendre certains espaces publics et certaines voies communautaires, que ce soit la N 20 nord, qui a déjà fait l'objet de certains aménagements ou que ce soit la 960 notamment. Je souhaiterais qu'on puisse le faire. Mais je vous dis également qu'au-delà de la question purement financière, nous n'aurons pas les moyens en ingénierie de porter tous ces projets en même temps. Ce n'est juste pas possible. Imaginez un seul instant si dans les quatre années qui restent jusqu'à la fin du mandat, nous mettions en chantier toutes ces voiries. On a déjà parfois quelques difficultés de circulation, mais là ce n'est même plus la peine de mettre un pied ou une roue dans nos villes. Je crois que ce n'est tout simplement pas possible, et vous le savez également. Ensuite, j'ai dit qu'en fonction de l'évolution financière, il y aurait cette clause de revoyure en 2023, ce que je souhaite également. On ne fait pas tous ces efforts pour qu'elle se dégrade.

Mais il est vrai aussi, disons-le, qu'il y a un certain nombre d'éléments que nous ne pouvons pas maîtriser aujourd'hui, et que personne ne maîtrise. Ce sont des éléments totalement exogènes, qui tiennent à la situation économique d'ensemble, qui tiennent à la pandémie, qui influencent effectivement le budget transport. Ce sont des choses, quand vous construisez vos budgets dans vos communes, pour lesquelles il est difficile de prédire l'avenir. Sauf que le budget qui est proposé est solide. Il prend en compte les éléments d'incertitude comme par exemple la future gestion de CO'Met. Car il y aura une participation financière de la métropole. Donc nous avons, au maximum, intégré tous ces éléments sans avoir évidemment aucune certitude sur les montants exacts. La proximité est le premier pilier. Le deuxième pilier est la transition écologique et énergétique. Et je remercie les quelques élus qui sont intervenus sur le sujet, notamment M. CŒUR, avec qui je partage le propos. Nous allons y venir, car il y a une attente, et il ne faudrait pas qu'elle se transforme en déception. Mais les masses financières proposées là constituent une première. On a pu faire des tas de documents par le passé, mais en termes financier pour les réaliser, qu'y avait-il en face ? Pas grand-chose. Aujourd'hui, nous mettons des moyens lourds, c'est l'essentiel, je l'assume, des projets nouveaux. Je pense que c'est l'enjeu majeur pour cette transition. Nous serions irresponsables de refuser de le traduire concrètement en actes. On le voit, on l'admet, cela change des débats d' il y a 10 ou 20 ans, où on s'interrogeait encore, où on doutait, et où les convaincus passaient pour de joyeux hurluberlus. La réalité est là. Qu'est-ce que l'on attend ? On a les moyens de le faire. Effectivement, très prochainement, avec M. SCHLESINGER qui est en charge de ce dossier fondamental, nous allons expliciter le contenu. Je comprends que vous disiez qu'on aurait du le faire avant, mais je n'ai pas eu beaucoup de temps quand même... Cela fait à peu près huit semaines, et on s'est polarisés sur la question du PPI pour donner un axe, et sur la question du budget, car il y avait urgence à décider des crédits pour cette année. Ensuite, je vous l'ai dit en Conférence des maires, il fallait mettre en place une méthode pour traiter des sujets lourds. Evidemment, le premier sujet qui va venir est celui de la transition. Il y en a d'autres, avec le pacte de gouvernance ou l'organisation des pôles territoriaux. Je vais proposer à l'exécutif un programme de travail jusqu'à l'été prochain. Je voudrais qu'on puisse passer cette étape fondamentale qui est celle des finances et ensuite, nous venons sur les sujets lourds, y compris les sujets d'urbanisme, etc. Très franchement, me dire qu'il aurait fallu tout faire entre Noël et le Jour de l'an, vous comprendrez que c'était compliqué. Je salue encore le travail exceptionnel qui a été accompli.

Voilà les trois grands axes. Rétablissons les équilibres financiers sans augmentation d'impôts. Il y a une proposition de principe de rechercher le mieux possible les équilibres et les équités avec les communes. Et puis il y a un axe pour l'avenir qui est là et qui s'appelle la transition énergétique et écologique. Encore une fois, non seulement je l'assume, mais si vous décidiez de le voter, j'en serais particulièrement heureux, car je pense profondément qu'au-delà de la nécessité de la gestion immédiate de répondre aux besoins du quotidien, nous avons besoin de cet axe et d'une perspective. Cette perspective est absolument impérieuse, et elle est de nature à rassembler de plus en

*plus de nos compatriotes et bien au-delà dans le monde. Je suis assez fier qu'on puisse modestement, mais avec volonté, participer à cet enjeu-là.*

<b>Séances</b>
Conférence des Maires du 11 janvier 2022
Commission Ressources du 10 janvier 2022
Conseil métropolitain du 27 janvier 2022

6) Finances - Budget primitif 2022 - Budget principal et budgets annexes - Approbation.

M. MARTIN expose :

Le budget primitif 2022 présenté devant le Conseil métropolitain se compose d'un budget principal et de 11 budgets annexes :

- un budget principal M 57
- un budget annexe M 49 pour l'assainissement
- un budget annexe M 43 pour le transport
- un budget annexe M 57 pour le Parc Technologique Orléans Charbonnière
- un budget annexe M 57 pour le centre de formation d'apprentis
- un budget annexe M 4 pour le crématorium
- un budget annexe M 57 pour les pépinières
- un budget annexe M 4 pour les parkings
- un budget annexe M 4 pour le marché de gros
- un budget annexe M 57 pour les ZAC en régies
- un budget annexe M 49 pour l'eau
- un budget annexe M 57 pour le Parc Floral

Ceci exposé,

Vu les articles L. 5217-10 et suivants du code général des collectivités territoriales, relatifs aux dispositions financières et comptables applicables aux métropoles,

Vu les instructions M 57 et M4 relatives à la comptabilité des communes et de leurs groupements,

Vu le décret n° 2017-686 portant création, publié au Journal Officiel du 30 avril 2017, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017, d'Orléans Métropole,

Vu la délibération du 21 décembre 2017 par laquelle le Conseil métropolitain approuve l'application au 1<sup>er</sup> janvier 2018 de l'instruction comptable M57,

Vu la délibération du 17 décembre 2020 par laquelle le Conseil métropolitain maintient les modalités de présentation par nature et de vote par chapitre, dans le cadre de l'application de l'instruction comptable M 57,

Vu le rapport d'activité et de développement durable de l'exercice 2020 d'Orléans Métropole établi conformément à l'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et l'article L. 5217-10-2 du code général de collectivités territoriales,

Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 16 décembre 2021,

Vu le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes présenté lors du Conseil métropolitain du 16 décembre 2021,

Vu l'avis de la Conférence des Maires,

Il est demandé au Conseil métropolitain de bien vouloir :

**1 - Approuver le budget principal,**

Arrêté en section de fonctionnement aux sommes suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	Résultat des votes
011 - Charges à caractère général	49 991 072 €		
012 - Charges de personnel et frais assimilés	58 200 000 €		
014 - Atténuations de produits	56 735 917 €		
65 - Autres charges de gestion courante	46 956 065 €		
66 - Charges financières	3 738 050 €		
67 - Charges exceptionnelles	39 900 €		
013 - Atténuations de charges		43 200 €	
70 - Produits des services, du domaine et ven		23 992 631 €	
73 - Impôts et taxes		47 768 511 €	
731 - Impositions directes		116 267 261 €	
74 - Dotations, subventions et participations		59 002 619 €	
75 - Autres produits de gestion courante		6 302 695 €	
77 - Produits exceptionnels		5 000 €	
023 - Virement à la section d'investissement	32 507 188 €		
042 - Opérations ordre transfert entre section	12 131 987 €	6 918 262 €	
<b>TOTAL</b>	<b>260 300 179 €</b>	<b>260 300 179 €</b>	

Arrêté en section d'investissement aux sommes suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	Résultat des votes
20 - Immobilisations incorporelles	2 574 800 €		
204 - Subventions d'équipement versées	8 102 036 €		
21 - Immobilisations corporelles	32 707 277 €	2 500 000 €	
23 - Immobilisations en cours	26 606 375 €		
26 - Participations et créances rattachées à	500 000 €		
27 - Autres immobilisations financières	5 274 895 €	6 000 €	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	4 510 000 €	22 200 000 €	
13 - Subventions d'investissement reçues	170 €	16 476 087 €	
16 - Emprunts et dettes assimilées	30 982 900 €	24 345 453 €	
024 - Produit des cessions		8 010 000 €	
458X51 - AIDES A LA PIERRE DELEGUEES 2022	824 800 €	824 800 €	
458X52 - RUE CHARLES BEAUHAIRE - SJDR	1 600 000 €	1 600 000 €	
021 - Virement de la section de fonctionnement		32 507 188 €	
040 - Opérations ordre transfert entre section	6 918 262 €	12 131 987 €	
041 - Opérations patrimoniales	3 000 000 €	3 000 000 €	
<b>TOTAL</b>	<b>123 601 515 €</b>	<b>123 601 515 €</b>	

Équilibré par :

- un emprunt d'équilibre de 24 264 553 €,
- un virement de la section de fonctionnement de 32 507 188 €.

<u>CONSEIL METROPOLITAIN DU 27 JANVIER 2022 (VOTE 21H25)</u>	BUDGET PRINCIPAL
Membres présents physiquement au moment du vote (A)	77
nombre de pouvoirs (B)	10
abstentions ( C )	23
Non-participation au vote (D)	0
suffrages exprimés (A+B-C-D)	64
pour	49
contre	15

## 2 - Approuver le budget annexe de l'Assainissement,

Arrêté en section de fonctionnement aux sommes suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	Résultat des votes
011 - Charges à caractère général	8 650 063 €		
012 - Charges de personnel et frais assimilés	4 436 140 €		
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	781 395 €		
66 - CHARGES FINANCIERES	590 000 €		
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	230 000 €		
68 - DOT.AUX AMORT. ET PROVISIONS	40 000 €		
70 - PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE		21 662 001 €	
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		5 €	
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS		20 000 €	
014 - Atténuation de produits	600 000 €		
023 - Virement à la section d investissement	2 837 931 €		
042 - Opérations ordre transfert entre section	4 729 944 €	1 213 467 €	
<b>TOTAL</b>	<b>22 895 473 €</b>	<b>22 895 473 €</b>	

Arrêté en section d'investissement aux sommes suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	Résultat des votes
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 500 000 €	7 608 595 €	
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	163 000 €		
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 610 000 €	500 000 €	
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	5 230 003 €		
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		40 000 €	
021 - Virement de la section d exploitation		2 837 931 €	
040 - Opérations ordre transfert entre section	1 213 467 €	4 729 944 €	
041 - Opérations patrimoniales	1 000 000 €	1 000 000 €	
<b>TOTAL</b>	<b>16 716 470 €</b>	<b>16 716 470 €</b>	

Équilibré par :

- un emprunt d'équilibre de 7 608 595 €,
- un virement de la section d'exploitation de 2 837 931 €.

<u>CONSEIL METROPOLITAIN DU 27 JANVIER 2022 (VOTE 21H25)</u>	ASSAINISSEMENT
Membres présents physiquement au moment du vote (A)	77
nombre de pouvoirs (B)	10
abstentions ( C )	0
Non-participation au vote (D)	0
suffrages exprimés (A+B-C-D)	87
pour	87
contre	0

### 3 - Approuver le budget annexe Transports,

Arrêté en section de fonctionnement aux sommes suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	Résultat des votes
011 - Charges à caractère général	75 124 633 €		
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 743 128 €		
014 - Atténuation de produits	50 000 €		
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	788 105 €		
66 - CHARGES FINANCIERES	3 955 000 €		
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	30 000 €		
70 - PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE		19 257 460 €	
73 - PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE		62 800 000 €	
74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION		16 860 930 €	
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		2 053 052 €	
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS		15 500 €	
023 - Virement à la section d investissement	13 127 344 €		
042 - Opérations ordre transfert entre section	6 997 980 €	829 248 €	
<b>TOTAL</b>	<b>101 816 190 €</b>	<b>101 816 190 €</b>	

Arrêté en section d'investissement aux sommes suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	Résultat des votes
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	19 293 750 €	23 268 339 €	
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	375 000 €		
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	15 082 100 €	1 000 000 €	
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	8 813 565 €		
021 - Virement de la section d exploitation		13 127 344 €	
040 - Opérations ordre transfert entre section	829 248 €	6 997 980 €	
041 - Opérations patrimoniales	2 000 000 €	2 000 000 €	
<b>TOTAL</b>	<b>46 393 663 €</b>	<b>46 393 663 €</b>	

Équilibré par :

- un emprunt d'équilibre de 23 268 339 €,
- un virement de la section d'exploitation de 13 127 344 €,

<u>CONSEIL METROPOLITAIN DU 27 JANVIER 2022 (VOTE 21H25)</u>	TRANSPORTS
Membres présents physiquement au moment du vote (A)	77
nombre de pouvoirs (B)	10
abstentions ( C )	0
non participation au vote (D)	0
suffrages exprimés (A+B-C-D)	87
pour	87
contre	0

#### 4 - Approuver le budget annexe du Parc Technologique Orléans-Charbonnière,

Arrêté en section de fonctionnement aux sommes suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	Résultat des votes
011 - Charges à caractère général	635 000 €		
65 - Autres charges de gestion courante	5 005 €		
66 - Charges financières	49 880 €		
70 - Produits des services, du domaine et ven		384 000 €	
75 - Autres produits de gestion courante		5 005 €	
042 - Opérations ordre transfert entre section	1 078 890 €	1 379 770 €	
043 - Opérations ordre section fonctionnement	54 885 €	54 885 €	
<b>TOTAL</b>	<b>1 823 660 €</b>	<b>1 823 660 €</b>	

Arrêté en section d'investissement aux sommes suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	Résultat des votes
16 - Emprunts et dettes assimilées	585 000 €	885 880 €	
040 - Opérations ordre transfert entre section	1 379 770 €	1 078 890 €	
<b>TOTAL</b>	<b>1 964 770 €</b>	<b>1 964 770 €</b>	

Équilibré par :

- un emprunt d'équilibre de 885 880 €,

<u>CONSEIL METROPOLITAIN DU 27 JANVIER 2022 (VOTE 21H25)</u>	ORLEANS CHARBONNIERE
Membres présents physiquement au moment du vote (A)	77
nombre de pouvoirs (B)	10
abstentions ( C )	0
Non-participation au vote (D)	0
suffrages exprimés (A+B-C-D)	87
pour	87
contre	0

## 5 - Approuver le budget annexe du Centre de Formation d'Apprentis,

Arrêté en section de fonctionnement aux sommes suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	Résultat des votes
011 - Charges à caractère général	583 310 €		
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 076 500 €		
65 - Autres charges de gestion courante	290 850 €		
66 - Charges financières	15 000 €		
70 - Produits des services, du domaine et ven		75 100 €	
74 - Dotations, subventions et participations		221 106 €	
75 - Autres produits de gestion courante		3 913 000 €	
023 - Virement à la section d'investissement	168 234 €		
042 - Opérations ordre transfert entre section	113 402 €	38 090 €	
<b>TOTAL</b>	<b>4 247 296 €</b>	<b>4 247 296 €</b>	

Arrêté en section d'investissement aux sommes suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	Résultat des votes
13 - Subventions d'investissement reçues		451 900 €	
16 - Emprunts et dettes assimilées	63 000 €		
20 - Immobilisations incorporelles	5 400 €		
21 - Immobilisations corporelles	627 046 €	35 000 €	
23 - Immobilisations en cours	35 000 €		
021 - Virement de la section de fonctionnement		168 234 €	
040 - Opérations ordre transfert entre section	38 090 €	113 402 €	
041 - Opérations patrimoniales	35 000 €	35 000 €	
<b>TOTAL</b>	<b>803 536 €</b>	<b>803 536 €</b>	

Équilibré par :

- un virement de la section de fonctionnement de 168 234 €.

<u>CONSEIL METROPOLITAIN DU 27 JANVIER 2022 (VOTE 21H25)</u>	CFA
Membres présents physiquement au moment du vote (A)	77
nombre de pouvoirs (B)	10
abstentions ( C )	0
non participation au vote (D)	0
suffrages exprimés (A+B-C-D)	87
pour	87
contre	0

## 6 - Approuver le budget annexe du Crématorium,

Arrêté en section de fonctionnement aux sommes suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	Résultat des votes
011 - Charges à caractère général	239 788 €		
012 - Charges de personnel et frais assimilés	370 000 €		
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	30 005 €		
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000 €		
70 - PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE		1 140 000 €	
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		5 €	
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS		5 000 €	
023 - Virement à la section d investissement	369 892 €		
042 - Opérations ordre transfert entre section	130 320 €		
<b>TOTAL</b>	<b>1 145 005 €</b>	<b>1 145 005 €</b>	

Arrêté en section d'investissement aux sommes suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	Résultat des votes
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	17 400 €		
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	482 812 €		
021 - Virement de la section d exploitation		369 892 €	
040 - Opérations ordre transfert entre section		130 320 €	
041 - Opérations patrimoniales	25 000 €	25 000 €	
<b>TOTAL</b>	<b>525 212 €</b>	<b>525 212 €</b>	

Équilibré par :

- un virement de la section d'exploitation de 369 892 €.

<u>CONSEIL METROPOLITAIN DU 27 JANVIER 2022 (VOTE 21H25)</u>	CREMATORIUM
Membres présents physiquement au moment du vote (A)	77
nombre de pouvoirs (B)	10
abstentions ( C )	0
Non-participation au vote (D)	0
suffrages exprimés (A+B-C-D)	87
pour	87
contre	0

### 7 - Approuver le budget annexe Pépinières,

Arrêté en section de fonctionnement aux sommes suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	Résultat des votes
011 - Charges à caractère général	1 548 010 €		
65 - Autres charges de gestion courante	16 505 €		
66 - Charges financières	169 850 €		
70 - Produits des services, du domaine et ven		599 000 €	
75 - Autres produits de gestion courante		2 380 505 €	
023 - Virement à la section d'investissement	1 453 432 €		
042 - Opérations ordre transfert entre section	702 885 €	911 177 €	
<b>TOTAL</b>	<b>3 890 682 €</b>	<b>3 890 682 €</b>	

Arrêté en section d'investissement aux sommes suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	Résultat des votes
20 - Immobilisations incorporelles	50 000 €		
21 - Immobilisations corporelles	351 000 €	25 000 €	
23 - Immobilisations en cours	25 000 €		
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 277 000 €	432 860 €	
021 - Virement de la section de fonctionnement		1 453 432 €	
040 - Opérations ordre transfert entre section	911 177 €	702 885 €	
041 - Opérations patrimoniales	30 000 €	30 000 €	
<b>TOTAL</b>	<b>2 644 177 €</b>	<b>2 644 177 €</b>	

Équilibré par :

- un emprunt d'équilibre de 400 860 €
- un virement de la section de fonctionnement de 1 453 432 €.

<u>CONSEIL METROPOLITAIN DU 27 JANVIER 2022 (VOTE 21H25)</u>	PEPINIERES
Membres présents physiquement au moment du vote (A)	77
nombre de pouvoirs (B)	10
abstentions ( C )	0
Non-participation au vote (D)	0
suffrages exprimés (A+B-C-D)	87
pour	87
contre	0

#### 8 - Approuver le budget annexe Parkings,

Arrêté en section de fonctionnement aux sommes suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	Résultat des votes
011 - Charges à caractère général	559 860 €		
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	263 275 €		
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	600 €		
70 - PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE		886 600 €	
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		5 €	
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS		501 €	
014 - Atténuation de produits	1 000 €		
042 - Opérations ordre transfert entre section	430 849 €	368 478 €	
<b>TOTAL</b>	<b>1 255 584 €</b>	<b>1 255 584 €</b>	

Arrêté en section d'investissement aux sommes suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	Résultat des votes
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	100 000 €	40 000 €	
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	40 000 €		
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		37 629 €	
040 - Opérations ordre transfert entre section	368 478 €	430 849 €	
041 - Opérations patrimoniales	40 000 €	40 000 €	
<b>TOTAL</b>	<b>548 478 €</b>	<b>548 478 €</b>	

Équilibré par :

- un emprunt d'équilibre de 37 629 €,

<u>CONSEIL METROPOLITAIN DU 27 JANVIER 2022 (VOTE 21H25)</u>	PARKINGS
Membres présents physiquement au moment du vote (A)	77
nombre de pouvoirs (B)	10
abstentions ( C )	0
Non-participation au vote (D)	0
suffrages exprimés (A+B-C-D)	87
pour	87
contre	0

## 9 - Approuver le budget annexe du Marché de gros,

Arrêté en section de fonctionnement aux sommes suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	Résultat des votes
011 - Charges à caractère général	14 640 €		
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5 €		
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	500 €		
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		15 505 €	
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS		500 €	
023 - Virement à la section d investissement	4 257 €		
042 - Opérations ordre transfert entre section	22 020 €	25 417 €	
<b>TOTAL</b>	<b>41 422 €</b>	<b>41 422 €</b>	

Arrêté en section d'investissement aux sommes suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	Résultat des votes
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	3 000 €		
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		2 140 €	
021 - Virement de la section d exploitation		4 257 €	
040 - Opérations ordre transfert entre section	25 417 €	22 020 €	
<b>TOTAL</b>	<b>28 417 €</b>	<b>28 417 €</b>	

Équilibré par :

- un emprunt d'équilibre de 2 140 €,
- un virement de la section d'exploitation de 4 257 €.

<u>CONSEIL METROPOLITAIN DU 27 JANVIER 2022 (VOTE 21H25)</u>	MARCHE DE GROS
Membres présents physiquement au moment du vote (A)	77
nombre de pouvoirs (B)	10
abstentions ( C )	0
Non-participation au vote (D)	0
suffrages exprimés (A+B-C-D)	87
pour	87
contre	0

**10 - Approuver le budget annexe des ZAC en régie,**

Arrêté en section de fonctionnement aux sommes suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	Résultat des votes
011 - Charges à caractère général	1 250 000 €		
65 - Autres charges de gestion courante	5 €		
70 - Produits des services, du domaine et ven		129 789 €	
75 - Autres produits de gestion courante		5 €	
042 - Opérations ordre transfert entre section	1 379 799 €	2 500 010 €	
043 - Opérations ordre section fonctionnement	5 €	5 €	
<b>TOTAL</b>	<b>2 629 809 €</b>	<b>2 629 809 €</b>	

Arrêté en section d'investissement aux sommes suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	Résultat des votes
16 - Emprunts et dettes assimilées		1 120 211 €	
040 - Opérations ordre transfert entre section	2 500 010 €	1 379 799 €	
<b>TOTAL</b>	<b>2 500 010 €</b>	<b>2 500 010 €</b>	

Équilibré par :

- un emprunt d'équilibre de 1 120 211 €,

<u>CONSEIL METROPOLITAIN DU 27 JANVIER 2022 (VOTE 21H25)</u>	ZAC EN REGIE
Membres présents physiquement au moment du vote (A)	77
nombre de pouvoirs (B)	10
abstentions ( C )	0
Non-participation au vote (D)	0
suffrages exprimés (A+B-C-D)	87
pour	87
contre	0

#### 11 - Approuver le budget annexe de l'Eau,

Arrêté en section de fonctionnement aux sommes suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	Résultat des votes
011 - Charges à caractère général	4 259 987 €		
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 331 760 €		
014 - Atténuation de produits	1 180 000 €		
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	311 005 €		
66 - CHARGES FINANCIERES	448 000 €		
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	160 000 €		
70 - PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE		9 990 227 €	
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		191 975 €	
023 - Virement à la section d'investissement	1 094 042 €		
042 - Opérations ordre transfert entre section	1 443 177 €	45 769 €	
<b>TOTAL</b>	<b>10 227 971 €</b>	<b>10 227 971 €</b>	

Arrêté en section d'investissement aux sommes suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	Résultat des votes
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 000 000 €	1 625 550 €	
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	30 000 €		
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 475 000 €	200 000 €	
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	815 000 €		
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		3 000 €	
021 - Virement de la section d exploitation		1 094 042 €	
040 - Opérations ordre transfert entre section	45 769 €	1 443 177 €	
041 - Opérations patrimoniales	500 000 €	500 000 €	
<b>TOTAL</b>	<b>4 865 769 €</b>	<b>4 865 769 €</b>	

Équilibré par :

- un emprunt d'équilibre de 1 625 550 €
- un virement de la section d'exploitation de 1 094 042 €.

<u>CONSEIL METROPOLITAIN DU 27 JANVIER 2022 (VOTE 21H25)</u>	EAU
Membres présents physiquement au moment du vote (A)	77
nombre de pouvoirs (B)	10
abstentions ( C )	0
Non-participation au vote (D)	0
suffrages exprimés (A+B-C-D)	87
pour	87
contre	0

## 12 - approuver le budget annexe Parc Floral

Arrêté en section de fonctionnement aux sommes suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	Résultat des votes
011 - Charges à caractère général	502 430 €		
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 151 136 €		
65 - Autres charges de gestion courante	3 005 €		
70 - Produits des services, du domaine et ven		595 890 €	
75 - Autres produits de gestion courante		1 075 005 €	
023 - Virement à la section d'investissement	3 614 €		
042 - Opérations ordre transfert entre section	430 117 €	419 407 €	
<b>TOTAL</b>	<b>2 090 302 €</b>	<b>2 090 302 €</b>	

Arrêté en section d'investissement aux sommes suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	Résultat des votes
21 - Immobilisations corporelles	436 361 €	35 000 €	
23 - Immobilisations en cours	380 000 €		
13 - Subventions d'investissement reçues		767 037 €	
021 - Virement de la section de fonctionnement		3 614 €	
040 - Opérations ordre transfert entre section	419 407 €	430 117 €	
041 - Opérations patrimoniales	35 000 €	35 000 €	
<b>TOTAL</b>	<b>1 270 768 €</b>	<b>1 270 768 €</b>	

Équilibré par :

- un virement de la section de fonctionnement de 3 614 €.

<u>CONSEIL METROPOLITAIN DU 27 JANVIER 2022 (VOTE 21H25)</u>	PARC FLORAL
Membres présents physiquement au moment du vote (A)	77
nombre de pouvoirs (B)	10
abstentions ( C )	0
Non-participation au vote (D)	0
suffrages exprimés (A+B-C-D)	87
pour	87
contre	0

PJ :

- note brève et synthétique du budget primitif 2022,
- rapport de présentation du budget primitif 2022,
- maquette budgétaire du budget primitif 2022.

**M. le Président** – *Chers collègues, je vous remercie d'avoir approuvé ce budget pour 2022, qui permettra de bien travailler, et qui permettra aux services de fonctionner.*

## **BUDGET PRIMITIF 2022**

### **Note brève et synthétique**

Conseil Métropolitain du 27 Janvier 2022

## **« Une dynamique d'investissement dans le respect des fondamentaux »**

L'exercice de nouvelles compétences depuis la transformation en Métropole, le financement du projet Métropolitain voté en 2017 et la crise sanitaire pèsent sur les équilibres financiers.

Si rien n'était fait, l'épargne nette deviendrait négative dès 2024, ce qui placerait la Métropole en situation de redressement, la dette augmenterait très fortement et il serait impossible de rétablir les comptes sans un recours massif à la fiscalité.

Ainsi, 2022 sera une année charnière et le budget 2022 doit poursuivre plusieurs objectifs :

- Respecter les équilibres financiers
- Engager la transition énergétique
- Continuer de soutenir l'économie avec une bonne dynamique d'investissement

Dans ce contexte, et à la lumière de ces éléments, les orientations budgétaires, débattues le 16 décembre 2021 ont retenu quatre principes pour la construction du budget 2022 :

1/ Réaliser des économies de fonctionnement sur le budget principal avec un objectif de baisse des dépenses de l'ordre de 10 M€ par rapport au budget 2021 (5 M€ d'économies et 5 M€ de diminution de la contribution du budget transports en lien avec le retour des recettes de versement mobilité à leur niveau antérieur et l'évolution du taux au 1<sup>er</sup> juillet 2022)

2/ Conserver le budget d'investissement autour de 110 M€ dont 70 M€ pour le budget principal

3/ Renforcer le budget transports pour limiter la subvention du budget principal

- Améliorer la recette de versement mobilité en faisant passer le taux de 1,8 à 2 %
- Améliorer l'offre pour accélérer la reprise des recettes voyageurs
- Contenir les dépenses de la DSP

4/ Ne pas augmenter les taux d'impôts des ménages pour ne pas ponctionner le pouvoir d'achat des habitants déjà impacté par la hausse du coût de la vie

Le projet de budget présenté dans le présent rapport respecte ces quatre principes avec des taux de cotisation foncière des entreprises, de taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties et de taxe d'enlèvement des ordures ménagères inchangés ; des dépenses de fonctionnement qui s'affichent en diminution de 9,6 M€ ; une épargne disponible globale redressée à 23,5 M€ dont 17,5 M€ pour le budget principal et des investissements nouveaux pour 108,8 M€ dont 68,5 M€ pour le budget principal.

Ainsi, le projet de budget 2022 s'établit au global à 511,7 M€ dont 352,8 M€ dédiés aux projets et actions qui seront engagés en 2021, pour répondre au mieux, en proximité, aux besoins des habitants sans obérer l'avenir.

## PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET 2022 PAR GRANDES MASSES : Budget principal et budgets annexes

La présentation consolidée permet de visualiser l'ensemble des crédits budgétaires votés par le conseil métropolitain, budget principal et budgets annexes cumulés.

Il s'agit d'un agrégat, ne tenant pas compte de l'obligation d'autonomie financière qui s'impose aux services publics industriels et commerciaux, et additionnant l'ensemble des crédits inscrits, sans retraitement et sans distinction des différents régimes de TVA.

### Présentation globalisée

Comme les années précédentes, les crédits d'investissement inscrits au budget primitif permettront de respecter la règle de l'engagement comptable. Il est nécessaire d'inscrire dès 2022 les crédits permettant d'engager totalement un projet, alors même que le paiement des dépenses s'échelonne sur plusieurs exercices.

INVESTISSEMENT	BP 2021	BP 2022	EVOL° M€
<b>RECETTES CUMULEES</b>	<b>248,8 M€</b>	<b>201,9 M€</b>	<b>-47,7 M€</b>
dont recettes réelles	42,2 M€	50,5 M€	8,3 M€
dont avances sur marchés	4,3 M€	4,3 M€	0,0 M€
dont emprunt	126,3 M€	59,2 M€	-67,1 M€
dont recettes d'ordre	76,7 M€	87,9 M€	11,1 M€
<b>DEPENSES CUMULEES</b>	<b>249,8 M€</b>	<b>201,9 M€</b>	<b>-47,7 M€</b>
dont dépenses réelles d'équipement	164,8 M€	109,6 M€	-55,2 M€
dont avances sur marchés	4,3 M€	4,3 M€	0,0 M€
dont cession échelonnée		4,0 M€	
dont autres dépenses réelles	3,7 M€	7,1 M€	3,3 M€
dont remb. capital de la dette (yc PPP)	53,5 M€	55,6 M€	2,1 M€
dont dépenses d'ordre	23,2 M€	21,3 M€	-1,9 M€

FONCTIONNEMENT	BP 2021	BP 2022	EVOL° M€
<b>RECETTES CUMULEES</b>	<b>410,7 M€</b>	<b>412,4 M€</b>	<b>1,7 M€</b>
dont recettes réelles	394,1 M€	397,7 M€	3,6 M€
dont recettes d'ordre	16,6 M€	14,7 M€	-1,9 M€
<b>DEPENSES CUMULEES</b>	<b>410,7 M€</b>	<b>412,4 M€</b>	<b>1,7 M€</b>
dont dépenses réelles	340,6 M€	331,2 M€	-9,5 M€
dont dépenses d'ordre	70,1 M€	81,2 M€	11,1 M€

<b>DEP/REC. REELLES CUMULEES</b>	<b>667,0 M€</b>	<b>611,7 M€</b>	<b>-55,3 M€</b>
<b>TOTAL 2 SECTIONS</b>	<b>660,3 M€</b>	<b>614,2 M€</b>	<b>-46,0 M€</b>

Le budget élaboré pour 2022 présente un montant global de recettes et dépenses réelles de 511,7 M€.

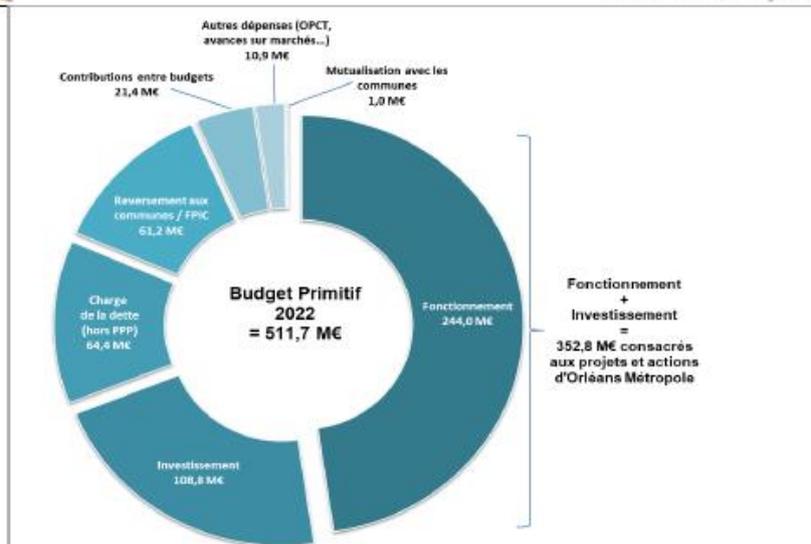
Par ailleurs, les crédits d'investissement engagés en 2021, et qui n'auront pas été mandatés avant la clôture de l'exercice, feront l'objet d'un report sur l'exercice 2022 et viendront s'ajouter aux crédits inscrits au budget primitif.

Ces crédits à reporter sur 2022 et suivantes s'établissent à ce jour à 390 M€ (la liste des principaux reports figure en fin de rapport).

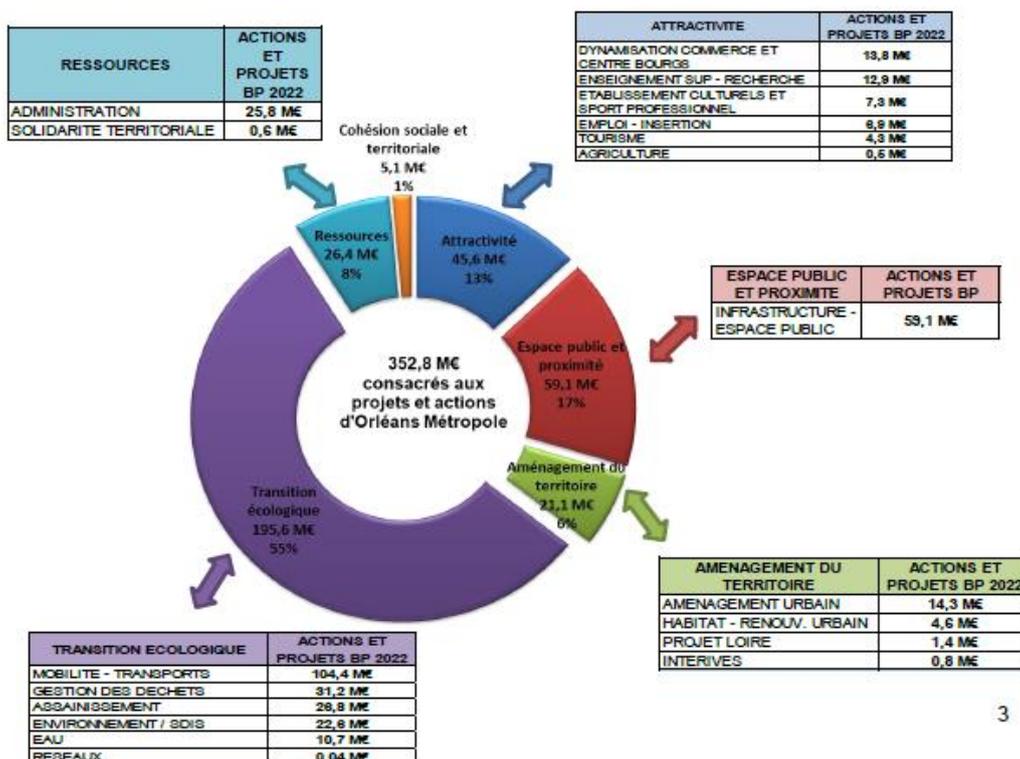
Parallèlement, les recettes de subventions d'investissement et les emprunts, qui auront fait l'objet d'un engagement mais non de titres à la fin de l'exercice 2021, seront reportés sur 2022.

En 2022, sur un budget total de 511,7 M€ :

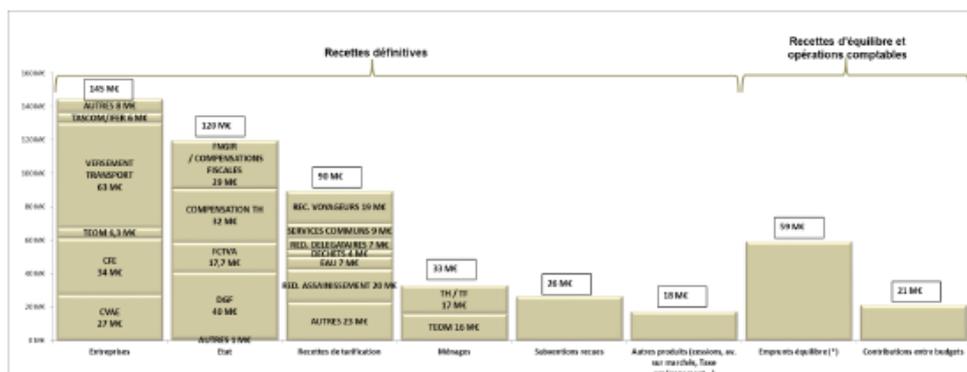
- 352,8 M€ seront consacrés aux actions et projets
- 158,9 M€ seront destinés notamment aux reversements aux communes et FPIC (61,2 M€), au remboursement de la dette hors PPP (64,4 M€) et aux contributions entre budgets (21,4 M€).



Les 352,8 M€ consacrés aux projets et actions d'Orléans Métropole en fonctionnement et en investissement se répartissent de la manière suivante :



Qui finance Orléans Métropole (511,7 M€) :



Il est à noter que suite à la suppression de la taxe d'habitation, le budget primitif 2022 fait apparaître la compensation de taxe d'habitation (32 M€) reversée par l'Etat à Orléans Métropole, auparavant classée dans la catégorie « Ménages », le pouvoir de taux de la collectivité est réduit à due concurrence, la concentration des ressources en provenance de l'Etat crée une fragilité. A l'instar des dépenses, l'emprunt d'équilibre est inscrit pour son montant global au démarrage du projet et son versement s'étale au rythme de la réalisation des travaux. L'emprunt d'équilibre s'affiche également en diminution compte tenu de la fin du cycle d'inscription au budget des investissements majeurs du précédent mandat.

**Les projets d'investissement inscrits au budget 2022 : 108,8 M€**

Le projet de budget 2022 intègre les équipements d'ores et déjà déclarés d'intérêt métropolitain et/ou intégrés aux statuts d'Orléans Métropole et répondant aux objectifs du projet Métropolitain voté en juillet 2017.

Ainsi, compte tenu de la règle d'inscription de l'intégralité des crédits budgétaires dès le lancement du projet, les dépenses d'équipements (y compris PPP) du budget principal 2022 sont proposées à 68,5 M€ et comprennent notamment :

- La gestion de l'espace public, les voiries communales et intercommunales et les itinéraires cyclables (26,8 M€)
- Les investissements au titre de l'environnement et du plan climat pour 6 M€,
- Les investissements pour l'accueil de l'Ecole supérieure des Travaux Publics (ESTP) pour 3,5 M€,
- Des travaux de rénovation des parcs d'activités pour 3,3 M€ dont 1,5 M€ au titre du parc Adélis,
- La gestion des déchets pour 3,3 M€ avec notamment des travaux et aménagements dans les déchetteries ainsi que des acquisitions de bennes,
- Des études pour la requalification des mails pour 3 M€,
- L'habitat logement pour 3 M€ comprenant 1,3 M€ au titre de l'ANRU et 0,5 M€ pour des rénovations thermiques
- Les risques inondation pour 1 M€,
- La participation pour les travaux du terrain de BMX à La Chapelle Saint Mesmin pour 1 M€,
- L'acquisition de réserves foncières (0,9 M€)

Les dépenses d'investissement des budgets annexes sont proposées à 40,3 M€, les principaux projets concernent :

- L'acquisition de bus hybrides (11,4 M€)
- Les travaux courants sur les réseaux d'assainissement (6,8 M€)
- Les travaux de la STEP de La Chapelle Saint Mesmin (2,2 M€)
- Les études énergétiques du parc des bus (3 M€)
- Les travaux courants sur les réseaux d'eau potable (1,9 M€)

Au global, les dépenses d'équipement d'Orléans Métropole sont proposées pour 2021 à 108,8 M€.

## Capacité globale d'autofinancement

En faisant la somme arithmétique des masses budgétaires inscrites au budget principal et dans les différents budgets annexes, il est possible d'évaluer la capacité globale d'autofinancement d'Orléans Métropole, même si la réglementation impose l'autonomie financière de certains budgets, en particulier ceux de l'assainissement et de l'eau.

Les budgets annexes « Parc Technologique Orléans-Charbonnière » et « ZAC en régie » qui retracent le coût de production de terrains en cours d'aménagement ne sont pas inclus dans le tableau d'équilibre ci-après, qui cumule ainsi 10 budgets.

Budgets Primitifs	BP 2021	BP 2022
Recettes de gestion (1)	391,2 M€	397,1 M€
Dépenses de gestion (2)	326,3 M€	319,8 M€
<b>Épargne de gestion (3) = (1) - (2)</b>	<b>64,9 M€</b>	<b>77,3 M€</b>
Intérêts de la dette (4)	11,4 M€	8,9 M€
Charges Exceptionnelles (5)	0,5 M€	0,5 M€
Produits Exceptionnels (6)	0,0 M€	0,0 M€
<b>Épargne brute (7) = (3) - (4) - (5) + (6)</b>	<b>53,0 M€</b>	<b>68,0 M€</b>
Attribution compensation Invit reçue (8)	10,7 M€	10,7 M€
<b>Épargne brute corrigée AC Invest (9) = (7)+(8)</b>	<b>63,7 M€</b>	<b>78,7 M€</b>
Remboursement de capital (10)	52,9 M€	55,0 M€
<b>Épargne disponible (11) = (9) - (10)</b>	<b>10,8 M€</b>	<b>23,7 M€</b>

Le budget 2022 fait apparaître un niveau d'épargne de gestion de 77,3 M€, et une épargne brute, après attribution de compensation d'investissement de 78,7 M€.

Le budget primitif 2022 présente à l'autofinancement de 23,7 M€ en progression de 12,9 M€ par rapport au budget primitif 2021.

La contribution de chaque budget aux soldes intermédiaires de gestion est détaillée dans le tableau ci-dessous :

BUDGETS PRIMITIFS	Principal	Assainit	Transports	CFA	Créma.	Pépinières	Parkings	Marché de gros	Eau	Paro Floral	CUMULÉS
Recettes de gestion (1)	253,4 M€	21,7 M€	101,0 M€	4,2 M€	1,14 M€	3,0 M€	0,9 M€	0,015 M€	10,2 M€	1,7 M€	397,1 M€
Dépenses de gestion (2)	211,9 M€	14,5 M€	77,7 M€	4,0 M€	0,6 M€	1,5 M€	0,8 M€	0,015 M€	7,1 M€	1,7 M€	319,8 M€
<b>Épargne de gestion (3) = (1) - (2)</b>	<b>41,5 M€</b>	<b>7,2 M€</b>	<b>23,3 M€</b>	<b>0,2 M€</b>	<b>0,5 M€</b>	<b>1,4 M€</b>	<b>0,1 M€</b>	<b>0,001 M€</b>	<b>3,1 M€</b>	<b>0,014 M€</b>	<b>77,3 M€</b>
Intérêts de la dette (4)	3,7 M€	0,6 M€	4,0 M€	0,02 M€		0,2 M€			0,4 M€		8,9 M€
Charges Exceptionnelles (5)	0,0 M€	0,2 M€	0,03 M€		0,0 M€				0,001 M€		0,5 M€
Produits Exceptionnels (6)	0,0 M€	0,0 M€	0,02 M€		0,01 M€				0,001 M€		0,0 M€
<b>Épargne brute (7) = (3) - (4) - (5) + (6)</b>	<b>37,7 M€</b>	<b>6,4 M€</b>	<b>19,3 M€</b>	<b>0,2 M€</b>	<b>0,5 M€</b>	<b>1,2 M€</b>	<b>0,1 M€</b>	<b>0,001 M€</b>	<b>2,5 M€</b>	<b>0,0 M€</b>	<b>68,0 M€</b>
Attribution compensation invit reçue (8)	10,7 M€										10,7 M€
<b>Épargne brute corrigée AC Invest (9) = (7)+(8)</b>	<b>48,4 M€</b>	<b>6,4 M€</b>	<b>19,3 M€</b>	<b>0,2 M€</b>	<b>0,5 M€</b>	<b>1,2 M€</b>	<b>0,1 M€</b>	<b>0,001 M€</b>	<b>2,5 M€</b>	<b>0,0 M€</b>	<b>78,7 M€</b>
Remboursement de capital (10)	30,9 M€	2,5 M€	19,3 M€	0,06 M€		1,2 M€			1,0 M€		55,0 M€
<b>Épargne disponible (11) = (9) - (10)</b>	<b>17,6 M€</b>	<b>3,9 M€</b>	<b>0,002 M€</b>	<b>0,2 M€</b>	<b>0,5 M€</b>	<b>0,0 M€</b>	<b>0,1 M€</b>	<b>0,001 M€</b>	<b>1,5 M€</b>	<b>0,0 M€</b>	<b>23,7 M€</b>

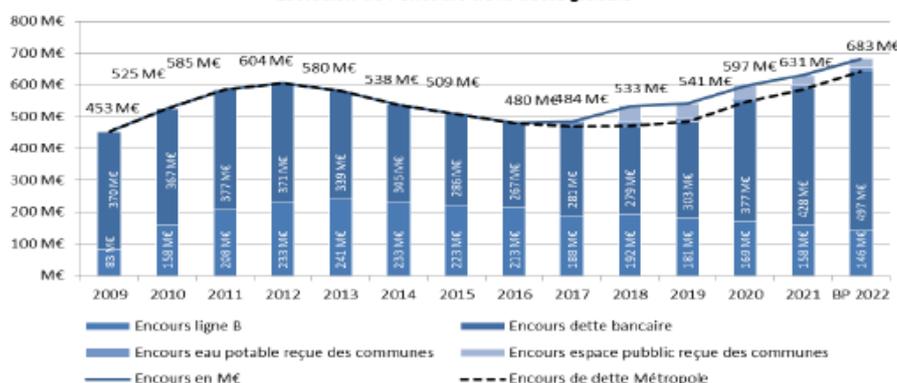
## Encours de la dette globale

La stratégie d'endettement proposée pour 2022 est semblable à celle mise en œuvre ces dernières années : elle consiste à privilégier les emprunts classiques à risque faible ou moyen, à diversifier les sources de financement et les catégories d'emprunts et à optimiser les frais financiers en continu.

Fin 2022, compte tenu des remboursements de capital et des emprunts nouveaux à souscrire, la dette devrait s'établir autour de 683 M€ (y compris dette transférée espace public pour 28 M€ et dette eau potable pour 13 M€).

En M€	Encours de dette au 01/01/2021	Capital remboursé en 2021	Estimation emprunt mobilisé en 2021	Encours de dette estimée au 31/12/2021	Capital remboursé en 2022	Estimation emprunt mobilisé en 2022	Encours de dette estimée au 31/12/2022
Budget Principal (yc port fluvial)	266 M€	23,71 M€	67 M€	309 M€	29 M€	80 M€	360 M€
Budget Transport	235 M€	16,38 M€	17 M€	235 M€	19 M€	27 M€	244 M€
Budget Assainissement	21 M€	2,37 M€	0 M€	18 M€	2,39 M€	0 M€	16 M€
Budget PTOC	6 M€	0,55 M€	0 M€	5 M€	0,57 M€	0 M€	5 M€
Budget CFA	1 M€	0,04 M€	0 M€	1 M€	0,04 M€	0 M€	1 M€
Budget Pépinières	19 M€	1,19 M€	0 M€	18 M€	1,16 M€	0 M€	17 M€
<b>TOTAL DETTE HORS DETTE TRANSFEREE</b>	<b>547 M€</b>	<b>44 M€</b>	<b>84 M€</b>	<b>586 M€</b>	<b>52 M€</b>	<b>107 M€</b>	<b>642 M€</b>
Dette espace public (dette 01/01/2018)	38 M€	5,30 M€	0 M€	33 M€	5,24 M€	0 M€	28 M€
Budget Eau potable (dette 1/01/2017)	12 M€	0,73 M€	1 M€	12 M€	0,78 M€	2 M€	13 M€
<b>TOTAL DETTE YC DETTE TRANSFEREE</b>	<b>597 M€</b>	<b>50 M€</b>	<b>85 M€</b>	<b>631 M€</b>	<b>58 M€</b>	<b>109 M€</b>	<b>683 M€</b>

Evolution de l'encours de la dette globale



La capacité de désendettement rapporte l'encours de dette à l'épargne brute. Elle indique, toute chose égale par ailleurs, la durée théorique nécessaire pour rembourser l'ensemble de la dette.

Sur la base des dépenses et recettes inscrites au budget, la capacité globale de désendettement s'établirait autour de 9 ans en prenant en compte l'attribution de compensation d'investissement reçue.

## LE BUDGET PRINCIPAL

Budget Principal	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021	BP 2022
Recettes de gestion (1)	227,7 M€	239,9 M€	247,9 M€	246,0 M€	250,2 M€	253,4 M€
Dépenses de gestion (2)	177,2 M€	194,0 M€	199,3 M€	210,9 M€	219,8 M€	211,9 M€
<b>Epargne de gestion (3) = (1) - (2)</b>	<b>50,5 M€</b>	<b>45,9 M€</b>	<b>48,6 M€</b>	<b>35,1 M€</b>	<b>30,4 M€</b>	<b>41,5 M€</b>
Intérêts de la dette (4)	2,3 M€	3,9 M€	3,4 M€	3,1 M€	5,4 M€	3,7 M€
Charges Exceptionnelles (5)	0,1 M€	0,00 M€	0,13 M€	0,05 M€	0,0 M€	0,04 M€
Produits Exceptionnels (6)	1,9 M€	0,02 M€	0,03 M€	0,23 M€	0,0 M€	0,01 M€
<b>Epargne brute (7) = (3) - (4) - (5) + (6)</b>	<b>50,1 M€</b>	<b>42,0 M€</b>	<b>45,1 M€</b>	<b>32,3 M€</b>	<b>25,0 M€</b>	<b>37,7 M€</b>
Attribution compensation invt reçue (8)	0,0 M€	10,5 M€	10,7 M€	10,7 M€	10,7 M€	10,7 M€
<b>Epargne brute corrigée (9) = (7)+(8)</b>	<b>50,1 M€</b>	<b>52,5 M€</b>	<b>55,9 M€</b>	<b>43,0 M€</b>	<b>35,7 M€</b>	<b>48,4 M€</b>
Remboursement de capital (10)	19,6 M€	25,2 M€	26,6 M€	24,5 M€	30,6 M€	30,9 M€
<b>Epargne disponible (11) = (9) - (10)</b>	<b>30,4 M€</b>	<b>27,3 M€</b>	<b>29,2 M€</b>	<b>18,5 M€</b>	<b>5,1 M€</b>	<b>17,5 M€</b>

Pour 2022, le budget présente un autofinancement de l'ordre de 17,5 M€, conforme à l'autofinancement du compte administratif 2020 et en évolution sensible par rapport au budget 2021.

Les dépenses d'investissement s'établissent à 82,8 M€ dont 69,3 M€ de dépenses d'équipement (hors avances sur marchés et hors PPP) financées par l'épargne disponible pour 17,5 M€, des ressources propres (subventions, FCTVA, cessions...) à hauteur de 41 M€ et par emprunt pour 24,3 M€.

	Budget Primitif 2022
Dépenses courantes de fonctionnement (2)	211,9 M€
Recettes courantes de fonctionnement (1)	253,4 M€
Epargne de gestion (hors exceptionnel) (3)=(1)-(2)-cf 722	41,5 M€
Produits exceptionnels et financiers (4)	0,0 M€
Charges exceptionnelles (5)	0,0 M€
Frais financiers à PPP (6)	3,7 M€
Epargne brute (7) = (3) + (4) - (5) - (6)	37,7 M€
AC Investissement (8)	40,7 M€
Epargne brute corrigée AC (9) = (7) + (8)	48,4 M€
Remboursement de capital (hors RA) /PPP (10)	30,9 M€
Epargne disponible (11) = (9) - (10)	17,5 M€
Dépenses d'investissement	82,8 M€
Dont Dépenses d'équipement (hors avances sur marchés)	69,3 M€
Dont cession échelonnée	4,0 M€
Dont Autres dépenses d'investissement	9,5 M€
Recettes d'investissement	65,2 M€
Dont emprunts et dettes assimilées	24,3 M€
Dont cessions	8,0 M€
Dont FCTVA	9,7 M€
Dont subvention d'investissement (y.c amendes police)	5,8 M€
Dont Taxe d'aménagement reversée	4,5 M€
Dont Avances sur marchés	2,5 M€
Dont Opérations pour compte de tiers	2,4 M€

### Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement du budget principal sont présentées en évolution de 3,2 M€ par rapport au budget 2021.

Cette évolution s'explique par la hausse des recettes fiscales (+ 1,3 M€) ainsi que la hausse des autres recettes de fonctionnement (+ 2,7 M€ dont recettes de valorisation des déchets et retour des recettes de stationnement) atténuées par une diminution de la dotation globale de fonctionnement de - 0,6 M€ et des remboursements des services communs pour - 0,2 M€.

	budget primitif 2021	Projet de budget primitif 2022	Evol BP 22/BP21
Taxe sur le foncier bâti	25,3 M€	23,5 M€	-1,8 M€
TEOM	22,5 M€	22,5 M€	0,0 M€
Taxe d'habitation	32,3 M€	1,2 M€	-31,1 M€
Fraction compensatoire de la TFPB et de la TH		32,5 M€	32,5 M€
Taxe sur le foncier non bâti	0,3 M€	0,3 M€	0,0 M€
Rôles supplémentaires TH TF TFNB	0,2 M€	0,2 M€	0,0 M€
Impôts économiques (hors compensation)	91,6 M€	88,4 M€	-3,2 M€
Compensations (ménages, économiques)	2,1 M€	6,9 M€	4,8 M€
Sous total recettes fiscales et assimilées	174,4 M€	175,6 M€	1,3 M€
Attributions de compensations reçues	1,0 M€	1,0 M€	0,0 M€
Autres recettes	24,8 M€	27,3 M€	2,7 M€
Remboursement services communs	9,4 M€	9,2 M€	-0,2 M€
Dotation Globale de Fonctionnement	40,9 M€	40,3 M€	-0,6 M€
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>250,2 M€</b>	<b>253,4 M€</b>	<b>3,2 M€</b>

### Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement diminuent globalement de 9,6 M€ de budget primitif 2021 à projet de budget 2022.

Cette évolution s'explique notamment :

- par la diminution des subventions d'équilibre versées aux budgets annexes (-7,4 M€) dont principalement la subvention du budget annexe transport (- 6,7 M€) avec le retour du versement mobilité à son niveau d'avant crise et 3 M€ supplémentaires liés à l'augmentation du taux de versement mobilité de 1,8 % à 2 % au 1<sup>er</sup> juillet 2022.
- par la diminution des inscriptions budgétaires au titre des frais financiers (-1,6 M€)
- par des économies de fonctionnement (- 3,7 M€) permettant de contenir l'évolution naturelle et contractuelle des charges à caractère général et des autres charges de gestion courante (+4,1 M€).

	Budget primitif 2021	Projet de budget primitif 2022	Evol BP22/BP21
Charges à caractère général	50,0 M€	50,0 M€	0,0 M€
Autres charges de gestion courante	28,1 M€	28,7 M€	0,5 M€
Charges de personnel	58,4 M€	58,2 M€	-0,2 M€
Frais financiers	5,4 M€	3,7 M€	-1,6 M€
Subventions aux budgets annexes	25,7 M€	18,3 M€	-7,4 M€
Dt subvention budget annexe transport	21,6 M€	14,9 M€	-6,7 M€
FPIC	2,1 M€	2,0 M€	-0,1 M€
Attributions de compensations versées / DSC	54,5 M€	54,5 M€	0,0 M€
Reversement de fiscalité	0,2 M€	0,2 M€	0,0 M€
Autres charges	0,03 M€	0,04 M€	0,0 M€
<b>Dépenses de fonctionnement à périmètre constant</b>	<b>224,4 M€</b>	<b>215,7 M€</b>	<b>-8,8 M€</b>
Festival de Loire	0,4 M€	0,0 M€	-0,4 M€
Dépenses liées Covid 19	0,4 M€	0,0 M€	-0,4 M€
<b>Dépenses Réelles de fonctionnement</b>	<b>225,2 M€</b>	<b>215,7 M€</b>	<b>-9,6 M€</b>

### Les dépenses réelles d'investissement

Compte tenu de la règle d'inscription de l'intégralité des crédits budgétaires dès le lancement du projet, les dépenses d'équipement du budget principal 2022 sont proposées à 69,3 M€ (hors avances sur marchés et hors PPP) et comprennent notamment :

- La gestion de l'espace public, les voiries communales et intercommunales (26,7 M€) hors PPP (0,1 M€)
- Les investissements au titre de l'environnement et du plan climat pour 6 M€,
- Les investissements pour l'accueil de l'Ecole supérieure des Travaux Publics (ESTP) pour 3,5 M€,
- Des travaux de rénovation des parcs d'activités pour 3,3 M€ dont 1,5 M€ au titre du parc Adelis,
- La gestion des déchets pour 3,3 M€ avec notamment des travaux et aménagements dans les déchetteries ainsi que des acquisitions de bennes,
- Des études pour la requalification des mails pour 3 M€,
- L'habitat logement pour 3 M€ comprenant 1,3 M€ au titre de l'ANRU et 0,5 M€ pour des rénovations thermiques
- Les risques inondation pour 1 M€,
- La participation pour les travaux du terrain de BMX à La Chapelle Saint Mesmin pour 1 M€,
- L'acquisition de réserves foncières (0,9 M€)

A ces dépenses d'équipement s'ajoutent 30,9 M€ au titre du remboursement de la dette du budget principal et 7 M€ au titre d'autres dépenses d'investissement (reversement de taxe d'aménagement aux communes, opérations pour compte de tiers...).

### Les recettes réelles d'investissement

La stratégie de financement des investissements intègre la recherche permanente de cofinancements permettant de dégager un effet de levier optimal.

- Pour 2022, la recette attendue au titre du F.C.T.V.A, calculée sur la base des dépenses d'équipement du budget 2022, est inscrite pour 17,7 M€.
- Les subventions d'équipement obtenues sont le résultat de partenariats renforcés et de la recherche assidue de sources pérennes de financement. Elles seront inscrites en conformité avec les prévisions de recettes figurant dans les conventions de partenariat en vigueur (4,7 M€ dont 0,4 M€ au titre des frais post stationnement), étant précisé que l'ensemble des subventions des projets d'envergure déjà inscrites aux budgets précédents ont été inscrites sur ces mêmes budgets.
- Pour 2022, le produit des amendes de police est attendu à hauteur de 1,1 M€.
- Depuis 2018, les communes versent à Orléans Métropole une attribution de compensation d'investissement au titre des dépenses d'investissement transférées dans le cadre des compétences désormais exercées par Orléans Métropole, conformément aux montants évalués dans le cadre des travaux de la CLECT. Le montant de l'attribution de compensation s'élève à 10,718 M€.
- Le budget primitif 2022 prévoit la cession du site Quelle pour 8 M€ échelonnée sur 3 exercices avec un mandatement prévu de 4 M€ en 2022 et 2 M€ pour 2023 et 2024.

Sur la base d'un emprunt 2021 souscrit à hauteur de 67 M€, l'encours de dette s'établit à 342 M€ au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Fin 2022, compte tenu des remboursements de capital et des emprunts nouveaux à souscrire, la dette devrait s'établir autour de 388 M€.

En M€	Encours de dette au 01/01/2021	Capital remboursé en 2021	Estimation emprunt mobilisé en 2021	Encours de dette estimé au 31/12/2021	Capital remboursé en 2022	Estimation emprunt mobilisé en 2022	Encours de dette estimé au 31/12/2022
Budget Principal (yc port fluvial)	256 M€	23,71 M€	67 M€	309 M€	29 M€	80 M€	360 M€
Dette espace public	38 M€	5,30 M€	0 M€	33 M€	5 M€	0 M€	28 M€
<b>TOTAL DETTE YC DETTE TRANSFEREE</b>	<b>304 M€</b>	<b>29 M€</b>	<b>67 M€</b>	<b>342 M€</b>	<b>34 M€</b>	<b>80 M€</b>	<b>388 M€</b>

Le budget 2022 dégage une épargne brute après attribution de compensation d'investissement de 48,4 M€ et une épargne disponible de 17,5 M€.

La capacité de désendettement rapporte l'encours de dette à l'épargne brute. Elle indique, toute chose égale par ailleurs, la durée théorique nécessaire pour rembourser l'ensemble de la dette. Sur la base des dépenses et recettes inscrites au budget, la capacité globale de désendettement s'établirait autour de 8 ans.

## LES BUDGETS ANNEXES

Orléans métropole dispose de 11 budgets annexes au 01/01/2022. Sont présentés ci-après les budgets dont le financement repose majoritairement sur une taxe ou redevance (budget assainissement et eau) ainsi que sur le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal (budgets transports, CFA, pépinières, Parc Floral).

### **Le budget annexe Transport**

Le budget annexe transport recouvre notamment l'organisation du réseau TAO. A ce titre, comme en 2021, il reste impacté par la crise sanitaire.

La baisse de la fréquentation du réseau, due aux confinements et à la difficile reprise d'activité des transports en commun qui viennent impacter les recettes de trafic (compensées seulement en partie par des économies d'offre liées aux périodes de confinement).

Par ailleurs, le re-questionnement de plusieurs projets prévus dans le contrat de délégation de service public de transport (projet E-bus et réorganisation du réseau TAO) va également avoir une incidence sur l'économie du contrat.

Sur le plan des recettes que le budget 2022 intègre l'évolution du taux de versement transport qui passera de 1,8 % à 2 % au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Le budget 2022 s'élève à 101,816 M€ en fonctionnement et à 46,394 M€ en investissement.

	BUDGET ANNEXE TRANSPORT			
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Budget Primitif 2021	99,551 M€	99,551 M€	43,852 M€	43,852 M€
Crédits consommables 2021	100,716 M€	100,716 M€	104,484 M€	104,484 M€
Budget Primitif 2022	101,816 M€	101,816 M€	46,394 M€	46,394 M€

Les recettes réelles d'exploitation s'établissent à 100,987 M€ en augmentation de 2,3 M€ (+ 2,3 %), principalement en raison de la hausse du versement mobilité mais aussi d'une prévision de l'amélioration de la fréquentation du réseau TAO qui devrait s'approcher un peu plus de celle d'avant crise sanitaire (-10% par rapport à 2019).

En 2022, l'équilibre de la section de fonctionnement sera assuré par une subvention du budget principal de 14,900 M€, en baisse de 6,650 M€ par rapport au budget 2021. Les autres subventions, attendues à hauteur de 1,961 M€, sont composées principalement de :

- la dotation globale de décentralisation versée par l'Etat (1,827 M€),
- la subvention au titre des transports scolaires versée par le conseil régional (0,134 M€).

En investissement, il est proposé d'inscrire 23,271 M€ en crédits d'engagement sur les dépenses d'équipement.

Les principales dépenses d'investissement structurantes portent sur le renouvellement de la flotte de bus du réseau TAO :

D'une part l'acquisition des véhicules hybrides nécessaires au remplacement d'une partie des autobus les plus anciens (plus de 15 ans) encore en circulation sur le réseau TAO (11,350 M€) et d'autre part l'étude pour déterminer la répartition énergétique dans le parc de bus (2,950 M€).

Pour ce qui concerne le reste du programme d'investissement de 2022, la proposition se limite aux opérations courantes et normatives liées aux patrimoines existants pour un montant total de 8,9 M€ :

- Le programme pluriannuel d'investissement portant sur les travaux courants de rénovation ou d'amélioration des bâtiments, des sites, des équipements industriels et outillages ainsi que des systèmes informatiques pour le bon fonctionnement du réseau TAO (2,1 M€). Cette enveloppe permettra notamment les mises aux normes bancaires des distributeurs de titres et des terminaux de paiement ainsi que la mise en place d'un nouveau système de graissage sur les rames du tram B.

- Les travaux d'adaptation de la ligne A (2,3 M€) pour assurer les remplacements des rails les plus fragilisés et les travaux de la ligne B portant notamment sur la sécurisation du changement de mode entre le système d'alimentation par le sol (APS) et la ligne aérienne de contact (LAC) à Eugène Vignat.
- La rénovation des abris tramway de la ligne A (0,750 M€).
- Les travaux de mise en accessibilité des quais de bus prioritaires (0,600 M€) et de sécurisation des carrefours tramway (0,500 M€).
- L'aménagement du carrefour du Grand Hameau à Saint Jean de Braye (0,520 M€).
- La poursuite du déploiement du système de comptage voyageurs dans les bus pour 0,323 M€.
- L'adaptation du réseau de bus afin d'anticiper les travaux de modification de voirie, suppression/création d'arrêts en vue du déploiement du nouveau réseau (0,250 M€).

Les recettes réelles d'investissement, hors emprunt, correspondent aux inscriptions des avances sur marché pour 1 M€. Ces écritures comptables sont équilibrées en dépenses/recettes.

Les autres recettes d'investissement correspondent à l'emprunt d'équilibre pour 23,268 M€.

BUDGET ANNEXE TRANSPORT	BP 2021	BP 2022
Recettes de gestion	98,7 M€	101,0 M€
- Dépenses de gestion	76,4 M€	77,7 M€
<b>Epargne de gestion</b>	<b>22,3 M€</b>	<b>23,3 M€</b>
- Intérêts de la dette dont ICNE	4,7 M€	4,0 M€
- Dépenses exceptionnelles	0,0 M€	0,0 M€
+ Produits exceptionnels (hors cessions)	0,0 M€	0,0 M€
<b>Epargne brute</b>	<b>17,6 M€</b>	<b>19,3 M€</b>
- Remboursement de capital	17,6 M€	19,3 M€
<b>Epargne disponible</b>	<b>0,01 M€</b>	<b>0,002 M€</b>

Le budget est équilibré par la contribution du budget principal de 14,9 M€, en baisse de 6,650 M€ par rapport au budget 2021.

### Le budget annexe Assainissement

	BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT			
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
Budget Primitif 2021	22,998 M€	22,998 M€	21,331 M€	21,331 M€
Crédits consommables 2021	34,211 M€	34,211 M€	38,918 M€	38,918 M€
Budget Primitif 2022	22,895 M€	22,895 M€	16,716 M€	16,716 M€

En 2022, les recettes réelles de fonctionnement apparaissent en quasi stabilité par rapport au budget primitif 2021.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont affichées en hausse de 0,559 M€ essentiellement dues aux coûts liés à l'exploitation des stations d'épuration externalisées.

Le budget 2022 prévoit des dépenses d'équipement à hauteur de 11,5 M€ pour poursuivre notamment le programme de travaux structurants, de réhabilitation et d'extension (réseaux et postes), ainsi que les investissements sur les stations d'épuration.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'encours de dette du budget annexe est de 18 M€. Aucun emprunt n'ayant été réalisé sur l'exercice 2021, le remboursement de capital de la dette 2022 est inscrit à hauteur de 2,5 M€.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	BP 2021	BP 2022
Recettes de gestion	21,8 M€	21,7 M€
- Dépenses de gestion	14,7 M€	14,5 M€
<b>Epargne de gestion</b>	<b>7,0 M€</b>	<b>7,2 M€</b>
- Intérêts de la dette dont ICNE	0,6 M€	0,6 M€
- Dépenses exceptionnelles	0,3 M€	0,3 M€
+ Produits exceptionnels (hors cessions)	0,0 M€	0,0 M€
<b>Epargne brute</b>	<b>6,2 M€</b>	<b>6,4 M€</b>
- Remboursement de capital	2,5 M€	2,5 M€
<b>Epargne disponible</b>	<b>3,7 M€</b>	<b>3,9 M€</b>

La capacité d'autofinancement du budget annexe s'élève à 3,9 M€. En rapportant l'encours de la dette du budget annexe à l'épargne brute dégagée au budget (6,4 M€), la capacité de désendettement s'établit autour de 3 ans en 2022.

### **Le budget annexe Eau**

	BUDGET ANNEXE EAU POTABLE			
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Budget Primitif 2021	9,751 M€	9,751 M€	5,974 M€	5,974 M€
Crédits consommables 2021	9,793 M€	9,793 M€	12,926 M€	12,926 M€
Budget Primitif 2022	10,228 M€	10,228 M€	4,866 M€	4,866 M€

Les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à 10,182 M€ en augmentation de 0,475 M€ et comprennent notamment les produits :

- de vente d'eau (part variable) pour un montant de 7,494 M€ et la location de compteurs pour un montant de 0,847 M€, soit un total de 8,341 M€
- de redevance facturée à l'utilisateur et reversée ensuite à l'Agence de l'eau (1,400 M€)
- de refacturation des travaux de branchements eau potable (0,249 M€) contre 0,258 M€ en cohérence avec les facturations émises sur 2021

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 7,691 M€ en augmentation de 0,473 M€ et comprennent notamment :

- les frais de personnel (1,332 M€)
- les charges à caractère général de (4,260 M€)
- Les frais financiers (0,448 M€)
- Le reversement des charges indirectes au budget principal (0,3 M€).

En investissement, les dépenses d'équipement s'élèvent à 3,120 M€

Les recettes réelles correspondent à l'emprunt d'équilibre de 1,626 M€ ainsi qu'à une recette de 0,200 M€ au titre des écritures comptables pour les avances sur marchés équilibrées en dépenses / recettes.

Au 1<sup>er</sup> Janvier 2022, l'encours de la dette est estimée à 12 M€. Un emprunt d'un million d'euros ayant été réalisé sur l'exercice 2021, le remboursement de capital de la dette 2022 est inscrit à hauteur de 1 M€.

BUDGET ANNEXE EAU	BP 2021	BP 2022
Recettes de gestion	9,7 M€	10,2 M€
- Dépenses de gestion	6,6 M€	7,1 M€
<b>Epargne de gestion</b>	<b>3,1 M€</b>	<b>3,1 M€</b>
- Intérêts de la dette dont ICNE	0,4 M€	0,4 M€
- Dépenses exceptionnelles	0,2 M€	0,2 M€
+ Produits exceptionnels (hors cessions)		
<b>Epargne brute</b>	<b>2,5 M€</b>	<b>2,5 M€</b>
- Remboursement de capital	1,0 M€	1,0 M€
<b>Epargne disponible</b>	<b>1,5 M€</b>	<b>1,5 M€</b>

En rapportant l'encours de la dette du budget annexe à l'épargne brute dégagée au budget (2,5 M€), la capacité de désendettement s'établit autour de 5 ans en 2022.

### **Le budget annexe Centre de Formation des Apprentis**

Outil de la politique Economie Attractivité de la Métropole, le Centre de Formation d'Apprentis poursuit ses actions de formation en direction des jeunes et des adultes. Les orientations du budget 2022 respectent l'objectif de maîtrise globale des dépenses et affichent la poursuite de l'optimisation des recettes.

L'année 2022 sera marquée par la rénovation de plusieurs diplômes et le passage en contrôle en cours de formation du CAP Employé Polyvalent de Commerce.

La présence et la collaboration d'Orléans Métropole auprès des entreprises partenaires sera renforcée et l'adaptation des modèles de formation avec les nouvelles pratiques pédagogiques comodales, en présentiel et en distanciel, et les équipements de salles correspondants seront poursuivis.

Afin de répondre aux attentes du législateur, des entreprises et des apprentis, le budget 2022 permettra de maintenir les formations récemment créées dans les métiers de la fibre optique (Titres Professionnels), de la domotique et des bâtiments communicants (BTS), des services à la personne (titre Professionnel ADVF) et enfin le BTS Maintenance des Systèmes, option Systèmes de Production, spécialisé dans les métiers de l'agro-alimentaire, de la cosmétique et de la pharmacie. Les entreprises de ces secteurs professionnels sont très présentes sur le bassin métropolitain et leur intérêt pour ces formations est réel.

Ce budget permettra aussi d'ouvrir une nouvelle formation en septembre 2022, le BTS Notariat, venant compléter le BTS Professions Immobilières et renforçant ainsi la place du CFA auprès des professionnels de l'immobilier. Une réflexion est engagée pour proposer à terme une formation Bac+3 dans ce domaine (Bachelor).

L'ouverture d'un BTS dans le domaine du commerce et de la vente qui permettra au CFA d'offrir, dans ce secteur professionnel, des formations du CAP (BAC-3) au Bachelor (BAC+3) est également programmée.

Le budget 2022 permettra enfin de poursuivre le développement de la formation continue, d'assurer une sécurisation des parcours de formation, de proposer des formations spécifiques, adaptées aux besoins des entreprises.

Dans ce budget 2022, il est prévu d'accompagner les nombreuses évolutions du CFA depuis sa restructuration importante réalisée entre 2015 et 2017 par une réflexion globale sur les affectations et équipements des salles de classe et ateliers.

Depuis cette date, le CFA a en effet créé de nouvelles formations, en a fermé certaines (ébénisterie et Service de Proximité), les effectifs de nombreuses sections se sont profondément modifiés et les modalités de formation ont également évolué.

Les recettes réelles sont prévues en progression de 6,8% étant précisé qu'il n'y a plus de collecte de taxe d'apprentissage depuis la réforme de l'apprentissage.

Le budget 2022 intègre 3,2 M€ en recettes au titre des subventions des OPCO liées aux effectifs d'apprentis mais surtout à une rémunération au coût contrat plus favorable que le principe précédent de subvention régionale. Bien qu'en évolution significative, il s'agit d'une estimation prudente car les coûts contrats seront révisés en 2022 (à la baisse), de même que les aides à l'embauche d'apprentis qui seront très certainement supprimées et auront un impact sur les effectifs pour la rentrée de septembre 2022.

La formation continue pour adultes permet de conforter les recettes. C'est le résultat de la structuration d'une équipe dédiée à la formation continue (Directeur Adjoint Formation Continue et Développeurs) après trois ans de fonctionnement.

La participation d'équilibre du budget principal (0,605 M€) est ainsi proposée en diminution de 27% par rapport au budget 2021. Cette diminution est justifiée par l'augmentation des recettes du CFA.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont en progression de 2,3 %, en raison d'une nouvelle dépense de 0,090 M€ liée au frais de premier équipement pour les apprentis, somme compensée en recette par le remboursement des OPCO.

Premier poste de dépenses, la masse salariale reste contenue à +0,7 % malgré la prévision d'ouverture de 2 sections en septembre 2022 (BTS Notariat et Commerce/Vente), grâce à l'optimisation de la structure pédagogique avec par exemple la réduction du nombre de groupes dans certaines classes.

Les dépenses d'équipement inscrites au budget 2022 (0,632 M€) concernent l'acquisition de matériel pédagogique dont l'équipement d'une salle multimodale (0,016 M€), le renouvellement de l'informatique, du mobilier de classe, mais essentiellement cette année de restructuration du CFA (0,3 M€) et d'équipement pour les nouveaux plateaux techniques qui seront créés (0,170 M€). Les dépenses comprennent également 0,060 M€, de frais de premier équipement pour les apprentis, compensés en recettes.

Les recettes d'investissement inscrites au budget 2022 correspondent pour 0,250 M€ aux subventions reçues (0,059 M€ OPCO, 0,131 M€ Région) attendues au titre des équipements pédagogiques, 0,060 M€ des OPCO au titre des premiers équipements apprentis.

Une subvention travaux de la région et des OPCO est prévue pour la restructuration du CFA et inscrite en recette pour un montant de 0,202 M€.

Il n'y aura pas d'emprunt nouveau souscrit en 2021. Au 1er janvier 2022, l'encours de dette du budget annexe est de 0,580 M€.

Pour 2022, l'annuité de dette à rembourser est inscrite pour un montant de 0,078 M€ (0,063 M€ en capital et 0,015 M€ d'intérêts).

### **Le budget annexe Pépinières**

	BUDGET PEPINIÈRES ENTREPRISES			
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Budget Primitif 2021	3.673 M€	3.673 M€	2.159 M€	2.159 M€
Crédits consommables 2021	3.892 M€	3.892 M€	3.570 M€	3.570 M€
Budget Primitif 2022	3.891 M€	3.891 M€	2.644 M€	2.644 M€

En fonctionnement, le budget pépinières comptabilise les recettes (loyers et charges facturés aux entreprises) et les dépenses liées à la construction et au fonctionnement des trois pépinières ainsi que du LAB'O.

Les recettes réelles inscrites au budget correspondent aux loyers et charges facturés aux entreprises locataires des pépinières (1,28 M€), ainsi qu'à la subvention d'équilibre de fonctionnement versée par le Budget principal (1,7 M€).

Au 1er janvier 2022, l'encours de dette du budget annexe Pépinières est de 17,74 M€. Pour 2022, l'annuité de dette à rembourser est inscrite à hauteur de 1,4 M€ (1,27 M€ en capital et 0,17 M€ d'intérêts).

### **Le budget annexe Parc Floral**

Le Parc Floral, labellisé « jardin remarquable », constitue à la fois un site touristique contribuant au rayonnement du territoire et un espace naturel vert de proximité (comportant notamment une dimension préservation et expérimentation botanique).

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Budget Primitif 2021	2.142 M€	2.142 M€	1.138 M€	1.138 M€
Crédits consommables 2021	2.298 M€	2.298 M€	1.543 M€	1.543 M€
Budget Primitif 2022	2.090 M€	2.090 M€	1.271 M€	1.271 M€

En 2022, le budget est proposé à 2,090 M€ HT pour le fonctionnement et 1,271 M€ HT pour l'investissement.

Pour rappel, depuis 2020 et le désengagement du Département, le budget principal d'Orléans Métropole verse une subvention d'équilibre à hauteur de 1,075 M€ en fonctionnement et 0,767 M€ en investissement afin de maintenir les mêmes conditions d'ouverture et d'accueil des visiteurs du Parc Floral.

<b>Séances</b>
Commission ressources du 10 janvier 2022
Conseil métropolitain du 27 janvier 2022

7) Finances - Budget primitif 2022 - Versement de subventions d'équilibre aux budgets annexes - Approbation.

M. MARTIN expose :

1/ Budget primitif 2022 - Versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe Transports

En application de l'article 7-III de la loi d'orientation sur les transports intérieurs du 3 décembre 1982 (LOTI), le budget principal d'Orléans Métropole contribue à l'équilibre du budget annexe Transports par le versement d'une subvention.

Pour 2022, les hypothèses de construction budgétaire ont retenu :

- une recette de versement transport de 62,8 millions d'euros,
- un montant de contribution versée à l'exploitant de 71,9 millions d'euros,
- une charge de dette de 23,2 millions d'euros.

Dans ce contexte, il est proposé de fixer à 14,9 millions d'euros le montant de la subvention d'équilibre versée en section de fonctionnement par le budget principal au budget annexe Transports au titre de l'exercice 2022.

2/ Budget primitif 2022 - Versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe du Centre de Formation d'Apprentis

Le budget annexe du Centre de Formation d'Apprentis est financé par des subventions reçues des opérateurs de compétences (OPCO), de la Région, ainsi que par une subvention versée par le budget principal d'Orléans Métropole.

Les prévisions de recettes et de dépenses du budget annexe pour 2022 font apparaître un besoin de financement de la section de fonctionnement de 605 000 €.

Dans ce contexte, il est proposé de fixer à 605 000 € le montant de la subvention d'équilibre versée en section de fonctionnement par le budget principal au budget annexe Centre de Formation d'Apprentis au titre de l'exercice 2022.

3/ Budget primitif 2022 - Versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe Pépinières

Conformément aux instructions comptables en vigueur, le budget annexe Pépinières d'entreprises individualise les dépenses et des recettes des pépinières gérées par la Métropole.

Les prévisions de recettes et de dépenses du budget annexe pour 2022 font apparaître un besoin de financement de la section de fonctionnement de 1 700 000 €.

Dans ce contexte, il est proposé de fixer à 1 700 000 €, le montant de la subvention d'équilibre versée en section de fonctionnement par le budget principal au budget annexe Pépinières au titre de l'exercice 2022.

4/ Budget primitif 2022 - Versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe Parc Floral

Le budget annexe du Parc Floral est financé par des recettes de tarification (entrées, boutique,...) et dorénavant, suite au désengagement du Département du Loiret, par les seules subventions versées par le budget principal d'Orléans Métropole.

Les prévisions de recettes et de dépenses du budget annexe pour 2022 font apparaître un besoin de financement de la section de fonctionnement de 1 075 000 € et de la section d'investissement de 767 036 €, montant en augmentation de 228 852 €.

Dans ce contexte, il est proposé de fixer à 1 075 000 € le montant de la subvention d'équilibre versée en section de fonctionnement par le budget principal au budget annexe Parc Floral au titre de l'exercice 2022 et à 767 036 € le montant de la subvention d'équipement versée en section d'investissement par le budget principal au budget annexe Parc Floral au titre de l'exercice 2022.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-1 et L.2224-2,

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs,

Vu l'arrêté du 27 août 2002 relatif à l'approbation des plans comptables applicables au secteur public local,

Vu l'avis de la commission ressources,

Il est demandé au Conseil métropolitain de bien vouloir :

- pour le budget annexe Transports :

- fixer le montant de la subvention d'équilibre à verser par le budget principal au budget annexe Transports à 14 900 000 € au titre de l'année 2022,
- imputer la dépense au budget primitif 2022 du budget principal, fonction 821, chapitre 65, article 6573641,
- inscrire la recette correspondante au budget annexe Transports 2022, chapitre 74, article 7475.

- pour le budget annexe du Centre de Formation d'Apprentis :

- fixer le montant de la subvention d'équilibre à verser par le budget principal au budget annexe du Centre de Formation d'Apprentis à 605 000 € en section de fonctionnement au titre de l'année 2022,
- imputer la dépense au budget primitif 2022 du budget principal, fonction 26, chapitre 65, article 657363,
- inscrire la recette correspondante au budget annexe du Centre de Formation d'Apprentis 2022, fonction 26, chapitre 75, article 757.

- pour le budget annexe Pépinières :
  - fixer le montant de la subvention d'équilibre à verser par le budget principal au budget annexe Pépinières à 1 700 000 € en section de fonctionnement au titre de l'année 2022,
  - imputer la dépense au budget primitif 2022 du budget principal, fonction 62, chapitre 65, article 657363,
  - inscrire la recette correspondante au budget annexe Pépinières 2022, fonction 62, chapitre 75, article 757.
  
- pour le budget annexe du Parc Floral :
  - fixer le montant de la subvention d'équilibre à verser par le budget principal au budget annexe du Parc Floral à 1 075 000 € en section de fonctionnement et à 767 036 € en section d'investissement au titre de l'année 2022,
  - imputer les dépenses au budget primitif 2022 du budget principal, fonction 633, chapitre 65, article 657363 et chapitre 204, article 20415342,
  - inscrire les recettes correspondantes au budget annexe du Parc Floral 2022, fonction 64, chapitre 75, article 757 et chapitre 13, article 13151.

ADOPTE A L'UNANIMITE

<b>Séances</b>
Commission ressources du 10 janvier 2022
Conseil métropolitain du 27 janvier 2022

8) Finances - Budget primitif 2022 - Contribution du budget principal au budget annexe assainissement au titre des eaux pluviales - Approbation.

M. MARTIN expose :

L'existence de réseaux unitaires ne permettant pas d'affecter directement l'ensemble des dépenses relatives aux eaux pluviales sur le budget principal d'Orléans Métropole, le règlement particulier de la compétence adopté le 16 décembre 1999 prévoit le versement d'une participation du budget principal au budget annexe assainissement afin de réaffecter une partie des dépenses réalisées au budget principal.

Considérant l'imputation directe des dépenses individualisées de fonctionnement et d'investissement relatives aux eaux pluviales, y compris le remboursement des emprunts correspondants, au sein du budget principal, la participation à verser ne correspond qu'aux seules dépenses non individualisées.

Par délibération du 17 décembre 2013, la contribution du budget principal au budget annexe assainissement a été fixée forfaitairement à 200 000 € par an, au titre des réseaux unitaires exploités en régie.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M 49 s'appliquant aux budgets annexes assainissement,

Vu l'avis de la commission ressources,

Il est demandé au Conseil métropolitain de bien vouloir :

- fixer la contribution à verser par le budget principal au budget annexe assainissement au titre des eaux pluviales à 200 000 € au titre de l'année 2022,
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2022, section de fonctionnement, chapitre 65, fonction 734, compte 65888,
- inscrire la recette correspondante au budget annexe assainissement 2022, section de fonctionnement, chapitre 70, compte 7063.

ADOpte A L'UNANIMITE

<b>Séances</b>
Conférence des Maires du 11 janvier 2022
Commission Ressources du 10 janvier 2022
Conseil métropolitain du 27 janvier 2022

9) Finances - Fiscalité locale - Fixation des taux d'imposition pour l'année 2022.

M. MARTIN expose :

Les orientations budgétaires pour 2022, débattues le 16 décembre 2021 ont retenu le maintien des taux de fiscalité locale à leur niveau de 2021.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil métropolitain de fixer les taux 2022 ainsi que suit :

	<b>Taux 2022</b>	<i>Pour mémoire taux 2021</i>
<b>Taxe foncière sur les propriétés bâties</b>	<b>5,71 %</b>	5,71 %
<b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</b>	<b>6,12 %</b>	6,12 %
<b>Taxe d'enlèvement des ordures ménagères</b>	<b>5,80 %</b>	5,80 %
<b>Cotisation foncière des entreprises</b>	<b>24,88 %</b>	24,88 %

Depuis 2021, dans le cadre de la réforme fiscale conduisant à la suppression progressive de la taxe d'habitation, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par Orléans Métropole qui se voit attribuer une fraction du produit net de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Orléans Métropole continue néanmoins de percevoir la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ainsi que la taxe d'habitation sur les logements vacants, qui ne sont pas supprimées dans le cadre de la réforme, au taux inchangé de 7,52 %.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Conférence des Maires et de la Commission Ressources,

Il est demandé au Conseil métropolitain de bien vouloir :

- fixer le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 5,71 % pour 2022,
- fixer le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties à 6,12 % pour 2022,
- fixer le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 5,80 % pour 2022,
- fixer le taux de cotisation foncière des entreprises à 24,88 % pour 2022,
- prendre acte que le taux pour la perception de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de la taxe d'habitation sur les logements vacants est inchangé à 7,52 %.

ADOPTÉ AVEC 34 ABSTENTIONS

**M. le Président** – Je précise que le versement mobilité n'apparaît pas dans la délibération, pour une raison de procédure. Car conformément à la nouvelle loi LOM, il faut que nous réunissions une instance consultative préalablement et qu'ensuite nous puissions composer cette instance, la réunir et suite à l'avis, vous proposer la délibération au vote. Il conviendrait qu'elle soit proposée vers le mois d'avril, puisque l'augmentation de 1,8 % à 2 % est prévue d'être appliquée à partir du 1<sup>er</sup> juillet.

**M. GALLOIS** – Vous avez parlé tout à l'heure des positionnements sur ces sujets de la fiscalité. Au nom des élus communistes, je précise que nous aurions été favorables à une augmentation de la CFE et non à l'augmentation de la taxe foncière pour les particuliers. Nous nous abstiendrons donc sur ce sujet.

**Mme CANETTE** – Je crois que cela sera la position de nombre d'élus. Je voudrais être tout à fait claire sur le sens de mon vote. L'abstention qui va être la mienne ne signifie en rien que j'aurais souhaité une augmentation de la fiscalité des ménages. Je tiens bien à le préciser, car je sens bien quelques risques d'instrumentalisation, donc autant être tout à fait claire.

**M. le Président** – L'instrumentalisation n'est pas de notre côté, Mme CANETTE, ne craignez rien.

<b>Séances</b>
Commission ressources du 10 janvier 2022
Conseil métropolitain du 27 janvier 2022

10) Finances - Expérimentation du Compte Financier Unique - Approbation de la convention à passer avec l'Etat.

M. MARTIN expose :

Selon l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 susvisé, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales ou des groupements volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

La candidature d'Orléans Métropole a été retenue pour l'expérimentation du compte financier unique pour les exercices 2022 et 2023.

Une convention à passer avec l'Etat détermine précisément les conditions de mise en œuvre de l'expérimentation du compte financier unique par Orléans Métropole et de son suivi.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 (avec le plan de comptes M57 abrégé pour les expérimentateurs de moins de 3 500 habitants) ainsi que, le cas échéant, le cadre de compte financier unique expérimental fondé sur le référentiel M4,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales et de leurs groupements autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 2 » de l'expérimentation,

Vu l'avis de la commission ressources,

Il est demandé au Conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver la convention relative a l'experimentation du compte financier unique à passer avec l'Etat,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention

PJ : convention relative à l'expérimentation du compte financier unique.

ADOPTE A L'UNANIMITE

<b>Séances</b>
Commission ressources du 10 janvier 2022
Conseil métropolitain du 27 janvier 2022

11) Finances - SA HLM FRANCE LOIRE - Acquisition d'un logement situé 5 bis rue Léopold Sédar Senghor, logement n° 13, à Orléans (45100) - Garantie d'un emprunt de 104 091 € à hauteur de 50 % - Annule et remplace la délibération 2021-11-09-COM-33 - Approbation.

M. MARTIN expose :

Par courrier reçu en date du 10 septembre 2021, la SA HLM FRANCE LOIRE sollicite la garantie financière d'Orléans Métropole à hauteur de 50 % d'un prêt de 104 091,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt, constitué de 3 lignes est destiné à financer l'acquisition d'un logement situé 5 bis rue Léopold Sédar Senghor, logement n° 13, à Orléans (45100). Le Conseil métropolitain en date du 9 novembre 2021 s'est prononcé favorablement sur cette garantie d'emprunt. Cependant, suite à une erreur dans le délibéré, la délibération 2021-11-09-COM-33 doit être retirée pour prendre en compte la modification.

La commune d'Orléans est parallèlement sollicitée à hauteur de 50 %.

Les caractéristiques financières et les conditions sont détaillées dans le contrat de prêt n° 125849 joint en annexe à la délibération, ce dernier faisant partie intégrante de la présente délibération.

➤ Ligne du prêt 1 n° 5445902 : CPLS (Complémentaire au Prêt Locatif Social) enveloppe complémentaire au PLS 2020

- Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
- Montant du prêt : 51 004,00 €
- Quotité garantie : 50 % soit 25 502,00 €
- Durée de la période : annuelle
- Taux de période : 1,55 %
- TEG de la ligne de prêt : 1,55%
  
- Phase de préfinancement :
  - Durée du préfinancement : 24 mois
  - Index de préfinancement : Livret A
  - Marge fixe sur index de préfinancement : + 1,05 %
  - Taux d'intérêt du préfinancement : 1,55 %
  - Règlement des intérêts de préfinancement : paiement en fin de préfinancement
  
- Phase d'amortissement :
  - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
  - Périodicité des échéances : annuelle
  - Index : Livret A
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,05 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
  - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
  - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
  - Modalité de révision : double révisabilité limitée
  - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
  - Taux plancher de progressivité des échéances : 0 %
  - Base de calcul des intérêts : 30/360

- Ligne du prêt 2 n° 5445903 : PLS (Prêt Locatif Social) enveloppe PLSDD 2020
  - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
  - Montant du prêt : 21 860,00 €
  - Quotité garantie : 50 % soit 10 930,00 €
  - Durée de la période : annuelle
  - Taux de période : 1,55%
  - TEG de la ligne de prêt : 1,55%
  
  - Phase de préfinancement :
    - Durée du préfinancement : 24 mois
    - Index de préfinancement : Livret A
    - Marge fixe sur index de préfinancement : + 1,05 %
    - Taux d'intérêt du préfinancement : 1,55%
    - Règlement des intérêts de préfinancement : paiement en fin de préfinancement
  
  - Phase d'amortissement :
    - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
    - Périodicité des échéances : annuelle
    - Index : Livret A
    - Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,05 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
    - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
    - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
    - Modalité de révision : double révisabilité limitée
    - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
    - Taux plancher de progressivité des échéances : 0 %
    - Base de calcul des intérêts : 30/360
  
- Ligne du prêt 3 n° 5445904 : PLS (Prêt Locatif Social) foncier enveloppe PLSDD 2020
  - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
  - Montant du prêt : 31 227,00 €
  - Quotité garantie : 50 % soit 15 613,50 €
  - Durée de la période : annuelle
  - Taux de période : 1,55%
  - TEG de la ligne de prêt : 1,55%
  
  - Phase de préfinancement :
    - Durée du préfinancement : 24 mois
    - Index de préfinancement : Livret A
    - Marge fixe sur index de préfinancement : + 1,05 %
    - Taux d'intérêt du préfinancement : 1,55%
    - Règlement des intérêts de préfinancement : paiement en fin de préfinancement
  
  - Phase d'amortissement :
    - Durée de la période d'amortissement : 60 ans
    - Périodicité des échéances : annuelle
    - Index : Livret A
    - Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,05 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
    - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
    - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
    - Modalité de révision : double révisabilité limitée
    - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %

- Taux plancher de progressivité des échéances : 0 %
- Base de calcul des intérêts : 30/360

Conformément au règlement de garantie adopté par le Conseil de communauté le 22 janvier 2015, il convient d'établir une convention entre Orléans Métropole et la SA HLM FRANCE LOIRE précisant l'ensemble des obligations des parties et découlant du présent accord de garantie.

Ceci exposé,

Vu la demande de garantie formulée par la SA HLM FRANCE LOIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5111-4 et L. 5217-1 et suivants, L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu le contrat de prêt n° 125849 en annexe signé entre la SA HLM FRANCE LOIRE ci-après l'emprunteur, et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,

Vu le règlement de garantie des emprunts, adopté le 22 janvier 2015,

Vu l'agrément de l'Etat n° 20204523400025,

Vu l'avis de la commission ressources,

Il est demandé au Conseil métropolitain de bien vouloir :

- accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 52 045,50 €, représentant 50 % d'un prêt de 104 091,00 €, que la SA HLM FRANCE LOIRE souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 125849, constitué de 3 lignes de prêt :

- CPLS : 51 004,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 25 502,00 €
- PLS : 21 860,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 10 930,00 €
- PLS foncier : 31 227,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 15 613,50 €

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 52 045,50 € (cinquante-deux mille quarante-cinq euros et cinquante cents) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM FRANCE LOIRE, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA HLM FRANCE LOIRE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Orléans Métropole s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre la SA HLM FRANCE LOIRE et Orléans Métropole.

PJ : le contrat de prêt passé avec la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

ADOpte A L'UNANIMITE

<b>Séances</b>
Commission ressources du 10 janvier 2022
Conseil métropolitain du 27 janvier 2022

12) Finances - SA HLM FRANCE LOIRE - Acquisition de 10 logements en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) situés 11 rue Henri Sellier à Fleury-les-Aubrais - Garantie d'un emprunt de 1 367 969 € à hauteur de 50 % - Approbation.

M. MARTIN expose :

Par courrier reçu en date du 30 novembre 2021, la SA HLM FRANCE LOIRE sollicite la garantie financière d'Orléans Métropole à hauteur de 50 % d'un prêt de 1 367 969,00 € souscrit auprès de la CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE LOIRE.

Ce prêt, constitué de 2 lignes est destiné à financer l'acquisition de 10 logements locatifs individuels en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) situés 11 rue Henri Sellier à Fleury-les-Aubrais.

La commune de Fleury-les-Aubrais est parallèlement sollicitée à hauteur de 50 %.

Les caractéristiques financières et les conditions sont détaillées dans le courrier daté du 30 novembre 2021, adressé par la CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE LOIRE à la SA HLM FRANCE LOIRE précisant les conditions d'accompagnement pour le financement.

➤ Ligne du prêt 1 : PLI (Prêt Locatif Intermédiaire) foncier

• Organisme prêteur : CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE LOIRE

- Montant du prêt : 785 391,00 €
- Quotité garantie : 50 % soit 392 695,50 €
- Durée du prêt : 24 mois de préfinancement et 50 ans amortissable
- Frais de dossier : 0,15 % soit 1178,00 €
- Durée de la période : annuelle

• Phase de préfinancement :

- Durée du préfinancement : 24 mois à compter du 1<sup>er</sup> déblocage et au plus tard maximum 30/12/2023

La mise en amortissement du financement est automatique lors du dernier appel de fonds

- Taux d'intérêt indexé Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel révisable : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,40 % (révision du taux d'intérêt actuariel annuel à chaque variation du taux de rémunération du Livret A)

• Phase d'amortissement :

- Durée de la période d'amortissement : 50 ans et au plus tard à compter du 30/12/2023 au plus tard
- Profil d'amortissement : annuel capital linéaire
- Remboursement anticipé : selon clause contractuelle et réglementaire CDC

Chaque remboursement anticipé donnera lieu au paiement par l'emprunteur au profit du prêteur, d'une indemnité calculée comme suit :  $K \times 1,15 \% \times (N/365)$  où (K) égal au capital remboursé par anticipation majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (N) égal au nombre de jours compris entre la date de valeur du remboursement anticipé et la date de la dernière échéance du prêt.

- Cession du patrimoine : en cas d'exigibilité anticipée provoquée par la cession du patrimoine, aucune indemnité n'est due par l'emprunteur.

- Ligne du prêt 2 : PLI (Prêt Locatif Intermédiaire) travaux
- Organisme prêteur : CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE LOIRE
  - Montant du prêt : 582 578,00 €
  - Quotité garantie : 50 % soit 291 289,00 €
  - Durée du prêt : 24 mois de préfinancement et 35 ans d'amortissement
  - Frais de dossier : 0,15 % soit 873,00 €
  - Durée de la période : annuelle
    - Phase de préfinancement :
      - Durée du préfinancement : 24 mois maxi à compter du 1<sup>er</sup> déblocage et au plus tard 30/12/2023
      - La mise en amortissement du financement est automatique lors du dernier appel de fonds correspondant à l'achèvement du chantier.
      - Taux d'intérêt indexé Livret A
      - Taux d'intérêt actuariel annuel révisable : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,40 % (révision du taux d'intérêt actuariel annuel à chaque variation du taux de rémunération du Livret A)
    - Phase d'amortissement :
      - Durée de la période d'amortissement : 35 ans et au plus tard à compter du 30/12/2023
      - Profil d'amortissement : annuel capital linéaire
      - Remboursement anticipé : selon clause contractuelle et réglementaire CDC
      - Chaque remboursement anticipé donnera lieu au paiement par l'emprunteur au profit du prêteur, d'une indemnité calculée comme suit :  $K \times 1,15 \% \times (N/365)$  où (K) égal au capital remboursé par anticipation majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (N) égal au nombre de jours compris entre la date de valeur du remboursement anticipé et la date de la dernière échéance du prêt.
      - Cession du patrimoine : en cas d'exigibilité anticipée provoquée par la cession du patrimoine, aucune indemnité n'est due par l'emprunteur.

Conformément au règlement de garantie adopté par le conseil de communauté le 22 janvier 2015, il convient d'établir une convention entre Orléans Métropole et la SA HLM FRANCE LOIRE précisant l'ensemble des obligations des parties et découlant du présent accord de garantie.

Ceci exposé,

Vu la demande de garantie formulée par la SA HLM FRANCE LOIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5111-4 et L. 5217-1 et suivants, L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la proposition établie par la CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE LOIRE,

Vu le règlement de garantie des emprunts adopté le 22 janvier 2015,

Vu l'avis de la commission ressources,

Il est demandé au Conseil métropolitain de bien vouloir :

- accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 683 984,50 €, représentant 50 % d'un prêt de 1 367 969,00 €, que la SA HLM FRANCE LOIRE souscrit auprès de la CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE LOIRE selon les caractéristiques financières de la proposition du 30 novembre 2021, constitué de 2 lignes de prêt :

- PLI foncier : 785 391,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 392 695,50 €
- PLI travaux : 582 578,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 291 289,00 €

La garantie d'Orléans Métropole est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM FRANCE LOIRE, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Orléans Métropole s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à intervenir aux contrats de prêts et actes de caution qui seront passés entre la CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE LOIRE et l'emprunteur la SA HLM FRANCE LOIRE,

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre la SA HLM FRANCE LOIRE et Orléans Métropole.

PJ : la proposition de financement de la CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE LOIRE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

<b>Séances</b>
Commission ressources du 10 janvier 2022
Conseil métropolitain du 27 janvier 2022

13) Finances - SA HLM FRANCE LOIRE - Acquisition de 4 logements situés 3-5-7 rue des Frênes à Ingré - Garantie d'un emprunt de 588 589 € à hauteur de 50 % - Approbation.

M. MARTIN expose :

Par courrier reçu en date du 2 novembre 2021, la SA HLM FRANCE LOIRE sollicite la garantie financière d'Orléans Métropole à hauteur de 50 % d'un prêt de 588 589,00 € souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

Ce prêt, constitué de 4 lignes est destiné à financer l'acquisition de 4 logements situés 3-5-7 rue des Frênes à Ingré.

La commune d'Ingré est parallèlement sollicitée à hauteur de 50 %.

Les caractéristiques financières et les conditions sont détaillées dans le contrat de prêt n° 128177 joint en annexe à la délibération, ce dernier faisant partie intégrante de la présente délibération.

- Ligne du prêt 1 n° 5453580 : CPLS (Complémentaire au Prêt Locatif Social) enveloppe complémentaire au PLS 2020
  - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
  - Montant du prêt : 218 209,00 €
  - Quotité garantie : 50 % soit 109 104,50 €
  - Durée de la période : annuelle
  - Taux de période : 1,51 %
  - TEG de la ligne de prêt : 1,51 %
    - Phase de préfinancement :
      - Durée du préfinancement : 24 mois
      - Index de préfinancement : Livret A
      - Marge fixe sur index de préfinancement : + 1,01 %
      - Taux d'intérêt du préfinancement : 1,51 %
      - Règlement des intérêts de préfinancement : paiement en fin de préfinancement
    - Phase d'amortissement :
      - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
      - Périodicité des échéances : annuelle
      - Index : Livret A
      - Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,01 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
      - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
      - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
      - Modalité de révision : double révisabilité limitée
      - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
      - Taux plancher de progressivité des échéances : 0 %
      - Base de calcul des intérêts : 30/360

- Ligne du prêt 2 n° 5453578 : PLS (Prêt Locatif Social) enveloppe PLSDD 2020
  - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
  - Montant du prêt : 127 803,00 €
  - Quotité garantie : 50 % soit 63 901,50 €
  - Durée de la période : annuelle
  - Taux de période : 1,51 %
  - TEG de la ligne de prêt : 1,51 %
    - Phase de préfinancement :
      - Durée du préfinancement : 24 mois
      - Index de préfinancement : Livret A
      - Marge fixe sur index de préfinancement : + 1,01 %
      - Taux d'intérêt du préfinancement : 1,51 %
      - Règlement des intérêts de préfinancement : paiement en fin de préfinancement
    - Phase d'amortissement :
      - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
      - Périodicité des échéances : annuelle
      - Index : Livret A
      - Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,01 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
      - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
      - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
      - Modalité de révision : double révisabilité limitée
      - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
      - Taux plancher de progressivité des échéances : 0 %
      - Base de calcul des intérêts : 30/360
  
- Ligne du prêt 3 n° 5453579 : PLS (Prêt Locatif Social) foncier enveloppe PLSDD 2020
  - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
  - Montant du prêt : 182 577,00 €
  - Quotité garantie : 50 % soit 91 288,50 €
  - Durée de la période : annuelle
  - Taux de période : 1,51 %
  - TEG de la ligne de prêt : 1,51 %
    - Phase de préfinancement :
      - Durée du préfinancement : 24 mois
      - Index de préfinancement : Livret A
      - Marge fixe sur index de préfinancement : + 1,01 %
      - Taux d'intérêt du préfinancement : 1,51 %
      - Règlement des intérêts de préfinancement : paiement en fin de préfinancement
    - Phase d'amortissement :
      - Durée de la période d'amortissement : 50 ans
      - Périodicité des échéances : annuelle
      - Index : Livret A
      - Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,01 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
      - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
      - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
      - Modalité de révision : double révisabilité limitée
      - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
      - Taux plancher de progressivité des échéances : 0 %
      - Base de calcul des intérêts : 30/360

➤ Ligne du prêt 4 n° 5453577 : Prêt Booster enveloppe Taux fixe – Soutien à la production

- Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
- Montant du prêt : 60 000 €
- Quotité garantie : 50 % soit 30 000 €
- Durée de la période d'amortissement : 60 ans
- Durée de la période : annuelle
- Pénalité de dédit : indemnité actuarielle sur courbe OAT
- Taux de période : 1,12 %
- TEG de la ligne de prêt : 1,12 %
  - Phase d'amortissement 1 :
    - Durée du différé d'amortissement : 240 mois
    - Durée : 20 ans
    - Index : taux fixe
    - Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,13 %
    - Périodicité : annuelle
    - Profil d'amortissement : amortissement prioritaire
    - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle sur courbe OAT
    - Modalité de révision : sans objet
    - Taux de progression de l'amortissement : 0 %
    - Base de calcul des intérêts : 30/360
  - Phase d'amortissement 2 :
    - Durée : 40 ans
    - Index : Livret A
    - Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
    - Périodicité : annuelle
    - Profil d'amortissement : amortissement prioritaire
    - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle sur courbe OAT
    - Modalité de révision : simple révisabilité
    - Taux de progression de l'amortissement : 0 %
    - Base de calcul des intérêts : 30/360

Conformément au règlement de garantie adopté par le Conseil de communauté le 22 janvier 2015, il convient d'établir une convention entre Orléans Métropole et la SA HLM FRANCE LOIRE précisant l'ensemble des obligations des parties et découlant du présent accord de garantie.

Ceci exposé,

Vu la demande de garantie formulée par la SA HLM FRANCE LOIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5111-4 et L. 5217-1 et suivants, L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de Prêt N° 128177 en annexe signé entre la SA HLM FRANCE LOIRE ci-après l'emprunteur, et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,

Vu le règlement de garantie des emprunts, adopté le 22 janvier 2015,

Vu l'agrément de l'Etat n° 20204523400030,

Vu l'avis de la commission ressources,

Il est demandé au Conseil métropolitain de bien vouloir :

- accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 294 294,50 €, représentant 50 % d'un prêt de 588 589,00 €, que la SA HLM FRANCE LOIRE souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 128177, constitué de 4 lignes de prêt :

- CPLS : 218 209,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 109 104,50 €
- PLS : 127 803,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 63 901,50 €
- PLS foncier : 182 577,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 91 288,50 €
- Booster : 60 000,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 30 000,00 €

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 294 294,50 € (deux cent quatre-vingt-quatorze mille deux cent quatre-vingt-quatorze euros et cinquante cents) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM FRANCE LOIRE, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA HLM FRANCE LOIRE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Orléans Métropole s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre la SA HLM FRANCE LOIRE et Orléans Métropole.

PJ : le contrat de prêt passé avec la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

ADOPTE A L'UNANIMITE

<b>Séances</b>
Commission Ressources du 10 janvier 2022
Conseil métropolitain du 27 janvier 2022

14) Finances - SA HLM FRANCE LOIRE - Acquisition en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) de 17 logements collectifs locatifs intermédiaires situés sur de la Montjoie, la Chatonnerie 1, à Saran - Garantie d'un emprunt de 2 139 179 € à hauteur de 50 % - Approbation.

M. MARTIN expose :

Par courrier reçu en date du 15 décembre 2021, la SA HLM FRANCE LOIRE sollicite la garantie financière d'Orléans Métropole à hauteur de 50 % d'un prêt de 2 139 179,00 € souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

Ce prêt, constitué de 6 lignes est destiné à financer l'acquisition en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) de 17 logements collectifs locatifs intermédiaires situés rue de la Montjoie, la Chatonnerie 1, à Saran.

La commune de Saran est parallèlement sollicitée à hauteur de 50 %.

Les caractéristiques financières et les conditions sont détaillées dans le contrat de prêt n° 130088 joint en annexe à la délibération, ce dernier faisant partie intégrante de la présente délibération.

- Ligne du prêt 1 n° 5402269 : CPLS (Complémentaire au Prêt Locatif Social) enveloppe complémentaire au PLS 2020
  - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
  - Montant du prêt : 169 950,00 €
  - Quotité garantie : 50 % soit 84 975,00 €
  - Durée de la période : annuelle
  - Taux de période : 1,51 %
  - TEG de la ligne de prêt : 1,51 %
    - Phase de préfinancement :
      - Durée du préfinancement : 24 mois
      - Index de préfinancement : Livret A
      - Marge fixe sur index de préfinancement : + 1,01 %
      - Taux d'intérêt du préfinancement : 1,51 %
      - Règlement des intérêts de préfinancement : paiement en fin de préfinancement
    - Phase d'amortissement :
      - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
      - Périodicité des échéances : annuelle
      - Index : Livret A
      - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,01 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
      - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
      - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
      - Modalité de révision : double révisabilité limitée
      - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
      - Taux plancher de progressivité des échéances : 0 %
      - Base de calcul des intérêts : 30/360

➤ Ligne du prêt 2 n° 5402270 : PLI (Prêt Locatif Intermédiaire) enveloppe PLIDD 2020

- Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
- Montant du prêt : 509 064,00 €
- Quotité garantie : 50 % soit 254 532,00 €
- Durée de la période : annuelle
- Taux de période : 1,51 %
- TEG de la ligne de prêt : 1,51 %
  - Phase de préfinancement :
    - Durée du préfinancement : 24 mois
    - Index de préfinancement : Livret A
    - Marge fixe sur index de préfinancement : + 1,01 %
    - Taux d'intérêt du préfinancement : 1,51 %
    - Règlement des intérêts de préfinancement : paiement en fin de préfinancement
  - Phase d'amortissement :
    - Durée de la période d'amortissement : 35 ans
    - Périodicité des échéances : annuelle
    - Index : Livret A
    - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,01 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
    - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
    - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
    - Modalité de révision : double révisabilité limitée
    - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
    - Taux plancher de progressivité des échéances : 0 %
    - Base de calcul des intérêts : 30/360

➤ Ligne du prêt 3 n° 5402271 : PLI (Prêt Locatif Intermédiaire) foncier enveloppe PLIDD 2020

- Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
- Montant du prêt : 1 072 892,00 €
- Quotité garantie : 50 % soit 536 446,00 €
- Durée de la période : annuelle
- Taux de période : 1,51 %
- TEG de la ligne de prêt : 1,51 %
  - Phase de préfinancement :
    - Durée du préfinancement : 24 mois
    - Index de préfinancement : Livret A
    - Marge fixe sur index de préfinancement : + 1,01 %
    - Taux d'intérêt du préfinancement : 1,51 %
    - Règlement des intérêts de préfinancement : paiement en fin de préfinancement
  - Phase d'amortissement :
    - Durée de la période d'amortissement : 50 ans
    - Périodicité des échéances : annuelle
    - Index : Livret A
    - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,01 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
    - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
    - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
    - Modalité de révision : double révisabilité limitée
    - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
    - Taux plancher de progressivité des échéances : 0 %
    - Base de calcul des intérêts : 30/360

- Ligne du prêt 4 n° 5402267 : PLS (Prêt Locatif Social) enveloppe PLSSD 2020
  - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
  - Montant du prêt : 128 583,00 €
  - Quotité garantie : 50 % soit 64 291,50 €
  - Durée de la période : annuelle
  - Taux de période : 1,51 %
  - TEG de la ligne de prêt : 1,51 %
    - Phase de préfinancement :
      - Durée du préfinancement : 24 mois
      - Index de préfinancement : Livret A
      - Marge fixe sur index de préfinancement : + 1,01 %
      - Taux d'intérêt du préfinancement : 1,51 %
      - Règlement des intérêts de préfinancement : paiement en fin de préfinancement
    - Phase d'amortissement :
      - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
      - Périodicité des échéances : annuelle
      - Index : Livret A
      - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,01 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
      - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
      - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
      - Modalité de révision : double révisabilité limitée
      - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
      - Taux plancher de progressivité des échéances : 0 %
      - Base de calcul des intérêts : 30/360
  
- Ligne du prêt 5 n° 5402268 : PLS (Prêt Locatif Social) foncier enveloppe PLSSD 2020
  - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
  - Montant du prêt : 183 690,00 €
  - Quotité garantie : 50 % soit 91 845,00 €
  - Durée de la période : annuelle
  - Taux de période : 1,51 %
  - TEG de la ligne de prêt : 1,51 %
    - Phase de préfinancement :
      - Durée du préfinancement : 24 mois
      - Index de préfinancement : Livret A
      - Marge fixe sur index de préfinancement : + 1,01 %
      - Taux d'intérêt du préfinancement : 1,51 %
      - Règlement des intérêts de préfinancement : paiement en fin de préfinancement
    - Phase d'amortissement :
      - Durée de la période d'amortissement : 60 ans
      - Périodicité des échéances : annuelle
      - Index : Livret A
      - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,01 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
      - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
      - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
      - Modalité de révision : double révisabilité limitée
      - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
      - Taux plancher de progressivité des échéances : 0 %
      - Base de calcul des intérêts : 30/360

➤ Ligne du prêt 6 n° 5402266 : Prêt Booster enveloppe Taux fixe – Soutien à la production

- Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
- Montant du prêt : 75 000,00 €
- Quotité garantie : 50 % soit 37 500,00 €
- Durée de la période d'amortissement : 60 ans
- Durée de la période : annuelle
- Pénalité de dédit : indemnité actuarielle sur courbe OAT
- Taux de période : 1,06 %
- TEG de la ligne de prêt : 1,06 %
  - Phase d'amortissement 1 :
    - Durée du différé d'amortissement : 240 mois
    - Durée : 20 ans
    - Index : taux fixe
    - Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,02 %
    - Périodicité : annuelle
    - Profil d'amortissement : amortissement prioritaire
    - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle sur courbe OAT
    - Modalité de révision : sans objet
    - Taux de progression de l'amortissement : 0 %
    - Base de calcul des intérêts : 30/360
  - Phase d'amortissement 2 :
    - Durée : 40 ans
    - Index : Livret A
    - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
    - Périodicité : annuelle
    - Profil d'amortissement : amortissement prioritaire
    - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle sur courbe OAT
    - Modalité de révision : simple révisabilité
    - Taux de progression de l'amortissement : 0 %
    - Base de calcul des intérêts : 30/360

Conformément au règlement de garantie adopté par le conseil de communauté le 22 janvier 2015, il convient d'établir une convention entre Orléans Métropole et la SA HLM FRANCE LOIRE précisant l'ensemble des obligations des parties et découlant du présent accord de garantie.

Ceci exposé,

Vu la demande de garantie formulée par la SA HLM FRANCE LOIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5111-4 et L. 5217-1 et suivants, L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu le contrat de prêt n° 130088 en annexe signé entre la SA HLM FRANCE LOIRE ci-après l'emprunteur, et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,

Vu le règlement de garantie des emprunts, adopté le 22 janvier 2015,

Vu les agréments de l'Etat n° 20204523400028 et 20204523400029,

Vu l'avis de la commission ressources,

Il est demandé au Conseil métropolitain de bien vouloir :

- accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 069 589,50 €, représentant 50 % d'un prêt de 2 139 179,00 €, que la SA HLM FRANCE LOIRE souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 130088, constitué de 6 lignes de prêt :

- CPLS : 169 950,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 84 975,00 €
- PLI : 509 064,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 254 532,00 €
- PLI foncier : 1 072 892,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 536 446,00 €
- PLS : 128 583,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 64 291,50 €
- PLS foncier : 183 690,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 91 845,00 €
- Booster : 75 000,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 37 500,00 €

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 069 589,50 € (un million soixante-neuf mille cinq cent quatre-vingt-neuf euros et cinquante cents) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM FRANCE LOIRE, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA HLM FRANCE LOIRE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Orléans Métropole s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre la SA HLM FRANCE LOIRE et Orléans Métropole.

PJ : le contrat de prêt passé avec la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

ADOPTE A L'UNANIMITE

<b>Séances</b>
Commission Ressources du 10 janvier 2022
Conseil métropolitain du 27 janvier 2022

15) Finances - SA HLM FRANCE LOIRE - Acquisition d'un logement situé 5 bis rue Léopold Sédar Senghor, logement n° 19, à Orléans (45100) - Garantie d'un emprunt de 103 085 € à hauteur de 50 % - Annule et remplace la délibération 2021-11-09-COM-36 - Approbation.

M. MARTIN expose :

Par courrier reçu en date du 10 septembre 2021, la SA HLM FRANCE LOIRE sollicite la garantie financière d'Orléans Métropole à hauteur de 50 % d'un prêt de 103 085,00 € souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

Ce prêt, constitué de 3 lignes est destiné à financer l'acquisition d'un logement situé 5 bis rue Léopold Sédar Senghor, logement n° 19, à Orléans (45100). Le Conseil métropolitain en date du 9 novembre 2021 s'est prononcé favorablement sur cette garantie d'emprunt. Cependant, suite à une erreur dans le délibéré, la délibération 2021-11-09-COM-36 doit être retirée pour prendre en compte la modification.

La commune d'Orléans est parallèlement sollicitée à hauteur de 50 %.

Les caractéristiques financières et les conditions sont détaillées dans le contrat de prêt n° 125856 joint en annexe à la délibération, ce dernier faisant partie intégrante de la présente délibération.

➤ Ligne du prêt 1 n° 5445882 : CPLS (Complémentaire au Prêt Locatif Social) enveloppe complémentaire au PLS 2020

- Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
- Montant du prêt : 50 512,00 €
- Quotité garantie : 50 % soit 25 256,00 €
- Durée de la période : annuelle
- Taux de période : 1,55 %
- TEG de la ligne de prêt : 1,55%
  
- Phase de préfinancement :
  - Durée du préfinancement : 24 mois
  - Index de préfinancement : Livret A
  - Marge fixe sur index de préfinancement : + 1,05 %
  - Taux d'intérêt du préfinancement : 1,55 %
  - Règlement des intérêts de préfinancement : paiement en fin de préfinancement
  
- Phase d'amortissement :
  - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
  - Périodicité des échéances : annuelle
  - Index : Livret A
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,05 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
  - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
  - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
  - Modalité de révision : double révisabilité limitée
  - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
  - Taux plancher de progressivité des échéances : 0 %

- Base de calcul des intérêts : 30/360
  
- Ligne du prêt 2 n° 5445884 : PLS (Prêt Locatif Social) enveloppe PLSSD 2020
  - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
  - Montant du prêt : 21 648,00 €
  - Quotité garantie : 50 % soit 10 824,00 €
  - Durée de la période : annuelle
  - Taux de période : 1,55%
  - TEG de la ligne de prêt : 1,55%
  
  - Phase de préfinancement :
    - Durée du préfinancement : 24 mois
    - Index de préfinancement : Livret A
    - Marge fixe sur index de préfinancement : + 1,05 %
    - Taux d'intérêt du préfinancement : 1,55%
    - Règlement des intérêts de préfinancement : paiement en fin de préfinancement
  
  - Phase d'amortissement :
    - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
    - Périodicité des échéances : annuelle
    - Index : Livret A
    - Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,05 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
    - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
    - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
    - Modalité de révision : double révisabilité limitée
    - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
    - Taux plancher de progressivité des échéances : 0 %
    - Base de calcul des intérêts : 30/360
  
- Ligne du prêt 3 n° 5445883 : PLS (Prêt Locatif Social) foncier enveloppe PLSSD 2020
  - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
  - Montant du prêt : 30 925,00 €
  - Quotité garantie : 50 % soit 15 462,50 €
  - Durée de la période : annuelle
  - Taux de période : 1,55%
  - TEG de la ligne de prêt : 1,55%
  
  - Phase de préfinancement :
    - Durée du préfinancement : 24 mois
    - Index de préfinancement : Livret A
    - Marge fixe sur index de préfinancement : + 1,05 %
    - Taux d'intérêt du préfinancement : 1,55%
    - Règlement des intérêts de préfinancement : paiement en fin de préfinancement
  
  - Phase d'amortissement :
    - Durée de la période d'amortissement : 60 ans
    - Périodicité des échéances : annuelle
    - Index : Livret A
    - Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,05 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
    - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
    - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle

- Modalité de révision : double révisabilité limitée
- Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
- Taux plancher de progressivité des échéances : 0 %
- Base de calcul des intérêts : 30/360

Conformément au règlement de garantie adopté par le conseil de communauté le 22 janvier 2015, il convient d'établir une convention entre Orléans Métropole et la SA HLM FRANCE LOIRE précisant l'ensemble des obligations des parties et découlant du présent accord de garantie.

Ceci exposé,

Vu la demande de garantie formulée par la SA HLM FRANCE LOIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5111-4 et L. 5217-1 et suivants, L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu le contrat de prêt n° 125856 en annexe signé entre la SA HLM FRANCE LOIRE ci-après l'emprunteur, et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,

Vu le règlement de garantie des emprunts, adopté le 22 janvier 2015,

Vu l'agrément de l'Etat n° 20204523400032,

Vu l'avis de la commission ressources,

Il est demandé au Conseil métropolitain de bien vouloir :

- accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 51 542,50 €, représentant 50 % d'un prêt de 103 085,00 €, que la SA HLM FRANCE LOIRE souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 125856, constitué de 3 lignes de prêt :

- CPLS : 50 512,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 25 256,00 €
- PLS : 21 648,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 10 824,00 €
- PLS foncier : 30 925,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 15 462,50 €

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 51 542,50 € (cinquante et un mille cinq cent quarante-deux euros et cinquante cents) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM FRANCE LOIRE, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA HLM FRANCE LOIRE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Orléans Métropole s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre la SA HLM FRANCE LOIRE et Orléans Métropole.

PJ : le contrat de prêt passé avec la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

ADOPTE A L'UNANIMITE

<b>Séances</b>
Commission ressources du 10 janvier 2022
Conseil métropolitain du 27 janvier 2022

16) Finances - SA HLM VALLOIRE HABITAT - Construction de 8 logements individuels locatifs sociaux situés rue de la Tuilerie à Saint-Jean-de-Braye - Garantie d'un emprunt de 865 000 € à hauteur de 50 % - Approbation.

M. MARTIN expose :

Par courrier reçu en date du 29 novembre 2021, la SA HLM VALLOIRE HABITAT sollicite la garantie financière d'Orléans Métropole à hauteur de 50 % d'un prêt de 865 000 € souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

Ce prêt, constitué de 6 lignes, est destiné à financer la construction de 8 logements individuels locatifs sociaux situés rue de la Tuilerie à Saint-Jean-de-Braye.

La commune de Saint-Jean-de-Braye est sollicitée à hauteur de 50 %.

Les caractéristiques financières et les conditions sont détaillées dans le contrat de prêt n° 128917 joint en annexe à la délibération, ce dernier faisant partie intégrante de la présente délibération.

- Ligne du prêt 1 n° 5448167 : PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)
  - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
  - Montant du prêt : 125 000 €
  - Quotité garantie : 50 % soit 62 500 €
  - Différé d'amortissement : 24 mois
  - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
  - Périodicité des échéances : annuelle
  - Index : Livret A
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,2 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
  - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
  - Conditions de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
  - Modalité de révision : double révisabilité
  - Taux de progressivité de l'échéance : - 2 %
  - Base de calcul des intérêts : 30/360
  
- Ligne du prêt 2 n° 5448166 : PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) foncier
  - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
  - Montant du prêt : 108 000 €
  - Quotité garantie : 50 % soit 54 000 €
  - Différé d'amortissement : 24 mois
  - Durée de la période d'amortissement : 50 ans
  - Périodicité des échéances : annuelle
  - Index : Livret A
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,2 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
  - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
  - Conditions de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
  - Modalité de révision : double révisabilité
  - Taux de progressivité de l'échéance : - 2 %
  - Base de calcul des intérêts : 30/360

- Ligne du prêt 3 n° 5448165 : PLUS (Prêt Locatif à Usage Social)
  - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
  - Montant du prêt : 237 000 €
  - Quotité garantie : 50 % soit 118 500 €
  - Différé d'amortissement : 24 mois
  - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
  - Périodicité des échéances : annuelle
  - Index : Livret A
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
  - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
  - Conditions de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
  - Modalité de révision : double révisabilité
  - Taux de progressivité de l'échéance : - 2 %
  - Base de calcul des intérêts : 30/360
  
- Ligne du prêt 4 n° 5448164 : PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) foncier
  - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
  - Montant du prêt : 223 000 €
  - Quotité garantie : 50 % soit 111 500 €
  - Différé d'amortissement : 24 mois
  - Durée de la période d'amortissement : 50 ans
  - Périodicité des échéances : annuelle
  - Index : Livret A
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
  - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
  - Conditions de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
  - Modalité de révision : double révisabilité
  - Taux de progressivité de l'échéance : - 2 %
  - Base de calcul des intérêts : 30/360
  
- Ligne du prêt 5 n° 5448169 : PHB (Prêt Haut de Bilan) Enveloppe 2.0 tranche 2019
  - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
  - Montant du prêt : 52 000 €
  - Quotité garantie : 50 % soit 26 000 €
  - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
  - Commission d'instruction : 30 €
  - Périodicité des échéances : annuelle
  - TEG de la période : 0,37 %
  - TEG de la ligne de prêt : 0,37 %
  
- Phase d'amortissement 1 :
  - Différé d'amortissement : 240 mois
  - Durée : 20 ans
  - Index : taux fixe
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : 0 %
  - Périodicité : annuelle
  - Profil d'amortissement : amortissement prioritaire
  - Condition de remboursement anticipé volontaire : sans indemnité
  - Modalité de révision : sans objet
  - Taux de progression de l'amortissement : 0 %
  - Base de calcul des intérêts : 30/360

- Phase d'amortissement 2 :
  - Durée : 20 ans
  - Index : Livret A
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
  - Périodicité : annuelle
  - Profil d'amortissement : amortissement prioritaire
  - Condition de remboursement anticipé volontaire : sans indemnité
  - Modalité de révision : simple révisabilité
  - Taux de progression de l'amortissement : 0 %
  - Base de calcul des intérêts : 30/360
  
- Ligne du prêt 6 n° 5448168 : Prêt Booster Enveloppe taux fixe - Soutien à la production
  - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
  - Montant du prêt : 120 000 €
  - Quotité garantie : 50 % soit 60 000 €
  - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
  - Commission d'instruction : 0 €
  - Périodicité des échéances : annuelle
  - Pénalité de dédit : indemnité actuarielle sur courbe OAT
  - TEG de la période : 1,11 %
  - TEG de la ligne de prêt : 1,11 %
  
- Phase d'amortissement 1 :
  - Différé d'amortissement : 240 mois
  - Durée : 20 ans
  - Index : taux fixe
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,11 %
  - Périodicité : annuelle
  - Profil d'amortissement : amortissement prioritaire
  - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle sur courbe OAT
  - Modalité de révision : sans objet
  - Taux de progression de l'amortissement : 0 %
  - Base de calcul des intérêts : 30/360
  
- Phase d'amortissement 2 :
  - Durée : 20 ans
  - Index : Livret A
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : aux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
  - Périodicité : annuelle
  - Profil d'amortissement : amortissement prioritaire
  - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle sur courbe OAT
  - Modalité de révision : simple révisabilité
  - Taux de progression de l'amortissement : 0 %
  - Base de calcul des intérêts : 30/360

Conformément au règlement de garantie adopté par le Conseil de communauté le 22 janvier 2015, il convient d'établir une convention entre Orléans Métropole et la SA HLM VALLOIRE HABITAT précisant l'ensemble des obligations des parties et découlant du présent accord de garantie.

Ceci exposé,

Vu la demande de garantie formulée par la SA HLM VALLOIRE HABITAT,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5111-4 et L. 5217-1 et suivants, L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu l'agrément de l'état n° 20194523400021,

Vu le contrat de prêt n° 128917 en annexe signé entre la SA HLM VALLOIRE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,

Vu le règlement de garantie des emprunts adopté le 22 janvier 2015,

Vu l'avis de la commission ressources,

Il est demandé au Conseil métropolitain de bien vouloir :

-accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 432 500 €, représentant 50 % d'un prêt de 865 000 €, que la SA HLM VALLOIRE HABITAT souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 128917, constitué de 6 lignes de prêt :

-

- PLAI : 125 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 62 500 €
- PLAI foncier : 108 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 54 000 €
- PLUS : 237 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 118 500 €
- PLUS foncier : 223 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 111 500 €
- PHB : 52 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 26 000 €
- Booster : 120 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 60 000 €

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 432 500 € (quatre cent trente-deux mille cinq cents euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM VALLOIRE HABITAT, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA HLM VALLOIRE HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Orléans Métropole s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre la SA HLM VALLOIRE HABITAT et Orléans Métropole.

PJ : le contrat de prêt passé avec la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

ADOPTE A L'UNANIMITE

<b>Séances</b>
Commission Ressources du 10 janvier 2022
Conseil métropolitain du 27 janvier 2022

17) Finances - SA HLM VALLOIRE HABITAT - Réhabilitation de 40 logements collectifs situés résidence Primevères A et B, 14-16-18-20-22 rue du Clos Neuf à Saint-Jean-de-la-Ruelle - Garantie d'un emprunt de 1 329 874 € à hauteur de 50 % - Approbation.

M. MARTIN expose :

Par courrier reçu en date du 7 décembre 2021, la SA HLM VALLOIRE HABITAT sollicite la garantie financière d'Orléans Métropole à hauteur de 50 % d'un prêt de 1 329 874 € souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

Ce prêt, constitué de 3 lignes, est destiné à financer la réhabilitation de 40 logements collectifs situés résidence Primevères A et B, 14-16-18-20-22 rue du Clos Neuf à Saint-Jean-de-la-Ruelle.

La commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle est sollicitée à hauteur de 50 %.

Les caractéristiques financières et les conditions sont détaillées dans le contrat de prêt n° 129311 joint en annexe à la délibération, ce dernier faisant partie intégrante de la présente délibération.

- Ligne du prêt 1 n° 5426499 : PAM (Prêt à l'Amélioration) enveloppe Eco-prêt
  - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
  - Montant du prêt : 636 000 €
  - Quotité garantie : 50 % soit 318 000 €
  - Différé d'amortissement : 24 mois
  - Durée de la période d'amortissement : 25 ans
  - Périodicité des échéances : annuelle
  - Index : Livret A
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,25 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
  - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
  - Conditions de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
  - Modalité de révision : double révisabilité
  - Taux de progressivité de l'échéance : - 1 %
  - Base de calcul des intérêts : 30/360
  
- Ligne du prêt 2 n° 5426500 : PAM (Prêt à l'Amélioration) enveloppe taux fixe – complémentaire à l'Eco-prêt
  - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
  - Montant du prêt : 293 874 €
  - Quotité garantie : 50 % soit 146 937 €
  - Pénalité de dédit : indemnité actuarielle sur courbe OAT
  - Phase de préfinancement :
    - Durée du préfinancement : 10 mois
    - Index de préfinancement : taux fixe
    - Taux d'intérêt du préfinancement : 0,79 %
    - Règlement des intérêts de préfinancement : paiement en fin de préfinancement
  - Phase d'amortissement :
    - Durée de la période d'amortissement : 20 ans
    - Périodicité des échéances : annuelle
    - Index : Taux fixe

- Taux d'intérêt actuariel annuel : 0,79 %
  - Conditions de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle sur courbe OAT
  - Modalité de révision : sans objet
  - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
  - Base de calcul des intérêts : 30/360
- Ligne du prêt 3 n° 5426501 : PHB (Prêt Haut de Bilan) Enveloppe Réallocation du PHBB
- Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
  - Montant du prêt : 400 000 €
  - Quotité garantie : 50 % soit 200 000 €
  - Durée de la période d'amortissement : 30 ans
  - Commission d'instruction : 240 €
  - Périodicité des échéances : annuelle
  - Taux de la période : 0,23 %
  - TEG de la ligne de prêt : 0,23 %
- Phase d'amortissement 1 :
- Différé d'amortissement : 240 mois
  - Durée : 20 ans
  - Index : taux fixe
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : 0 %
  - Périodicité : annuelle
  - Profil d'amortissement : amortissement prioritaire
  - Condition de remboursement anticipé volontaire : sans indemnité
  - Modalité de révision : sans objet
  - Taux de progression de l'amortissement : 0 %
  - Base de calcul des intérêts : 30/360
- Phase d'amortissement 2 :
- Durée : 10 ans
  - Index : Livret A
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
  - Périodicité : annuelle
  - Profil d'amortissement : amortissement prioritaire
  - Condition de remboursement anticipé volontaire : sans indemnité
  - Modalité de révision : simple révisabilité
  - Taux de progression de l'amortissement : 0 %
  - Base de calcul des intérêts : 30/360

Conformément au règlement de garantie adopté par le Conseil de communauté le 22 janvier 2015, il convient d'établir une convention entre Orléans Métropole et la SA HLM VALLOIRE HABITAT précisant l'ensemble des obligations des parties et découlant du présent accord de garantie.

Ceci exposé,

Vu la demande de garantie formulée par la SA HLM VALLOIRE HABITAT,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5111-4 et L. 5217-1 et suivants, L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu le contrat de prêt n°129311 en annexe signé entre la SA HLM VALLOIRE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,

Vu le règlement de garantie des emprunts adopté le 22 janvier 2015,

Vu l'avis de la commission ressources,

Il est demandé au Conseil métropolitain de bien vouloir :

- accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 664 937 €, représentant 50 % d'un prêt de 1 329 874 €, que la SA HLM VALLOIRE HABITAT souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 129311, constitué de 3 lignes de prêt :

- PAM Eco-prêt : 636 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 318 000 €
- PAM taux fixe : 293 874 €, garantie à hauteur de 50 % soit 146 937 €
- PHB : 400 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 200 000 €

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 664 937 € (six cent soixante-quatre mille neuf cent trente-sept euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM VALLOIRE HABITAT, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA HLM VALLOIRE HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Orléans Métropole s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre la SA HLM VALLOIRE HABITAT et Orléans Métropole.

PJ : le contrat de prêt passé avec la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

ADOPTE A L'UNANIMITE

<b>Séances</b>
Commission ressources du 10 janvier 2022
Conseil métropolitain du 27 janvier 2022

18) Finances - SA HLM VALLOIRE HABITAT - Construction de 7 logements locatifs sociaux (3 maisons groupées et 4 logements superposés) situés 46 avenue du Général Leclerc à Saint-Jean-de-Braye - Garantie d'un emprunt de 991 500 € à hauteur de 50 % - Approbation.

M. MARTIN expose :

Par courrier reçu en date du 29 novembre 2021, la SA HLM VALLOIRE HABITAT sollicite la garantie financière d'Orléans Métropole à hauteur de 50 % d'un prêt de 991 500 € souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

Ce prêt, constitué de 6 lignes, est destiné à financer la construction de 7 logements locatifs sociaux (3 maisons groupées et 4 logements superposés) situés 46 avenue du Général Leclerc à Saint-Jean-de-Braye.

La commune de Saint-Jean-de-Braye est sollicitée à hauteur de 50 %.

Les caractéristiques financières et les conditions sont détaillées dans le contrat de prêt n° 128910 joint en annexe à la délibération, ce dernier faisant partie intégrante de la présente délibération.

➤ Ligne du prêt 1 n° 5448429 : PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)

- Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
- Montant du prêt : 112 000 €
- Quotité garantie : 50 % soit 56 000 €
- Différé d'amortissement : 24 mois
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,2 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
- Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
- Conditions de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
- Modalité de révision : double révisabilité
- Taux de progressivité de l'échéance : - 2 %
- Base de calcul des intérêts : 30/360

➤ Ligne du prêt 2 n° 5448428 : PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) foncier

- Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
- Montant du prêt : 154 000 €
- Quotité garantie : 50 % soit 77 000 €
- Différé d'amortissement : 24 mois
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,2 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
- Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)

- Conditions de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
- Modalité de révision : double révisabilité
- Taux de progressivité de l'échéance : - 2 %
- Base de calcul des intérêts : 30/360

➤ Ligne du prêt 3 n° 5448427 : PLUS (Prêt Locatif à Usage Social)

- Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
- Montant du prêt : 329 000 €
- Quotité garantie : 50 % soit 164 500 €
- Différé d'amortissement : 24 mois
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
- Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
- Conditions de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
- Modalité de révision : double révisabilité
- Taux de progressivité de l'échéance : - 2 %
- Base de calcul des intérêts : 30/360

➤ Ligne du prêt 4 n° 5448426 : PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) foncier

- Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
- Montant du prêt : 246 000 €
- Quotité garantie : 50 % soit 123 000 €
- Différé d'amortissement : 24 mois
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
- Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
- Conditions de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
- Modalité de révision : double révisabilité
- Taux de progressivité de l'échéance : - 2 %
- Base de calcul des intérêts : 30/360

➤ Ligne du prêt 5 n° 5448390 : PHB (Prêt Haut de Bilan) Enveloppe 2.0 tranche 2018

- Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
- Montant du prêt : 45 500 €
- Quotité garantie : 50 % soit 22 750 €
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Commission d'instruction : 20 €
- Périodicité des échéances : annuelle
- TEG de la période : 0,37 %
- TEG de la ligne de prêt : 0,37 %

▪ Phase d'amortissement 1 :

- Différé d'amortissement : 240 mois
- Durée : 20 ans
- Index : taux fixe

- Taux d'intérêt actuariel annuel : 0 %
  - Périodicité : annuelle
  - Profil d'amortissement : amortissement prioritaire
  - Condition de remboursement anticipé volontaire : sans indemnité
  - Modalité de révision : sans objet
  - Taux de progression de l'amortissement : 0%
  - Base de calcul des intérêts : 30/360
- Phase d'amortissement 2 :
- Durée : 20 ans
  - Index : Livret A
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
  - Périodicité : annuelle
  - Profil d'amortissement : amortissement prioritaire
  - Condition de remboursement anticipé volontaire : sans indemnité
  - Modalité de révision : simple révisabilité
  - Taux de progression de l'amortissement : 0%
  - Base de calcul des intérêts : 30/360
- Ligne du prêt 6 n° 5448389 : Prêt Booster Enveloppe taux fixe - Soutien à la production :
- Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
  - Montant du prêt : 105 000 €
  - Quotité garantie : 50 % soit 52 500 €
  - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
  - Commission d'instruction : 0 €
  - Périodicité des échéances : annuelle
  - Pénalité de dédit : indemnité actuarielle sur courbe OAT
  - TEG de la période : 1,11 %
  - TEG de la ligne de prêt : 1,11 %
- Phase d'amortissement 1 :
- Différé d'amortissement : 240 mois
  - Durée : 20 ans
  - Index : taux fixe
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,11 %
  - Périodicité : annuelle
  - Profil d'amortissement : amortissement prioritaire
  - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle sur courbe OAT
  - Modalité de révision : sans objet
  - Taux de progression de l'amortissement : 0 %
  - Base de calcul des intérêts : 30/360
- Phase d'amortissement 2 :
- Durée : 20 ans
  - Index : Livret A
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)

- Périodicité : annuelle
- Profil d'amortissement : amortissement prioritaire
- Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle sur courbe OAT
- Modalité de révision : simple révisabilité
- Taux de progression de l'amortissement : 0 %
- Base de calcul des intérêts : 30/360

Conformément au règlement de garantie adopté par le Conseil de communauté le 22 janvier 2015, il convient d'établir une convention entre Orléans Métropole et la SA HLM VALLOIRE HABITAT précisant l'ensemble des obligations des parties et découlant du présent accord de garantie.

Ceci exposé,

Vu la demande de garantie formulée par la SA HLM VALLOIRE HABITAT,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5111-4 et L. 5217-1 et suivants, L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu l'agrément de l'état n° 20184523400038,

Vu le contrat de prêt n° 128910 en annexe signé entre la SA HLM VALLOIRE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,

Vu le règlement de garantie des emprunts adopté le 22 janvier 2015,

Vu l'avis de la commission ressources,

Il est demandé au Conseil métropolitain de bien vouloir :

-accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 495 750 €, représentant 50 % d'un prêt de 991 500 €, que la SA HLM VALLOIRE HABITAT souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 128910, constitué de 6 lignes de prêt :

- PLAI : 112 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 56 000 €
- PLAI foncier : 154 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 77 000 €
- PLUS : 329 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 164 500 €
- PLUS foncier : 246 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 123 000 €
- PHB : 45 500 €, garantie à hauteur de 50 % soit 22 750 €
- Booster : 105 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 52 500 €

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 495 750 € (quatre-cent-quatre-vingt-quinze-mille-sept-cent-cinquante euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM VALLOIRE HABITAT, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA HLM VALLOIRE HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Orléans Métropole s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre la SA HLM VALLOIRE HABITAT et Orléans Métropole.

PJ : le contrat de prêt passé avec la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

ADOPTE A L'UNANIMITE

<b>Séances</b>
Commission ressources du 10 janvier 2022
Conseil métropolitain du 27 janvier 2022

19) Finances - SA HLM VALLOIRE HABITAT - Construction de 30 logements locatifs sociaux (immeuble collectif de 22 logements et ensemble de 8 maisons individuelles groupées) situés 1478 route d'Orléans à Saint-Hilaire-Saint-Mesmin - Garantie d'un emprunt de 2 883 000 € à hauteur de 50 % - Approbation.

M. MARTIN expose :

Par courrier reçu en date du 29 novembre 2021, la SA HLM VALLOIRE HABITAT sollicite la garantie financière d'Orléans Métropole à hauteur de 50 % d'un prêt de 2 883 000 € souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

Ce prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer la construction de 30 logements locatifs sociaux (immeuble collectif de 22 logements et ensemble de 8 maisons individuelles groupées) situés 1478 route d'Orléans à Saint-Hilaire-Saint-Mesmin.

La commune de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin est sollicitée à hauteur de 50 %.

Les caractéristiques financières et les conditions sont détaillées dans le contrat de prêt n°129307 joint en annexe à la délibération, ce dernier faisant partie intégrante de la présente délibération.

- Ligne du prêt 1 n° 5448439 : PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)
  - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
  - Montant du prêt : 444 000 €
  - Quotité garantie : 50 % soit 222 000 €
  - Différé d'amortissement : 24 mois
  - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
  - Périodicité des échéances : annuelle
  - Index : Livret A
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,2 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
  - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
  - Conditions de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
  - Modalité de révision : double révisabilité
  - Taux de progressivité de l'échéance : - 2 %
  - Base de calcul des intérêts : 30/360
  
- Ligne du prêt 2 n° 5448386 : PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) foncier
  - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
  - Montant du prêt : 368 000 €
  - Quotité garantie : 50 % soit 184 000 €
  - Différé d'amortissement : 24 mois
  - Durée de la période d'amortissement : 50 ans
  - Périodicité des échéances : annuelle
  - Index : Livret A
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,2 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
  - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
  - Conditions de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
  - Modalité de révision : double révisabilité

- Taux de progressivité de l'échéance : - 2 %
  - Base de calcul des intérêts : 30/360
- Ligne du prêt 3 n° 5448440 : PLUS (Prêt Locatif à Usage Social)
- Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
  - Montant du prêt : 878 000 €
  - Quotité garantie : 50 % soit 439 000 €
  - Différé d'amortissement : 24 mois
  - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
  - Périodicité des échéances : annuelle
  - Index : Livret A
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
  - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
  - Conditions de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
  - Modalité de révision : double révisabilité
  - Taux de progressivité de l'échéance : - 2 %
  - Base de calcul des intérêts : 30/360
- Ligne du prêt 4 n° 5448438 : PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) foncier
- Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
  - Montant du prêt : 743 000 €
  - Quotité garantie : 50 % soit 371 500 €
  - Différé d'amortissement : 24 mois
  - Durée de la période d'amortissement : 50 ans
  - Périodicité des échéances : annuelle
  - Index : Livret A
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
  - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
  - Conditions de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
  - Modalité de révision : double révisabilité
  - Taux de progressivité de l'échéance : - 2 %
  - Base de calcul des intérêts : 30/360
- Ligne du prêt 5 n° 5448387 : Prêt Booster Enveloppe taux fixe soutien à la production
- Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
  - Montant du prêt : 450 000 €
  - Quotité garantie : 50 % soit 225 000 €
  - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
  - Commission d'instruction : 0 €
  - Périodicité des échéances : annuelle
  - Pénalité de dédit : indemnité actuarielle sur courbe OAT
  - TEG de la période : 1,11 %
  - TEG de la ligne de prêt : 1,11 %
  - Phase d'amortissement 1 :
    - Différé d'amortissement : 240 mois
    - Durée : 20 ans
    - Index : taux fixe
    - Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,11 %
    - Périodicité : annuelle
    - Profil d'amortissement : amortissement prioritaire
    - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle sur courbe OAT
    - Modalité de révision : sans objet

- Taux de progression de l'amortissement : 0 %
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Phase d'amortissement 2 :
  - Durée : 20 ans
  - Index : Livret A
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
  - Périodicité : annuelle
  - Profil d'amortissement : amortissement prioritaire
  - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle sur courbe OAT
  - Modalité de révision : simple révisabilité
  - Taux de progression de l'amortissement : 0 %
  - Base de calcul des intérêts : 30/360

Conformément au règlement de garantie adopté par le Conseil de communauté le 22 janvier 2015, il convient d'établir une convention entre Orléans Métropole et la SA HLM VALLOIRE HABITAT précisant l'ensemble des obligations des parties et découlant du présent accord de garantie.

Ceci exposé,

Vu la demande de garantie formulée par la SA HLM VALLOIRE HABITAT,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5111-4 et L. 5217-1 et suivants, L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu l'agrément de l'état n° 20174523400045,

Vu le contrat de prêt n° 129307 en annexe signé entre la SA HLM VALLOIRE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,

Vu le règlement de garantie des emprunts adopté le 22 janvier 2015,

Vu l'avis de la commission ressources,

Il est demandé au Conseil métropolitain de bien vouloir :

-accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 441 500 €, représentant 50 % d'un prêt de 2 883 000 €, que la SA HLM VALLOIRE HABITAT souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 129307, constitué de 5 lignes de prêt :

-

- PLAI : 444 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 222 000 €
- PLAI foncier : 368 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 184 000 €
- PLUS : 878 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 439 000 €
- PLUS foncier : 743 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 371 500 €
- Booster : 450 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 225 000 €

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 441 500 € (un million quatre cent quarante et un mille cinq cents euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM VALLOIRE HABITAT, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA HLM VALLOIRE HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Orléans Métropole s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre la SA HLM VALLOIRE HABITAT et Orléans Métropole.

PJ : le contrat de prêt passé avec la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

ADOPTE A L'UNANIMITE

<b>Séances</b>
Commission ressources du 10 janvier 2022
Conseil métropolitain du 27 janvier 2022

20) Finances - SA HLM VALLOIRE HABITAT - Construction de 10 logements individuels locatifs sociaux situés ZAC Alleville Nord, rue Alleville à Saint-Jean-de-la-Ruelle - Garantie d'un emprunt de 1 445 000 € à hauteur de 50 % - Approbation.

M. MARTIN expose :

Par courrier reçu en date du 29 novembre 2021, la SA HLM VALLOIRE HABITAT sollicite la garantie financière d'Orléans Métropole à hauteur de 50 % d'un prêt de 1 445 000 € souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

Ce prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer la construction de 10 logements individuels locatifs sociaux situés ZAC Alleville Nord, rue Alleville à Saint-Jean-de-la-Ruelle.

La commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle est sollicitée à hauteur de 50 %.

Les caractéristiques financières et les conditions sont détaillées dans le contrat de prêt n° 128912 joint en annexe à la délibération, ce dernier faisant partie intégrante de la présente délibération.

- Ligne du prêt 1 n° 5448140 : PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)
  - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
  - Montant du prêt : 306 000 €
  - Quotité garantie : 50 % soit 153 000 €
  - Différé d'amortissement : 24 mois
  - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
  - Périodicité des échéances : annuelle
  - Index : Livret A
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,2 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
  - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
  - Conditions de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
  - Modalité de révision : double révisabilité
  - Taux de progressivité de l'échéance : - 2 %
  - Base de calcul des intérêts : 30/360
  
- Ligne du prêt 2 n° 5448139 : PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) foncier
  - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
  - Montant du prêt : 144 000 €
  - Quotité garantie : 50 % soit 72 000 €
  - Différé d'amortissement : 24 mois
  - Durée de la période d'amortissement : 50 ans
  - Périodicité des échéances : annuelle
  - Index : Livret A
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,2 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
  - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
  - Conditions de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
  - Modalité de révision : double révisabilité
  - Taux de progressivité de l'échéance : - 2 %

- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Ligne du prêt 3 n° 5448138 : PLUS (Prêt Locatif à Usage Social)
  - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
  - Montant du prêt : 575 000 €
  - Quotité garantie : 50 % soit 287 500 €
  - Différé d'amortissement : 24 mois
  - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
  - Périodicité des échéances : annuelle
  - Index : Livret A
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
  - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
  - Conditions de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
  - Modalité de révision : double révisabilité
  - Taux de progressivité de l'échéance : - 2 %
  - Base de calcul des intérêts : 30/360
- Ligne du prêt 4 n° 5448137 : PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) foncier
  - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
  - Montant du prêt : 270 000 €
  - Quotité garantie : 50 % soit 135 000 €
  - Différé d'amortissement : 24 mois
  - Durée de la période d'amortissement : 50 ans
  - Périodicité des échéances : annuelle
  - Index : Livret A
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
  - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
  - Conditions de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
  - Modalité de révision : double révisabilité
  - Taux de progressivité de l'échéance : - 2 %
  - Base de calcul des intérêts : 30/360
- Ligne du prêt 5 n° 5448141 : Prêt Booster Enveloppe taux fixe soutien à la production
  - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
  - Montant du prêt : 150 000 €
  - Quotité garantie : 50 % soit 75 000 €
  - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
  - Commission d'instruction : 0 €
  - Périodicité des échéances : annuelle
  - Pénalité de dédit : indemnité actuarielle sur courbe OAT
  - TEG de la période : 1,11 %
  - TEG de la ligne de prêt : 1,11 %
  - Phase d'amortissement 1 :
    - Différé d'amortissement : 240 mois
    - Durée : 20 ans
    - Index : taux fixe
    - Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,11 %
    - Périodicité : annuelle
    - Profil d'amortissement : amortissement prioritaire
    - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle sur courbe OAT
    - Modalité de révision : sans objet
    - Taux de progression de l'amortissement : 0 %

- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Phase d'amortissement 2 :
  - Durée : 20 ans
  - Index : Livret A
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
  - Périodicité : annuelle
  - Profil d'amortissement : amortissement prioritaire
  - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle sur courbe OAT
  - Modalité de révision : simple révisabilité
  - Taux de progression de l'amortissement : 0 %
  - Base de calcul des intérêts : 30/360

Conformément au règlement de garantie adopté par le Conseil de communauté le 22 janvier 2015, il convient d'établir une convention entre Orléans Métropole et la SA HLM VALLOIRE HABITAT précisant l'ensemble des obligations des parties et découlant du présent accord de garantie.

Ceci exposé,

Vu la demande de garantie formulée par la SA HLM VALLOIRE HABITAT,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5111-4 et L. 5217-1 et suivants, L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu l'agrément de l'état n° 20154523400046,

Vu le contrat de prêt n° 128912 en annexe signé entre la SA HLM VALLOIRE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,

Vu le règlement de garantie des emprunts adopté le 22 janvier 2015,

Vu l'avis de la commission ressources,

Il est demandé au Conseil métropolitain de bien vouloir :

-accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 722 500 €, représentant 50 % d'un prêt de 1 445 000 €, que la SA HLM VALLOIRE HABITAT souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 128912, constitué de 5 lignes de prêt :

- PLAI : 306 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 153 000 €
- PLAI foncier : 144 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 72 000 €
- PLUS : 575 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 287 500 €
- PLUS foncier : 270 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 135 000 €
- Booster : 150 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 75 000 €

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 722 500 € (sept cent vingt-deux mille cinq cents euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au

complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM VALLOIRE HABITAT, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA HLM VALLOIRE HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Orléans Métropole s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre la SA HLM VALLOIRE HABITAT et Orléans Métropole.

PJ : le contrat de prêt passé avec la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

ADOPTE A L'UNANIMITE

<b>Séances</b>
Commission ressources du 10 janvier 2022
Conseil métropolitain du 27 janvier 2022

21) Finances - SA HLM VALLOIRE HABITAT - Construction de 4 logements individuels locatifs sociaux situés rue de la Tuilerie à Saint-Jean-de-Braye - Garantie d'un emprunt de 450 000 € à hauteur de 50 % - Approbation.

M. MARTIN expose :

Par courrier reçu en date du 29 novembre 2021, la SA HLM VALLOIRE HABITAT sollicite la garantie financière d'Orléans Métropole à hauteur de 50 % d'un prêt de 450 000 € souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

Ce prêt, constitué de 6 lignes, est destiné à financer la construction de 4 logements individuels locatifs sociaux situés rue de la Tuilerie à Saint-Jean-de-Braye.

La commune de Saint-Jean-de-Braye est sollicitée à hauteur de 50 %.

Les caractéristiques financières et les conditions sont détaillées dans le contrat de prêt n° 128914 joint en annexe à la délibération, ce dernier faisant partie intégrante de la présente délibération.

➤ Ligne du prêt 1 n° 5448151 : PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)

- Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
- Montant du prêt : 115 000 €
- Quotité garantie : 50 % soit 57 500 €
- Différé d'amortissement : 24 mois
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,2 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
- Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
- Conditions de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
- Modalité de révision : double révisabilité
- Taux de progressivité de l'échéance : - 2 %
- Base de calcul des intérêts : 30/360

➤ Ligne du prêt 2 n° 5448150 : PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) foncier

- Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
- Montant du prêt : 98 000 €
- Quotité garantie : 50 % soit 49 000 €
- Différé d'amortissement : 24 mois
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,2 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
- Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
- Conditions de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
- Modalité de révision : double révisabilité

- Taux de progressivité de l'échéance : - 2 %
- Base de calcul des intérêts : 30/360

➤ Ligne du prêt 3 n° 5448149 : PLUS (Prêt Locatif à Usage Social)

- Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
- Montant du prêt : 79 000 €
- Quotité garantie : 50 % soit 39 500 €
- Différé d'amortissement : 24 mois
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
- Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
- Conditions de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
- Modalité de révision : double révisabilité
- Taux de progressivité de l'échéance : - 2 %
- Base de calcul des intérêts : 30/360

➤ Ligne du prêt 4 n° 5448148 : PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) foncier

- Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
- Montant du prêt : 72 000 €
- Quotité garantie : 50 % soit 36 000 €
- Différé d'amortissement : 24 mois
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
- Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
- Conditions de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
- Modalité de révision : double révisabilité
- Taux de progressivité de l'échéance : - 2 %
- Base de calcul des intérêts : 30/360

➤ Ligne du prêt 5 n° 5448153 : PHB (Prêt Haut de Bilan) Enveloppe 2.0 tranche 2019

- Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
- Montant du prêt : 26 000 €
- Quotité garantie : 50 % soit 13 000 €
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Commission d'instruction : 10 €
- Périodicité des échéances : annuelle
- TEG de la période : 0,36 %
- TEG de la ligne de prêt : 0,36 %

▪ Phase d'amortissement 1 :

- Différé d'amortissement : 240 mois
- Durée : 20 ans
- Index : taux fixe
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 0 %
- Périodicité : annuelle

- Profil d'amortissement : amortissement prioritaire
  - Condition de remboursement anticipé volontaire : sans indemnité
  - Modalité de révision : sans objet
  - Taux de progression de l'amortissement : 0 %
  - Base de calcul des intérêts : 30/360
- Phase d'amortissement 2 :
- Durée : 20 ans
  - Index : Livret A
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
  - Périodicité : annuelle
  - Profil d'amortissement : amortissement prioritaire
  - Condition de remboursement anticipé volontaire : sans indemnité
  - Modalité de révision : simple révisabilité
  - Taux de progression de l'amortissement : 0%
  - Base de calcul des intérêts : 30/360
- Ligne du prêt 6 n° 5448152 : Prêt Booster Enveloppe taux fixe - Soutien à la production
- Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
  - Montant du prêt : 60 000 €
  - Quotité garantie : 50 % soit 30 000 €
  - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
  - Commission d'instruction : 0 €
  - Périodicité des échéances : annuelle
  - Pénalité de dédit : indemnité actuarielle sur courbe OAT
  - TEG de la période : 1,11 %
  - TEG de la ligne de prêt : 1,11 %
- Phase d'amortissement 1 :
- Différé d'amortissement : 240 mois
  - Durée : 20 ans
  - Index : taux fixe
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,11 %
  - Périodicité : annuelle
  - Profil d'amortissement : amortissement prioritaire
  - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle sur courbe OAT
  - Modalité de révision : sans objet
  - Taux de progression de l'amortissement : 0 %
  - Base de calcul des intérêts : 30/360
- Phase d'amortissement 2 :
- Durée : 20 ans
  - Index : Livret A
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
  - Périodicité : annuelle
  - Profil d'amortissement : amortissement prioritaire
  - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle sur courbe OAT
  - Modalité de révision : simple révisabilité
  - Taux de progression de l'amortissement : 0 %

- Base de calcul des intérêts : 30/360

Conformément au règlement de garantie adopté par le conseil de communauté le 22 janvier 2015, il convient d'établir une convention entre Orléans Métropole et la SA HLM VALLOIRE HABITAT précisant l'ensemble des obligations des parties et découlant du présent accord de garantie.

Ceci exposé,

Vu la demande de garantie formulée par la SA HLM VALLOIRE HABITAT,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5111-4 et L. 5217-1 et suivants, L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu la décision de financement ANRU n° 793-6045001-31-0004-006,

Vu le contrat de prêt N° 128914 en annexe signé entre la SA HLM VALLOIRE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,

Vu le règlement de garantie des emprunts adopté le 22 janvier 2015,

Vu l'avis de la commission ressources,

Il est demandé au Conseil métropolitain de bien vouloir :

-accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 225 000 €, représentant 50 % d'un prêt de 450 000 €, que la SA HLM VALLOIRE HABITAT souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 128914, constitué de 6 lignes de prêt :

- PLAI : 115 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 57 500 €
- PLAI foncier : 98 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 49 000 €
- PLUS : 79 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 39 500 €
- PLUS foncier : 72 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 36 000 €
- PHB : 26 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 13 000 €
- Booster : 60 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 30 000 €

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 225 000 € (deux cent vingt-cinq mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM VALLOIRE HABITAT, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA HLM VALLOIRE HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Orléans Métropole s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre la SA HLM VALLOIRE HABITAT et Orléans Métropole.

PJ : le contrat de prêt passé avec la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

ADOpte A L'UNANIMITE

<b>Séances</b>
Commission ressources du 10 janvier 2022
Conseil métropolitain du 27 janvier 2022

22) Ressources humaines - Modification du tableau des emplois - Approbation.

Mme RASTOUL expose :

Il convient de procéder à la mise à jour du tableau des emplois afin de prendre en compte l'évolution des besoins nécessaires au bon fonctionnement des services.

Le tableau des emplois fixe la liste par filière, catégorie (ciblant ainsi le grade d'entrée) et cotation des emplois permanents à temps complet et non complet confiés aux agents soumis au statut de la fonction publique territoriale et au droit public.

Parmi les postes permanents, sont inclus ceux pouvant être pourvus par un agent contractuel. Le présent tableau fixe également la liste des emplois non permanents, pourvus par des agents contractuels correspondant à des besoins saisonniers ou tout autre emploi pour lequel la collectivité peut justifier de la non permanence du besoin.

S'agissant des emplois non-permanents, l'article 3.II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 autorise désormais les collectivités à recruter un agent contractuel par contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet.

Ce type de contrat intitulé « contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement prévue à l'article 17 de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 et est entré en vigueur après la publication du décret n° 2020-172 du 27 février 2020.

Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques et tous les cadres d'emplois.

Un contrat de projet est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale de six ans et est renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans.

Il a vocation à prendre fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, mais peut également être rompu après l'expiration d'un délai d'un an, lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat.  
Le cas échéant, une indemnité de rupture est alors versée.

Ce type de contrat ne peut être confondu avec ceux conclus pour des remplacements temporaires, des besoins saisonniers ou des accroissements temporaires d'activité.

Il est proposé à Orléans Métropole de pouvoir recourir au contrat de projet pour mener à bien des projets identifiés nécessitant des compétences ou des qualifications spécifiques et pour répondre à des besoins temporaires dans les services.

Ce tableau présente ainsi la situation des emplois de la collectivité au 1er février 2022. Il tient compte des modifications de postes suite aux différents projets d'organisation passés en Comité Technique.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission ressources,

Il est demandé au Conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver le tableau des emplois qui inclut notamment le nouveau dispositif des contrats de projet.

PJ : tableau des emplois.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

<b>Séances</b>
Commission ressources du 10 janvier 2022
Conseil métropolitain du 27 janvier 2022

23) Mutualisation des achats - Ajout de familles d'achat à la convention de groupement de commandes passée entre Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans et les communes de la Métropole.

M. LAVIALLE expose :

Par délibération n° 2020-12-17-COM-37 du 17 décembre 2020, le Conseil métropolitain a approuvé une convention de groupement de commandes entre Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans et les communes d'Orléans Métropole dont la liste des familles à mutualiser est approuvée chaque année.

Pour l'année 2022, il est proposé de mutualiser les familles d'achat suivantes :

Intitulé Famille	Coordonnateur
Fournitures & matériels techniques - Outillage et Quincaillerie	Orléans Métropole
Fournitures & matériels techniques - Outillage de jardin	Orléans Métropole
Fournitures & matériels techniques - Fournitures électriques	Orléans Métropole

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission ressources,

Il est demandé au Conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver la liste des familles d'achat à mutualiser pour l'année 2022,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents afférents,
- imputer les dépenses sur les crédits inscrits aux différents budgets (frais liés à la procédure + exécution du marché).

ADOPTE A L'UNANIMITE

<b>Séances</b>
Commission ressources du 10 janvier 2022
Conseil métropolitain du 27 janvier 2022

24) Mutualisation des achats - Ajout de familles d'achat à la convention de groupement de commandes passée entre Orléans Métropole, la commune d'Orléans et le C.C.A.S. d'Orléans.

M. LAVIALLE expose :

Par délibération n° 2020-12-17-COM-38 du 17 décembre 2020, le Conseil métropolitain a approuvé une convention de groupement de commandes entre Orléans Métropole, la commune d'Orléans et le C.C.A.S. d'Orléans dont la liste des familles à mutualiser est approuvée chaque année.

Pour l'année 2022, il est proposé de mutualiser les familles d'achat suivantes :

Intitulé Famille	Coordonnateur
Soirée des vœux 2023 à destination du personnel de la Mairie d'Orléans et d'Orléans Métropole	Orléans Métropole
Mission de maîtrise d'œuvre de bâtiments	Commune d'Orléans
Maintenance, travaux & mise en lumière de l'éclairage public	Orléans Métropole
Fourniture d'additif économiseur de carburant	Orléans Métropole
Prestations de propreté sur l'espace public	Orléans Métropole
Fourniture, transport et pose équipements signalisation directionnelle	Orléans Métropole
Travaux aménagements paysagers ( <i>opérations &lt; ou égale à 150 K€ HT</i> )	Orléans Métropole
Acquisition de véhicules	Orléans Métropole
Travaux d'entretien et remise en état des bâtiments - Vitrierie & revêtement	Commune d'Orléans
Enlèvement de tags, graffitis, affichages sauvages, nettoyage ouvrages	Orléans Métropole
Prestations de nettoyage de bacs à sable ou gravillons	Commune d'Orléans
Outils de formation à destination des cadres	Orléans Métropole
Les rencontres de la QVT	Commune d'Orléans
Ecole de la transition	Orléans Métropole
Maintenance et prestations relatives au logiciel de billetterie	Orléans Métropole
Comblement pour la carrière du Faubourg Saint-Vincent : études, maîtrise d'œuvre, missions annexes et travaux	Orléans Métropole
Assurance tous risques expositions et œuvres en dépôt	Commune d'Orléans
Elections professionnelles 2022 – Vote électronique	Orléans Métropole
Travaux courants de voirie pour les opérations inférieures à 50 000 € HT	Orléans Métropole

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission ressources,

Il est demandé au Conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver la liste des familles d'achat à mutualiser pour l'année 2022,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents afférents,
- imputer les dépenses sur les crédits inscrits aux différents budgets (frais liés à la procédure + exécution du marché).

ADOPTE A L'UNANIMITE

<b>Séances</b>
----------------

Conseil métropolitain du 27 janvier 2022
--

25) Habitat-logement - OPH-Les Résidences de l'Orléanais - Etape 4 - Transformation de la SEM « ORLEANS RESIDENCES » en SEM logement social par fusion absorption de l'OPH - Désignation des membres du comité stratégique - Transfert des garanties d'emprunt.

M. CHOUIN expose :

**Etat d'avancement du processus depuis le Conseil métropolitain du 17 juin dernier :**

La première étape adoptée par le Conseil métropolitain du 26 novembre 2020 approuvait la démarche de transformation de l'OPH métropolitain « Les Résidences de l'Orléanais » en SEM agréée logement social.

La deuxième étape, adoptée par le Conseil métropolitain du 25 mars 2021 approuvait la création de la SEM intermédiaire « Orléans Résidences ».

La troisième étape, adoptée par le Conseil métropolitain du 17 juin 2021, approuvait les conditions et modalités de l'opération de fusion absorption par la SEM Orléans Résidences de l'OPH et l'entrée au capital de trois investisseurs privés telles que fixées dans la synthèse du pacte d'actionnaires.

La présente délibération correspond ainsi à la quatrième étape du processus de création de la SEM qui prévoit deux nouvelles étapes :

- l'entrée au capital d'Adestia et de Crédit Agricole Centre Loire Investissement (CACLI) dans un premier temps,
- prendre acte de la réalisation définitive de la fusion de la SEM Orléans Résidences avec l'OPH, par conséquent de la dissolution de l'OPH et du changement de dénomination sociale de la SEM désormais dénommée « Les Résidences de l'Orléanais »,
- finaliser l'organisation de la gouvernance par la désignation (i) des trois représentants d'Orléans Métropole au sein du comité stratégique de la SEM, (ii) des membres associatifs appelés à siéger au sein de la Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL) et (iii) des censeurs appelés à siéger au sein du Conseil d'administration de la SEM en application des dispositions du pacte d'actionnaires signé en date du 20 décembre 2021,
- demander le transfert des garanties d'emprunts dont bénéficiait l'OPH.

Une seconde étape interviendra au premier trimestre 2022 dans le cadre de l'entrée au capital de Action Logement Immobilier, sous réserve de l'autorisation préalable de l'autorité de la concurrence.

**1- Prendre acte de la fusion absorption de l'OPH par la SEM Orléans Résidences**

La demande d'agrément logement social pour la SEM a été formulée auprès de la DGHUP au mois de juillet 2021, conformément à l'article L. 481-1 du Code de la construction et de l'habitation. Après instruction du dossier et communication du pacte d'actionnaires, la DGHUP a délivré, le 24 décembre 2021, un arrêté portant agrément "de logement social" de la SEM Orléans Résidences.

Le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, sollicité de façon dématérialisée, sur la dissolution de l'OPH résultant de la fusion, a émis le 13 décembre 2021 un avis favorable.

L'opération de fusion absorption de l'OPH par la SEM Orléans Résidences, au terme de laquelle l'OPH a fait un apport de l'intégralité de son patrimoine, a été approuvée par l'assemblée générale des actionnaires de la SEM le 28 décembre 2021. En rémunération de cet apport, la Métropole, collectivité de rattachement de l'OPH, a reçu des actions de la SEM, se traduisant ainsi par une augmentation de capital.

Cette même assemblée générale du 28 décembre 2021 a, en application de la synthèse du pacte d'actionnaires, approuvé l'entrée au capital de la SEM de Adestia et Crédit Agricole Centre Loire Investissement et l'augmentation en résultant, Action Logement Immobilier devant souscrire au capital après l'accord de l'autorité de la concurrence au cours du premier trimestre 2022.

Par suite de la réalisation de l'opération de fusion et de l'augmentation de capital réservée aux partenaires privés, le capital social de la SEM fixé à 89 569 344 euros, divisé en 1 399 521 actions de 64 euros de valeur nominale, est désormais réparti comme suit :

Actionnaires	Nombre d'Actions	Pourcentage de détention
Orléans Métropole	1.171.673	83,720 %
<b>Total Collège Public</b>	<b>1.171.673</b>	<b>83,72 %</b>
ADESTIA	162.709	11,626 %
Crédit Agricole Centre Loire Investissement	65.139	4,654 %
<b>Total Collège Privé</b>	<b>227 848</b>	<b>16,28 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 .399.521</b>	<b>100 %</b>

## **2- La gouvernance**

### **a/ La désignation des membres du comité stratégique**

Le comité stratégique est une instance de préparation des décisions du Conseil d'administration, dont les missions sont détaillées dans le pacte d'actionnaires. Cette instance sera en charge de l'examen préalable des décisions.

Le comité stratégique sera composé de cinq membres titulaires répartis comme suit : trois membres titulaires pour Orléans Métropole et deux membres titulaires pour les partenaires privés dont un pour CDC Habitat et un pour Action Logement Immobilier. Le Crédit Agricole sera invité permanent sans voix délibérative.

La présente délibération a vocation à désigner les trois membres représentants d'Orléans Métropole (ainsi que leurs trois suppléants,) appelés à siéger au comité stratégique à savoir :

M. Stéphane CHOUIN titulaire et Mme Régine BREANT suppléante,  
Mme Laurence CORNAIRE titulaire et Mme Françoise GRIVOTET suppléante,  
M. Marceau VILLARET titulaire et M. Mathieu GALLOIS, suppléant.

### **b/ Information sur la désignation des censeurs au sein du conseil d'administration**

La SEM sera administrée par un Conseil d'administration composé de dix-huit administrateurs et de six censeurs (jusqu'au élections des représentant des locataires), et ce conformément à la délibération du 17 juin 2021 et à la délibération du 16 décembre 2021.

Concernant les administrateurs, la répartition des sièges au sein du conseil d'administration de la SEM est la suivante :

- 11 sièges pour Orléans Métropole, dont les candidats ont été désignés par la délibération du 17 juin 2021 et par délibération du 16 décembre 2021,

- 5 sièges pour les partenaires privés dont deux administrateurs représentant Adestia, deux administrateurs représentant Action logement Immobilier et un administrateur représentant le crédit agricole Centre Loire Investissement.
- deux pour les représentants des locataires.

Concernant les postes de censeurs à pourvoir (personnes appelées à siéger au Conseil d'administration mais sans voix délibérative désignées par le Conseil d'administration de la SEM sur proposition d'Orléans Métropole).

En application des dispositions du Pacte d'actionnaires, il est proposé dans l'attente des élections nationales des représentants des locataires, de proposer la candidature des quatre représentants des locataires actuels de l'OPH comme censeurs.

En outre, il est proposé de soumettre au Conseil d'administration de la SEM les candidatures en tant que censeurs de :

- M GLORET, Président de l'UDAF,
- M Jacky PERES, Président de la CAF.

### **c/ La composition de la CALEOL**

Aux termes de la loi ELAN (article 109) et des articles L. 441-2 et R. 441-9.1 du code de la construction et de l'habitation, la CALEOL (commission d'attribution des logements et d'examen des occupations de logements) se compose de dix membres, désignés par le conseil d'administration :

- 6 administrateurs représentant l'organisme dont un représentant des locataires,
- Le Préfet ou son représentant,
- Le Maire de la commune du logement concerné par l'attribution ou son représentant,
- Le Président de l'EPCI ou son représentant,
- Avec voix purement consultative, un représentant des organismes bénéficiant de l'agrément relatif à l'ingénierie sociale financière et technique.

Les organismes bénéficiant de l'agrément relatif à l'ingénierie sociale financière et technique ont été sollicités par Orléans Métropole.

Orléans métropole propose de soumettre au Conseil d'administration la candidature de l'association AHU -Accompagnement et hébergement Urbain -aux fins de siéger à la CALEOL.

### **3- Le transfert des garanties d'emprunt**

L'opération de fusion-absorption de l'OPH par la SEM emporte la transmission universelle du patrimoine de l'OPH et en conséquence un transfert des droits et obligations attachés, conformément à l'article L411-2-1 du Code de la Construction et de l'habitation.

Cette opération de fusion a eu pour effet d'entraîner la dissolution de l'OPH par suite de la transmission de son patrimoine à la SEM.

Suite à la fusion, la SEM s'est substituée de plein droit à l'OPH, et va poursuivre et supporter la charge des emprunts existants qui ont été souscrits par l'OPH et ce, aux lieux et places de l'OPH.

Orléans Métropole avait octroyé sa garantie à des organismes prêteurs au titre des financements ainsi souscrits par l'OPH.

Un état du montant des garanties octroyées ainsi que les lignes de prêts souscrits par l'OPH figure en annexe.

Dès lors par suite de la réalisation de l'opération de fusion, il convient d'en prendre acte et d'autoriser en tant que de besoin le transfert du bénéfice des garanties octroyées à l'OPH au bénéfice de la SEM.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement, et du numérique (ELAN),

Vu la délibération n° 2020-11-26-COM41 du Conseil métropolitain en date du 26 novembre 2020,

Vu la délibération n° 2021-03-25-COM-25 du Conseil métropolitain en date du 25 mars 2021,

Vu la délibération n° 2021-06-17-COM-28 du Conseil métropolitain en date du 17 juin 2021,

Vu les délibérations n° 2021-06-17-COM-29 du Conseil métropolitain en date du 17 juin 2021 et la délibération n° 2021-12-16-COM-05 du conseil métropolitain en date du 16 décembre 2021,

Vu la décision de l'Autorité de la Concurrence en date du 13 décembre 2021,

Vu l'avis du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) en date du 13 décembre 2021,

Vu l'agrément de logement social accordé à la SEM par la DHUP le 24 décembre 2021,

Vu l'avis de la Conférence des Maires,

Il est demandé au Conseil métropolitain de bien vouloir :

- en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants,

- prendre acte de la réalisation définitive de l'opération de fusion absorption de l'OPH par la SEM et en conséquence de l'apport de l'intégralité de son patrimoine à la SEM aux conditions et modalités évoquées et prendre acte que la métropole a reçu des actions de la SEM en rémunération des apports,

- désigner en tant que titulaires, M. Stéphane CHOUIN, Mme Laurence CORNAIRE et M. Marceau VILLARET et, en tant que suppléants, Mme Régine BREANT, Mme Françoise GRIVOTET ainsi que M. Mathieu GALLOIS comme représentants d'Orléans Métropole au sein du comité stratégique de la SEM et les autoriser le cas échéant à exercer, tous mandats qui pourraient leur être confiés,

- autoriser les administrateurs d'Orléans Métropole à proposer au Conseil d'administration de la SEM les candidatures de Mme Malika BOUAYADI (CNL), M. Claude DUPUIS (CNL), M. François TOUCHARD (CNL), M. Abdelaziz ZITI (FF), M. GLORET (UDAF) et M. PERES (CAF) comme censeurs et les autoriser le cas échéant à exercer, tous mandats qui pourraient leur être confiés,

- confirmer, en tant que de besoin, l'autorisation donnée aux administrateurs représentant la Métropole à exercer, les mandats qui pourraient leur être délégués par le Président ou le Conseil d'administration de la SEM,

- prendre acte de la candidature de l'AHU, appelée à siéger à la CALEOL de la SEM et devant être soumise au Conseil d'administration de la SEM,

- transférer dans le cadre de la réalisation de la fusion absorption de l'OPH par la SEM le bénéfice des garanties d'emprunt accordées à l'OPH dans le cadre des différents

concours octroyés à celui-ci au profit de la SEM, étant précisé que le détail de ces garanties est joint en annexe ; et en conséquence donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant en vue de signer tous actes ou documents qui seraient nécessaires en vue de réaliser ce transfert et, plus généralement, pour faire le nécessaire en vue de la réalisation du transfert du bénéfice des garanties,

- déléguer Monsieur le Président ou son représentant pour signer tous les documents nécessaires.

PJ : agrément logement social de la SEM.

ADOPTE A L'UNANIMITE

<b>Séances</b>
Conférence des Maires du 11 janvier 2022
Conseil métropolitain du 27 janvier 2022

26) Planification Urbaine - TOPOS Agence d'urbanisme des territoires de l'Orléanais - Approbation d'un avenant à la convention générale pluriannuelle de financement et de partenariat à passer avec l'agence pour la période 2021-2023 - Attribution d'une subvention pour l'année 2022.

M. le Président expose :

Par délibération n° 2021-07-08-COM-55 en date du 8 juillet 2021, le Conseil métropolitain a approuvé la convention générale pluriannuelle de financement et de partenariat conclue avec l'agence d'urbanisme de l'agglomération orléanaise, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Les travaux de l'agence d'urbanisme ont vocation à répondre à un intérêt collectif, qui se traduit dans un programme partenarial, élaboré à l'initiative de l'agence en y associant l'ensemble des membres qui peuvent utiliser les résultats. Ce programme doit permettre de répondre directement ou indirectement aux enjeux intéressant l'ensemble des adhérents et à des besoins de connaissances partagés.

Il est élaboré pour une période de trois ans et décliné chaque année par un programme d'activités arrêté par le conseil d'administration.

Le programme de travail cadre permet à l'agence de projeter un plan de charge d'études et d'animation, ajusté aux besoins du territoire et au temps long de certains travaux et études engagés sur plusieurs exercices. Il permet également de sécuriser autant que possible son financement, par un engagement de ses partenaires sur la durée.

Le programme partenarial 2021-2023 de l'agence a été élaboré à partir des échanges avec les élus, partenaires et acteurs intéressés par la production et l'évolution de l'agence. Il se dessine entre continuité des travaux engagés depuis 2017 et besoins d'ouvrir de nouveaux champs de réflexion.

La feuille de route de TOPOS est établie sur les enjeux de Transitions&Mutations qui transcendent aujourd'hui la mise en œuvre des politiques publiques des collectivités.

Le programme triennal repose ainsi sur quatre axes d'enjeux :

- Promouvoir l'Inter-territorialité
- Faire Eco-Système(s)
- Penser l'évolution des modes de vie et d'habiter
- (A)Ménager notre environnement

Pour 2022, les travaux du programme de travail annuel seront poursuivis notamment sur :

- l'évolution de la gouvernance et du financement de l'agence
- l'ouverture de l'Open Data
- l'observatoire des copropriétés – financement ANAH
- l'observatoire territorial du logement étudiant OTLE : diagnostic/labellisation nationale/prospective
- le PLH4 : publication du diagnostic, accompagnement à la définition de orientations et actions
- la mise à jour de l'occupation du sol millésime 2020
- l'approche du ZAN
- la nature en ville : écoles OASIS/ cartographier la nature en ville
- l'observatoire Economique et Atlas des zones d'activités
- l'évolution de l'outil ville des proximités dans le périurbain et les espaces peu urbanisés
- le suivi et la mise en œuvre du SCoT d'Orléans Métropole
- le suivi du programme Petites Villes de Demain PVD/ORT

Le Conseil d'administration viendra préciser cette feuille de route lors de sa prochaine instance.

Il convient d'amender, entre l'agence et Orléans Métropole, la convention partenariale établie en juillet 2021 qui a pour objet de préciser les engagements réciproques des parties et, notamment, de fixer le montant et les modalités selon lesquelles est apporté le concours financier d'Orléans Métropole pour la réalisation du programme annuel de l'agence d'urbanisme établi par son conseil d'administration et adopté par l'assemblée générale statutaire.

A cet effet, un avenant n° 1 à la convention partenariale a été établie visant à :

- fixer le montant de la subvention 2022 à 550 K€,
- approuver le versement de la subvention 2022 en une seule fois en début d'année au lieu de 2 versements, et ce dès notification de l'avenant.

Il est précisé que le montant de la subvention octroyée à l'agence d'urbanisme figure chaque année dans le vote du budget qui a été, pour l'année 2022, présenté au conseil métropolitain de ce jour, pour un montant de 550 000 €.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget voté en Conseil métropolitain du 27 janvier 2022,

Vu la convention générale pluriannuelle de financement et de partenariat conclue avec l'association « Topos Agence d'urbanisme des territoires de l'Orléanais » en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021,

Vu l'avis de la Conférence des Maires,

Il est demandé au Conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver l'avenant n° 1 à la convention générale pluriannuelle de financement et de partenariat 2021-2023 à passer avec l'association « Topos Agence d'urbanisme des territoires de l'Orléanais »,
- approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 550 000 €, conformément au vote du budget primitif 2022, à l'association « Topos Agence d'urbanisme des territoires de l'Orléanais » pour l'année 2022,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant,
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours, fonction 518, nature 65748, gestionnaire DPU, engagement n° 22DPU00963.

ADOpte A L'UNANIMITE  
et non participation au vote de M. VALLIES.

<b>Séances</b>
Conférence des Maires du 11 janvier 2022
Conseil métropolitain du 27 janvier 2022

27) Aménagement économique - Commune d'Olivet - ZAC du Moulin - Traité de concession passé avec la SEMDO - Prolongation de la durée - Approbation d'un avenant n° 9.

M. MILLIAT expose :

Par délibération du 27 octobre 2005, la Communauté d'agglomération Orléans-Val de Loire a déclaré d'intérêt communautaire la ZAC du Moulin située sur la commune d'Olivet, dont l'aménagement est assuré par la SEMDO dans le cadre d'un traité de concession et de mandat signé le 3 février 2000 et modifié par huit avenants en date des 18 juillet 2002, 14 juin 2007, 5 décembre 2007, 3 février 2009, 8 juin 2012, 5 février 2013, 20 janvier 2016 et 11 janvier 2019.

L'essentiel des travaux de viabilisation de la ZAC a été achevé en 2013 avec la réalisation de la seconde tranche du boulevard Duhamel du Monceau et du secteur ZC, espaces verts situés à l'entrée du parc d'activités.

La réalisation de deux parkings, la plantation des accotements, l'aménagement de cheminements piétonniers et des travaux de voirie liés à la vente de terrains ont également été réalisés depuis 2018.

Toutefois, il s'avère nécessaire de permettre au concessionnaire de poursuivre la vente du dernier terrain (4 000 m<sup>2</sup>) non encore commercialisé et de réaliser les éventuels travaux de voirie liés à cette vente. Par ailleurs, des modifications d'aménagement du boulevard Duhamel du Monceau, demandées par le concédant en 2020, sont également à réaliser.

Dans ce contexte, il est donc proposé de prolonger, par voie d'un avenant n° 9, la concession d'aménagement pour une durée supplémentaire de trois années, celle-ci arrivant à échéance le 24 février 2022, soit jusqu'au 24 février 2025. Le forfait de rémunération de la SEMDO est ainsi augmenté de douze acomptes trimestriels supplémentaires de 5 793,06 € HT dans les conditions de versement et d'indexation prévues à l'avenant.

Le bilan de l'opération approuvé lors de la présentation du CRAC 2020 par délibération n° 2020-10-22-COM-09 du Conseil métropolitain du 22 octobre 2020 présentait un excédent de 1,41 M€. Ce bilan est désormais de 1,67 M€.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 300-5,

Vu la délibération n° 6332 du Conseil métropolitain en date du 24 mai 2017 portant définition de l'intérêt métropolitain dans la compétence « définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement mentionnées à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme »,

Vu le traité de concession et de mandat signé le 3 février 2000 avec la SEMDO pour l'aménagement du parc d'activités du Moulin et ses huit avenants,

Vu l'avis de la Conférence des Maires,

Il est demandé au Conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver l'avenant n° 9 du traité de concession susvisé passé avec la SEMDO ayant pour objet de prolonger la durée de la concession d'aménagement de 3 ans, soit une échéance au 24 février 2025,

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant n° 9 et tout document y afférent.

PJ : tableau financier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

<b>Séances</b>
Conférence des Maires du 11 janvier 2022
Conseil métropolitain du 27 janvier 2022

28) Recherche, transferts de technologies et innovation - Approbation d'une convention pluriannuelle de partenariat à passer avec l'association Orléans Val-de-Loire Technopole pour les années 2022-2027- Attribution d'une subvention au titre de l'année 2022.

M. MONTILLOT expose :

Orléans Val-de-Loire Technopole est une association loi 1901. Ses missions s'articulent autour de l'accompagnement à la création et au développement des entreprises, l'animation des relations recherche/industrie, l'ingénierie de projets structurants et collaboratifs ainsi que la conduite d'études de prospectives.

Orléans Métropole soutient l'association Orléans Val-de-Loire Technopole par l'attribution d'une subvention de fonctionnement annuelle. Afin de garantir une stabilité de financement à l'association, le Conseil métropolitain a approuvé en 2016 le principe d'un conventionnement pluriannuel avec l'association pour une durée de 4 ans, soit de 2016 à 2019.

La convention 2016-2019 définissait les thématiques d'actions de la technopole qui contribuent au développement des politiques d'Orléans Métropole, en particulier concernant les projets innovants et structurants du territoire, les missions d'accompagnement à la création d'entreprises, les missions d'accompagnement des entreprises et le support aux formations. Par ailleurs, le Département du Loiret n'intervient plus en tant que co-financeur depuis la loi NOTRe.

Cette convention a fait l'objet d'avenants chaque année jusqu'en 2021 afin de tenir compte de l'actualisation du programme annuel de cette convention et de la proroger avec une date d'échéance fixée au 31 décembre 2021 par avenant n° 4 en date du 10 février 2020.

Afin de tenir compte de l'affirmation de ses compétences en matière d'Enseignement Supérieur et de Recherche, aux programmes de recherche et en innovation précisées par l'article L. 5217-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), dans la continuité des actions menées et des orientations stratégiques en matière de Recherche - Développement - Innovation, il est proposé de formaliser une collaboration pluriannuelle avec Orléans Val-de-Loire Technopole (OVL), pendant 6 ans, afin de pouvoir travailler dans la durée et donner des perspectives à des actions entreprises par OVL, au regard des missions de Service d'Intérêt Economique Général (SIEG) d'OVL et des orientations stratégiques d'Orléans Métropole.

Dans cette nouvelle convention pluriannuelle cadre, il est prévu qu'Orléans Val de Loire Technopole formalise chaque année sa demande de subvention par écrit à Orléans Métropole en transmettant un dossier de demande de subvention comprenant notamment le bilan des actions de l'année écoulée n-1 et le programme d'action de l'année n pour laquelle la subvention est sollicitée.

La demande de financement d'Orléans Val-de-Loire Technopole auprès d'Orléans Métropole, au titre de l'année 2022, s'inscrit dans ce cadre.

Ainsi, il est proposé de soutenir chaque année, Orléans Val-de-Loire Technopole à hauteur de 1 262 280 €, montant reconductible jusqu'en 2027 inclus, sous réserve de l'adoption, chaque année, du budget primitif intégrant le montant de la subvention qui sera versée à l'association à compter de 2022. Pour mémoire, le montant de la subvention était de 1 262 280 € en 2021.

L'attribution de la subvention au titre de l'année 2022 a pour objet de permettre à OVL

de poursuivre son programme d'actions 2022 décrit dans l'annexe 1 de la convention, visant notamment à renforcer l'accompagnement des startups installées au Lab'O et à l'Agreen Lab'O, ainsi qu'à poursuivre les actions d'animation et d'ingénierie des projets suivants :

1. Développement de la micro filière des services à la personne avec la Fédération des Entreprises de Service aux Particuliers,
2. Renforcement du Pôle Entreprenariat de la Technopole,
3. Structuration du Laboratoire Opérationnel de Recherche sur l'Intégration Air Surface,
4. Développement du Centre Régional en Electronique et Systèmes pour l'Innovation par les Transferts de Technologies (CRESITT) au sein du Lab'O.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Conférence des Maires,

Il est demandé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver la convention pluriannuelle 2022-2027 à passer avec l'association Orléans Val-de-Loire Technopole ayant pour objet de lui apporter un soutien financier,
- dans ce cadre, attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant total de 1 262 280 € au titre de l'année 2022 à l'association Orléans Val-de-Loire Technopole et au titre des années 2023 à 2027 sous réserve du vote des budgets et au regard du dossier de demande de subvention transmis chaque année par Orléans Val de Loire Technopole à Orléans Métropole,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention au nom de la métropole,
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours, section fonctionnement, fonction 67, nature 65748, opération G11H003 INO.

PJ : programme d'actions et budget prévisionnel 2022.

ADOpte A L'UNANIMITE  
et non participation au vote de M. TEBIBEL

*La séance est levée à 21h45*